

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52
Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Nouredine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel –LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Madame Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2024
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Mise en sécurité des cavités souterraines du parc Brécourt – Convention de co-maîtrise d’ouvrage avec l’État – Fin de l’opération
Benoit ARRIVÉ	4	Élaboration d’un schéma directeur pour l’accueil des véhicules aménagés – Transfert de la compétence à la communauté d’agglomération Le Cotentin
Benoit ARRIVÉ	5	Demande de dérogation au repos dominical – Société Naval Group SA
Pierre-François LEJEUNE	6	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines
Pierre-François LEJEUNE	7	Harmonisation des tarifs des cimetières
Pierre-François LEJEUNE	8	Règlement intérieur du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin - Modifications
Pierre-François LEJEUNE	9	Désignation de membres au sein de l’Association de Solidarité de Cherbourg-Octeville (ASCO)
Pierre-François LEJEUNE	10	Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d’administration des collèges et lycées
Bertrand LEFRANC	11	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	12	Budget primitif 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	13	Fixation des taux des contributions directes locales pour 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	14	Fournitures de papier et d’enveloppes – Groupement de commandes – Commune/CCAS – Constitution du groupement – Signature de la convention – Autorisation
Gilbert LEPOITTEVIN	15	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
Gilbert LEPOITTEVIN	16	AP/CP – Coopérative du Becquet – Actualisation n°1/2024
Gilbert LEPOITTEVIN	17	AP/CP – Un palais des sports en ville – Actualisation n°1/2024
Gilbert LEPOITTEVIN	18	AP/CP – Construction d’un pôle petite enfance – Actualisation n°1/2024
Gilbert LEPOITTEVIN	19	AP/CP – Création de la voie douce du Homet - Révision et actualisation n°1/2024
Gilbert LEPOITTEVIN	20	AP/CP – Rénovation du plateau piétonnier – Révision et actualisation n°1/2024
Dominique HÉBERT	21	Nouvelle tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires
Dominique HÉBERT	22	Organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Dominique HÉBERT	23	Accueil des enfants hors commune sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
Claudine SOURISSE	24	Gratuité de l'accès à la piscine de la Butte dans le cadre de la Sainte Échelle
Claudine SOURISSE	25	Associations sportives – Conventions d'objectifs et de moyens
Claudine SOURISSE	26	Associations sportives – Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens
Claudine SOURISSE	27	Subvention aux associations dans le cadre du « Sport 5/12 »
Catherine GENTILE	28	Contrat territoire lecture (CTL)
Catherine GENTILE	29	Exposition estivale au château des Ravalet - Convention de partenariat avec le FRAC Normandie
Catherine GENTILE	30	Régate et exposition estivale à l'Abbaye du Vœu « Voile/toile-toile/voile » de Daniel BUREN - Convention de partenariat avec le GIP Normandie Impressionniste
Catherine GENTILE	31	École Supérieure d'Arts et Média de Caen-Cherbourg Convention financière 2024 - Avenant – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	32	Spring 2024 – La Brèche – Pôle national des arts du cirque – Convention de partenariat
Catherine GENTILE	33	École de cirque SOL'AIR – Convention d'objectifs et de moyens 2023/2024 – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	34	Conservatoire à rayonnement communal – Convention d'objectifs et de moyens 2023/2024 avec le Département de la Manche – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	35	Convention d'utilisation d'images issues des collections des bibliothèques par la Cité de la Mer
Catherine GENTILE	36	Accueil en résidence d'artistes – Conventions
Catherine GENTILE	37	Agence du court métrage – Adhésion de la collectivité
Catherine GENTILE	38	Réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin Adhésion à Kohala – Club d'utilisateurs du logiciel libre Koha
Catherine GENTILE	39	Musée de la Libération – Adhésion au dispositif « Explore Normandy Pass »
Anne AMBROIS	40	Contrat de ville 2024/2030
Anne AMBROIS	41	Projet Urbain de Cohésion Sociale – Appel à projets 2024 - 1 ^{ère} session d'octroi de subventions
Agnès TAVARD	42	Remboursement de frais des élus – Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
Agnès TAVARD	43	Tableau des emplois – Modification
Agnès TAVARD	44	Accroissement temporaire d'activité
Ralph LEJAMTEL	45	Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux

Ralph LEJAMTEL	46	3F Normandie – Les Jardins de l’Agora – Octroi des aides à la construction de logement social
Ralph LEJAMTEL	47	Acquisitions auprès de Manche-Habitat – Rue Léon Jouhaux – Commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville – Rue de Bougainville – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	48	Mise en vente d’une maison Quai de Caligny – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	49	Le quartier des Horizons – Déclassement d’emprises de voirie – Enquête publique préalable
Ralph LEJAMTEL	50	Commodat – Commune déléguée de Tourlaville
Ralph LEJAMTEL	51	Servitude de passage de réseau GRDF – Square Phelippot Le Cat et rue au Blé – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Odile LEFAIX-VÉRON	52	Harmonisation des mises à disposition des salles municipales – Nouvelle grille tarifaire
Odile LEFAIX-VÉRON	53	Sainte-Échelle 2024 – Répartition de la subvention destinée à l’organisation – Autorisation de versement
Gilles LELONG	54	Bornes de recharge pour véhicules électriques – Tarification
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	55	Associations sportives nautiques – Conventions d’objectifs et de moyens
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	56	Associations sportives nautiques – Avenants aux conventions d’objectifs et de moyens
Patrice MARTIN	57	Modification du règlement de la commission d’indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier de Cherbourg-en-Cotentin
Patrice MARTIN	58	Dénominations de voies – Commune déléguée de La Glacière
Valérie ISOIRD	59	Appels à projets internationaux de l’Éducation Nationale et associatifs 2024 – Subventions aux établissements scolaires et aux associations
Valérie ISOIRD	60	Participation de la ville au groupement de commande pour la mise en œuvre de la communication auprès des irlandais

- Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Benoit ARRIVÉ : vous avez, sur votre bureau, le très beau programme qui a été réalisé dans le cadre du 80e, que nous avons présenté il y a quelques jours aux médias, je vous invite à le regarder de près. On a pu faire la conférence de presse en présence de personnalité. Tout le monde a salué la qualité de ce qui a été imaginé à Cherbourg-en-Cotentin. Il y a des expositions, il y a de l'éloquence, il y a bien sûr beaucoup de cérémonies et d'hommage en lien avec les anciens combattants.

Nous avons un certain nombre de conférences assez importantes et un peu de festivités pour fêter dignement cela avec des spectacles, et le fameux bal des Libertés qui aura lieu à Équeurdreville-Hainneville avec une ampleur à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Je voudrais aussi féliciter les services pour la qualité de l'affiche qui est vraiment très belle.

Je voudrais vous parler de ce qui s'est passé à la mosquée, je suis en contact très régulier avec les responsables mais aussi avec les services de l'État et de la police nationale depuis lundi soir. Une plainte a été déposée, une enquête est en cours pour déterminer le ou les auteurs de ce tir. La police a renforcé, dès lundi soir, ses rondes dans le secteur, notamment rue Coluche. Très clairement, je voudrais dire au voisinage de ne pas prendre peur, que les équipes de la police nationale, mais aussi de la police municipale, dans le cadre de ses fonctions, sont mobilisées et que nous exerçons une vigilance de tous les instants pour garantir la tranquillité publique. Des faits de cette nature sont évidemment très graves, ils suscitent un sentiment d'inquiétude, d'injustice, voire de peur chez nos amis de la communauté musulmane, mais aussi dans le voisinage de cette rue paisible. Je veux redire toute notre amitié à la communauté musulmane de notre ville, notre soutien dans ce moment particulier.

Je veux aussi rappeler à tous nos concitoyens que la municipalité est très attachée à ce que nous restions ici, à Cherbourg-en-Cotentin, tous unis, au-delà de nos religions ou de nos origines, autour des valeurs républicaines et fraternelles. Il n'y a pas de place à Cherbourg-en-Cotentin, pas plus qu'ailleurs, pour les idéologies qui veulent bannir, ostraciser, jeter, à la vindicte populaire, des hommes et des femmes, quels qu'ils soient, qui sont ici chez eux.

Frédéric LEQUILBEC : nous ne pouvons effectivement que nous associer et être particulièrement inquiet des attaques qui ont lieu, ici comme ailleurs, contre tous les cultes. L'état de la France est particulièrement inquiétant en ce moment. On pense à tous les pratiquants de tous les cultes qui sont parfois victimes d'agression.

Quelques mots pour débiter ce conseil municipal, un conseil important comme tous les autres, mais celui-ci marque particulièrement le vote du budget, avec des propos que je souhaite positifs, avec un constat, celui d'un territoire qui va bien. Le Cotentin va bien, il faut se le dire et ne pas cesser de le dire. Pour nos concitoyens et pour ceux qui, au-delà du Cotentin, nous regardent, le développement économique est là, l'emploi se porte bien, l'image du territoire est bonne, la qualité de vie est agréable. Finalement, en ce moment, il n'y a que quelques aléas météo qui contrarient l'idéal du Cotentin.

Dans ce schéma, le rôle des collectivités est absolument essentiel, c'est un moteur de la dynamique du Cotentin. Les collectivités ne font pas tout, mais elles font beaucoup. Au côté des acteurs économiques, des acteurs associatifs, nous participons collectivement à la dynamique qui est à l'œuvre et qui devrait durer pour de nombreuses années encore, nous l'espérons tous. En tout cas, les indicateurs et les faits que sont les plans de charge de nos entreprises en sont le signe le plus positif.

La démocratie locale fonctionne bien. Dans nos conseils, le dialogue est possible, et il est souvent nourri d'échanges sérieux et constructifs. Le débat public fonctionne bien, on le voit actuellement avec un certain nombre de débats qui s'ouvrent, qui alimentent la réflexion et qui permettent, aux citoyens et à chacun, de se faire une opinion sur des débats compliqués, que ce soit le contournement ou d'autres sujets en ce moment. Une fois le débat passé, chacun peut se positionner en conscience, l'important étant, une fois le débat passé, que chacun exprime des positions claires et sans équivoque.

Ces constats positifs sont nuancés par les inquiétudes que toutes les collectivités peuvent vivre en ce moment, puisque l'État, le gouvernement retombe dans ses travers. Nous voyons à l'heure actuelle de grandes manœuvres. Le conseil des finances publiques, qui s'est tenu hier encore, va dans ce sens, avec un gouvernement qui, aux abois, essaie de porter sur les collectivités une responsabilité en matière de dérapage budgétaire et de déficit, ce qui n'est absolument pas le cas. Il faut rappeler à l'ensemble de nos concitoyens et aux acteurs économiques que les collectivités votent des budgets d'équilibre, sont des acteurs majeurs de l'investissement local, et contribuent, comme je le disais dans mon propos introductif, à la dynamique locale. Les ministres sont déconnectés, mal inspirés, et aussi mal conseillés.

Les conseils de l'État, que le gouvernement écoute, faute d'être connectés au territoire, sont effectivement délétères puisqu'on propose, ni plus, ni moins, que de réduire, à marche forcée, les dotations qu'apporte l'État à nos collectivités. Dans ce cadre où la menace pèse à nouveau, il faut être vigilant, rigoureux, et ne plus jamais avoir à démontrer toujours l'efficacité de la dépense publique, la dépense publique locale notamment. C'est une exigence que nous devons tous porter et que les collectivités doivent avoir toujours comme point de mire.

En ce conseil de vote du budget, nous aurons à cœur de regarder le budget à l'aune de l'efficacité et de la dynamique des politiques qu'il propose. Nous verrons tout à l'heure le détail de la proposition budgétaire. D'ores et déjà, peu de suspens, vous savez que nous ne voterons pas le budget puisque le budget, c'est un acte politique. Le budget ne correspond pas au projet que nous portions. Au-delà, il propose une organisation et des dépenses qui nous inquiètent puisque les dépenses augmentent plus vite que les recettes, dans un contexte fort contraint, certes, mais le contexte y est contraint pour tout le monde. Nous sommes aussi toujours interrogatifs sur le rythme de l'investissement et la capacité de la ville à poursuivre, et surtout à mener dans des temps raisonnables, les grands projets du mandat qui sont des projets structurants.

Benoit ARRIVÉ : on aura l'occasion d'échanger tout à l'heure, même si je dois vous avouer que je suis plus sensible à la première partie de votre intervention qu'à la seconde. J'aurai l'occasion de vous rejoindre sur les propos actuels du gouvernement, j'y reviendrai tout à l'heure et je l'ai déjà fait tout à l'heure avec Gilbert, en conférence de presse d'avant-conseil. Effectivement, on voit que le gouvernement veut faire les poches des collectivités, alors que c'est le gouvernement lui-même qui a créé les conditions de ces problèmes en venant minimiser ses recettes, j'y reviendrai tout à l'heure, suppression de l'ISF, suppression de la CVAE et un certain nombre de décisions, cadeaux fiscaux aux très grandes entreprises qui n'en demandaient pas tant. On voit aujourd'hui que plutôt d'aller chercher l'argent sur les dividendes et les super profits, le gouvernement préfère sabrer les collectivités, donc les services publics de proximité. Nous nous y opposerons, comme toutes les associations d'élus.

En ce qui concerne la seconde partie de votre intervention, je pense qu'on aura l'occasion d'échanger au moment du budget.

Bertrand HULIN : par rapport à votre intervention du début, on partage, on amène notre soutien et notre solidarité à la communauté musulmane de Cherbourg. Ce qui me frappe, c'est qu'on a sur les tables tout le programme des commémorations du débarquement, de la résistance à Cherbourg-en-Cotentin et ceux qui ont fait ça, qui violentent verbalement, il y avait eu les tags il y a quelques mois, des tirs sur la porte de la mosquée, ils salissent ces commémorations, ce rappel de la Shoah, ce rappel des soldats américains, des forces alliées et des soldats français qui ont débarqué dans le Calvados, des hommes et des femmes qui se sont engagés dans la résistance. Il y a plusieurs conférences à ce sujet, et excusez-moi de le dire comme ça, je n'ai pas préparé, mais c'est dégueulasse, c'est inadmissible, c'est ignoble d'être inquiété à Cherbourg-en-Cotentin, comme ailleurs, pour ses croyances religieuses.

Sur un autre point, c'est Monsieur LEQUILBEC qui m'ouvre des horizons, je voulais dire que j'étais d'accord avec la déconnexion des ministres du gouvernement par rapport à la réalité des collectivités territoriales, le premier point de son intervention. Il a eu un angle sur le budget, c'est normal, c'est un expert, c'est un spécialiste, c'est un homme engagé, je voudrais avoir un angle sur le projet éducatif et apporter, en tant qu' élu municipal, membre d'une majorité de gauche qui a à cœur le progrès social et humain, mon soutien, notre soutien, à tous les enseignants, ainsi que les parents des collégiens de Cherbourg, ils sont tous dans la lutte, contre le projet du gouvernement des groupes de niveau dès la 6e et la 5e, et de considérer nos enfants, notre jeunesse, comme de la marchandise qu'il faudrait affecter à des tuyaux, à des cases, et assigner à résidence, dès le plus jeune âge, leur avenir. C'est une remarque nationale, j'allais dire pire, mais ce n'est pas le bon terme.

Ce projet politique entre directement en conflit avec le projet éducatif et social porté notamment par Dominique HEBERT et Anne AMBROIS, on a deux délibérations, ils reviendront dessus au cours du conseil, qui visent, l'une présentée par Dominique HEBERT, à faciliter et permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous les enfants de Cherbourg-en-Cotentin, et Anne nous présente une délibération sur les quartiers de ville, sur les quartiers prioritaires. Derrière ce qu'ils vont nous présenter, ce sont des dizaines et des dizaines de fonctionnaires qui travaillent pour donner à chacun, à chaque enfant de cette ville, non pas une assignation à résidence sur leur avenir, mais à la mesure des possibilités de la collectivité, de donner les moyens à chaque jeune de se construire un avenir libre, choisi, et celui qu'ils auront réfléchi avec les fonctionnaires de la commune, du service jeunesse, éducation, mais également avec tous les enseignants des différents collèges de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce matin, au collège Diderot de Tourlaville, il y avait une mobilisation sur ce point des collègues et des parents d'élèves. Un premier retour, c'est qu'il y a une grande majorité des parents qui n'ont pas envoyé leurs enfants, ce matin à l'appel des syndicats et des fédérations de parents, au collège ce matin, pas par plaisir, mais pour protester contre cette réforme injuste et antisociale. Je voudrais terminer par rappeler l'appel des collègues et des parents du collège des Provinces, qui appelle à un rassemblement jeudi 18 avril, à partir de 16h30, avec le même objectif, empêcher l'application de cette réforme, en rappelant qu'ici, à Cherbourg, on ne trie pas ses élèves, on ne trie pas nos jeunes, on leur donne tous les moyens de se construire un avenir libre et choisi.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h21		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 0

02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h21		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gilbert LEPOITTEVIN Pascal BRANTONNE Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

03 – MISE EN SECURITE DES CAVITES SOUTERRAINES DU PARC BREXCOURT – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉTAT – FIN DE L'OPERATION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par délibération DEL2022_112 du 27 avril 2022, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Ministère des Armées pour le comblement de la cavité souterraine G0 du Parc Brécourt, sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, dont le caractère inexorable de l'effondrement avait été confirmé par les services de l'État.

Après réalisation de constats d'huissier préalables, les travaux ont débuté en fin d'année 2022 et se sont achevés en 2023. A l'issue du comblement, un rapport du CEREMA a conclu à la levée du risque de mouvement de terrain.

Une réunion de fin de chantier s'est tenue en mairie déléguée d'Équeurdreville-Hainneville le 08 juin 2023 en présence du Ministère des Armées et des riverains qui n'ont pas manqué de faire part de leur satisfaction.

Le Ministère des Armées assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération a ensuite fait réaliser les constats d'huissier à un an et s'est acquitté très récemment des dernières factures. Il convient maintenant que la commune puisse régler la partie qui lui incombe (pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux était évalué à 500 000 € pris en charge pour moitié par chacune des parties).

La convention prévoit dans son article 4 que le MINARM assure le préfinancement de la totalité de l'opération et que la commune lui rembourse les sommes qu'elle lui doit, soit 50 % du coût total de l'opération, en une fois à l'émission d'un titre de perception transmis après réception des travaux. Il est précisé que le montant des charges à supporter par les parties est acté par avenant.

Ainsi, à l'appui des factures qu'il a acquittées, le Ministère a transmis à la commune l'avenant qui est soumis au conseil municipal et qui arrête la participation de la ville à la somme de 211 823,51 €.

Il est précisé que par arrêté en date du 06 juillet 2022, la DDTM a accordé à la commune une subvention dont le taux est fixé à 50 % du montant réel de l'opération incombant à la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le MINARM et la commune, arrêtant le montant définitif de l'opération et la participation de chacun,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant,
- donner quitus au MINARM de la bonne réalisation des missions prévues au titre de la convention précitée.

Benoit ARRIVÉ : depuis, nous travaillons aussi sur d'autres souterrains puisqu'il y en a d'autres à Cherbourg-en-Cotentin, les travaux vont se faire aussi. C'est moins grave qu'à Brécourt, mais on a aussi mis certains souterrains sous surveillance. On essaiera de les traiter lorsqu'il faudra les traiter avec une façon la plus pragmatique possible, la moins coûteuse pour les propriétaires des terrains dont certains ne sont pas informés. Maintenant, ce sera dans les actes puisque la loi a aussi été modifiée. Le travail avec le CEREMA va faire que maintenant un propriétaire le saura de façon plus claire, si tous les notaires font correctement leur travail.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h25		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

04 – ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'ACCUEIL DES VEHICULES AMENAGES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En 2022, l'agglomération avec l'appui de l'Office de Tourisme du Cotentin a engagé une réflexion pour définir une stratégie d'accueil et de gestion sur notre territoire des véhicules aménagés (camping-cars, vans).

Ces premiers travaux, ont été confiés par l'Office du Tourisme au cabinet Traces TPI qui a été chargé de :

- réaliser un état des lieux (analyse des données, repérage sur site, entretiens avec les acteurs)
- définir les grands principes à retenir et proposer des axes stratégiques
- poser les termes d'une charte d'accueil
- décliner les principes à travers un schéma directeur sur un secteur pilote

Les enseignements de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en commission prospective et en bureau communautaire en mai et juin 2022.

Les grands principes à considérer sont:

Principe 1 : tenir compte de la réalité des pratiques

Principe 2 : une stratégie d'accueil efficace si elle est globale

Principe 3 : un cadre réglementaire et législatif à prendre en compte

Principe 4 : gérer et cadrer une pratique touristique pour ne pas la subir

Principe 5 : opérer des distinctions entre les enjeux de stationnement, de camping, de services et de circulation.

Les axes stratégiques retenus :

- organiser et structurer un accueil qualitatif en direction de ces clientèles touristiques
- remédier fermement aux problématiques localisées de stationnement pour la préservation des sites et des paysages
- proposer une capacité d'accueil suffisante pour absorber les flux, éviter les conflits et anticiper les évolutions à venir
- proposer une démarche équilibrée, complémentaire et cohérente à l'échelle de la destination Cotentin.

Il ressort de ces travaux, qu'une typologie de l'offre est à structurer, des grandes aires d'accueil aménagées aux simples places de stationnement en journée.

Par ailleurs et comme prévu, la déclinaison de ces principes et orientations stratégiques, a été effectuée en 2023 sur un site pilote, à savoir la commune de La Hague, toujours avec l'appui de l'Office du Tourisme et du cabinet Traces TPI.

De cette phase test, les enseignements suivants peuvent être retirés :

- l'ingénierie du projet sur le terrain a été facilitée par l'unité géographique de la commune nouvelle de La Hague (interlocuteur unique, cohérence, référent au sein des services municipaux)
- le schéma directeur permet de passer d'un simple discours sans ligne directrice à une véritable politique d'accueil
- le schéma directeur permet de programmer les interventions, les travaux d'aménagements sur les différents espaces, de projeter une offre à terme
- les éléments de la charte d'accueil peuvent s'appliquer sur l'ensemble du périmètre
- la clientèle dispose d'une meilleure information sur l'ensemble des services proposés et comprend davantage les possibilités d'installation qui lui sont proposées.

Ainsi, il semble nécessaire de réaliser ce travail à une échelle géographique pertinente, comme celle des pôles de proximité. Dès lors, afin de poursuivre dans cette voie et en considérant l'intérêt de réaliser le schéma directeur d'accueil des véhicules aménagés à l'échelle communautaire, pour garantir une cohérence globale, une harmonisation du niveau de service de l'offre, une promotion de cette offre d'accueil par l'office de Tourisme, la Communauté d'agglomération sollicite auprès des communes le transfert de leur compétence pour « l'élaboration d'un schéma pour l'accueil des véhicules aménagés ».

Il est précisé que la compétence porte sur la stricte élaboration du schéma directeur par pôle de proximité et non sur la mise en œuvre de celui-ci, qui relève majoritairement des compétences de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et de la gestion de la voirie.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi les communes membres sont appelées à formuler leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré le 8 février 2024 et a sollicité la ville par courrier en date du 23 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 8 février 2024 sollicitant la prise de compétence « Élaboration d'un schéma directeur par l'accueil des véhicules aménagés »,

Vu le courrier de Monsieur Le Président de l'Agglomération Le Cotentin en date du 23 février 2024, sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le transfert de la compétence du schéma directeur pour l'accueil des véhicules aménagés à la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- autoriser M. le Maire, le cas échéant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h29		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

05 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIETE NAVAL GROUP SA

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Préfecture a été sollicitée par la société Naval Group SA, afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 07 juin 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre des essais (essais acoustiques et essais en mer) relatifs à la mise en service du sous-marin nucléaire d'attaque « Le Tourville » programme Barracuda.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que "*Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.*"

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courrier en date du 19 mars 2024.

Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, les salariés volontaires pour travailler le dimanche bénéficieront de repos et d'indemnités conformes à l'accord d'entreprise et d'une majoration de salaire de 20 à 25 % du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche. Ils percevront également une prime de poste selon le profil horaire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Nicolas VIVIER : est-ce qu'on sait pourquoi on est sollicité presque à chaque conseil sur ce genre de délibération, alors que ça n'arrivait jamais avant ? Est-ce qu'il y a eu un changement dans la réglementation ou quelque chose ?

Benoit ARRIVÉ : lorsqu'il n'y a pas de conseil municipal, c'est considéré comme tacite. On a aussi fait savoir que la loi prévoyait un passage en conseil municipal à certains intéressés, c'est aussi pour ça qu'il y en a un peu plus. On leur demande de respecter maintenant un peu plus la procédure, je l'ai aussi fait dans le cadre de mes fonctions de vice-président à l'Économie. Il y a une information du conseil municipal, ce qui permet de respecter l'article 3132 du Code du travail.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h32		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Valérie VARENNE Bertrand HULIN Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

06 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RENOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1er janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 4 000,00 € à l'EURL PERENE – PJC AGENCEMENT qui a effectué la rénovation de sa vitrine « PERENE CHERBOURG » située 31-33 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 19 644,30 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de 871,63 € à la SARL DB PROF A DOM qui a effectué la rénovation de sa vitrine « COURS ADO » située 53 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 1 858,13 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
La dépense totale s'élève à 4 871,63 € au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Frédéric LEQUILBEC : nous voterons bien évidemment pour ces subventions qui participent à la dynamique commerciale et qui embellissent la vie globalement vitrine après vitrine.

Je profite de cette délibération pour soulever un enjeu qui est aussi celui de l'animation, et des questions que peuvent parfois poser les commerçants. J'en profite pour interpeller Pierre-François LEJEUNE puisqu'il ne m'a pas répondu par mail, sur une question relative à la fête de la musique et à des demandes que font certains commerçants. Et je fais le lien avec mon propos liminaire sur la qualité des débats et la capacité que majorité et minorité ont à dialoguer. Nous avons porté une question à la connaissance de deux élus, Monsieur Pierre-François LEJEUNE, Madame GENTILE, sur une sollicitation qu'on a eue directement des commerçants. Question portée, réponse pas connue, en tout cas de notre part. J'insiste un peu sur le fait que pour bien travailler entre opposition et majorité, c'est important de communiquer. Si on porte une question auprès de la majorité, que la majorité répond à la question portée, la moindre des choses et la moindre des corrections, c'est d'informer la minorité de la réponse qui a été apportée aux commerçants qui nous avaient sollicités directement.

Benoit ARRIVÉ : je ne suis pas au courant de la question, je vais laisser Pierre-François Lejeune vous répondre là-dessus sachant que j'en profite quand même pour vous dire qu'on travaille bien en lien avec les commerçants et leurs représentants sur pas mal de sujets. On vient de voter une délibération de revitalisation du commerce, c'est la même chose pour le renouvellement des terrasses. Il y a très peu de villes qui font cela, quelle que soit la couleur politique. C'est un choix historique, qu'on a d'ailleurs étendu à Cherbourg-en-Cotentin et qui profite à pas mal de commerçants ou de gens qui participent aussi à la rénovation. Les travaux du BNG qui sont aussi des travaux d'amélioration, de modernisation, d'embellissement de la ville donnent envie à certains de faire des travaux. J'espère que ça donnera envie encore à plus de propriétaires, puisqu'on a toujours des propriétaires qui oublient que les propriétaires ont effectivement des droits, mais qu'en général, les propriétaires ont aussi des devoirs.

Le travail des rues piétonnes, qui est un chantier compliqué, se fait en lien avec les commerçants, comme les travaux du BNG d'ailleurs. On fait des rues piétonnes comme personne ne les fait en France, je voudrais quand même le rappeler, en nettoyant les vitrines le vendredi soir, en arrêtant le chantier le week-end, en indemnisant les commerçants qui en auront besoin, en rebouchant les travaux pendant certaines périodes conformément à nos obligations. Il y a quand même un surcoût important, mais c'est les engagements que j'avais pris. Je profite un peu de votre question pour rappeler que les rues piétonnes avancent, que le chantier est complexe, et je me suis largement renseigné pour pouvoir le dire avec pragmatisme et aussi fermeté.

Catherine GENTILE : en ce qui concerne la fête de la musique 2024, ce n'est pas facile à organiser puisqu'on a quand même une partie de la ville qui est en travaux. Et avec Pierre-François LEJEUNE, on reçoit régulièrement des commerçants pour pouvoir faire au mieux, on était encore hier matin avec une série de cafetiers qui ne pourront pas faire comme d'habitude, donc on cherche toujours des solutions alternatives pour que les commerçants quand même puissent déployer une proposition de boissons et de nourriture à emporter. C'est vraiment un travail de dentelle puisqu'au fur et à mesure que les travaux avancent, on voit avec les commerçants impactés pour pouvoir trouver des solutions alternatives. Sachez qu'on passe beaucoup de temps avec les commerçants sur la question de la fête de la musique parce que ça n'est absolument pas simple ni pour les services, ni pour la sécurité, ni pour la circulation des personnes. Et pourtant, il faut que cette fête ait lieu dans d'aussi bonnes conditions que possible.

Benoit ARRIVÉ : en ce qui concerne les commerçants, on gère y compris des dossiers même lorsqu'ils ne sont pas de compétence de la ville. Dans le cadre des rues piétonnes, vous savez qu'on a eu un souci lourd à gérer de part une problématique des services de l'agglomération, je pense notamment aux questions d'eau et d'assainissement, où il a fallu qu'on ferme une rue, je pense à la rue des Fossés, on a travaillé avec les services de l'agglomération. Mais ceux qui sont allés voir les commerçants, ce sont bien les adjoints et les services de la ville, on n'a pas fait comme ça pourrait se faire ailleurs, on n'a pas envoyé vers l'agglomération, on a traité la difficulté en responsabilité, même si les travaux et la difficulté majeure, puisqu'on a demandé à certains commerçants de fermer quelques jours, n'étaient pas liés directement à la compétence de la ville.

Pierre-François LEJEUNE : je confirme les propos de Catherine GENTILE pour faire effectivement un certain nombre de réunions avec la sous-préfecture sur l'organisation de la fête de la musique. Finalement, l'État, par toutes ses prescriptions, nous tendrait même à supprimer cette édition. Bien évidemment, c'est bien un refus pour nous que de refuser. Vous avez évoqué un mail que vous m'avez adressé. Je suis directement allé voir la responsable du commerce, il s'avère que les informations que vous m'avez données dans le mail étaient fausses puisque ce n'était pas véritablement la demande de la responsable du café concerné. Et lorsque j'ai évoqué votre nom, il n'était pas connu de cette responsable de café, donc j'avoue que j'étais assez surpris puisque c'était une demande à la fois qui était erronée et lorsque je vous cite, ce n'était pas évoqué. Bien évidemment, j'ai apporté la réponse, qui était une réponse positive, à la commerçante qui était concernée. Je pense que c'est bien normal d'apporter la réponse, mais une vraie réponse qui correspond à la vraie question qui est posée.

Frédéric LEQUILBEC : je comprends bien qu'à l'occasion de l'interrogation, vous puissiez en profiter pour relire toutes les actions qui sont menées par la ville envers les commerçants, c'est normal, ça doit être dans votre rôle. La question de fond n'était pas sur le lien qu'entretient la ville avec ses commerçants, ça pourrait être débattu entre deux occasions, ce n'est pas le sujet du jour. Le sujet du jour, c'était la relation qu'ont les élus de minorité et de majorité. J'ai porté la question au nom d'un des membres d'un collectif du Cercle du Cotentin qui a rapporté une question juste. On peut mégoter sur le fait que mon nom n'ait pas été connu, compris par la commerçante en l'occurrence, mais ça laisse à penser finalement que tout ça n'était pas justifié. La question était justifiée, l'interrogation était justifiée, la nécessité d'agir auprès du commerçant était justifiée. C'est bien le rôle de la municipalité que d'y répondre. La question de départ et le sujet que je lève aujourd'hui, c'est le fait de vouloir capter cette information, se la garder pour soi, ne pas la partager, alors qu'elle n'a rien de confidentiel, il n'y a aucune anonymisation possible. C'est un mauvais aloi pour de bonnes relations entre minorité et opposition.

Benoit ARRIVÉ : ce qu'il aurait fallu, c'est que Monsieur LEJEUNE vous apporte directement la réponse, c'est ça ?

Frédéric LEQUILBEC : c'est la moindre des choses. Quand on pose une question, on répond aux questions qu'on pose, pas à côté. D'autres élus le font très bien, on a de très bons échanges avec d'autres élus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h44		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

07 – HARMONISATION DES TARIFS DES CIMETIERES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

A ce jour, les grilles tarifaires funéraires appliquées sur chaque commune déléguée sont celles préexistant à la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Dans un objectif d'égalité de l'usager devant le service public et de sécurisation de l'action publique, ces tarifs doivent donc être harmonisés, en tenant compte des particularités de chaque cimetière. L'objectif est de créer une grille tarifaire unique pour apporter plus de lisibilité et maintenir à minima la recette. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les principes exposés ci-dessous.

1. LES CONCESSIONS

Il est proposé d'adapter le tarif des concessions en fonction de leur durée, de leur superficie et du niveau d'équipement fourni.

Pour optimiser la gestion des cimetières, les durées de concessions de 15 ans sont à privilégier et doivent donc être encouragées à travers la politique tarifaire. C'est pourquoi les concessions trentenaires sont à un tarif supérieur au double des concessions quinquennaires. Les concessions de terrain caveau et pleine terre cinquantenaires sont proposées à un tarif qui se veut dissuasif, celles-ci entraînant des problèmes de gestion des renouvellements et par conséquent des dangers lorsqu'elles se trouvent en état d'abandon.

La prise en compte de la superficie permet d'orienter le choix des usagers vers le caveau qui est moins consommateur de terrain et permet de répondre à un objectif de sobriété foncière.

La considération du niveau d'équipement fourni avec la concession permet de prendre en compte la particularité pré-existante à Tournaville où la concession caveau comprend la fourniture du terrain, du caveau et pour « autre secteur » d'une plaque en granit (tandis que dans les autres communes déléguées elle ne comprend que l'octroi d'un terrain nu). Afin de respecter l'égalité des usagers face au service public, il est proposé d'instaurer un tarif plus élevé pour ces concessions pour intégrer le coût d'achat de l'équipement par la ville.

Les concessions colombarium nécessitent également l'achat par la ville d'équipements onéreux et un tarif spécifique est donc légitimement proposé, variant en fonction du nombre d'urnes pouvant être déposées (cases simples : 2 urnes, ou doubles : 4 urnes).

Concession de terrain caveau et pleine terre	<i>1m x 2m</i>	
<i>15 ans</i>	250 €	
<i>30 ans</i>	550 €	
<i>50 ans</i>	2 000 €	
Concession de terrain cavurne (terrain nu)	<i>0,80m x 1m</i>	
<i>15 ans</i>	100 €	
<i>30 ans</i>	220 €	
Concession de terrain + fourniture du cavurne à Tourlaville (uniquement)	<i>secteur avec stèle (cavurne clé en main)</i>	<i>autre secteur (cavurne clé en main avec plaque granit)</i>
<i>15 ans</i>	510 €	560 €
<i>30 ans</i>	630 €	680 €
Concession colombarium simples	<i>2 urnes</i>	
<i>15 ans</i>	650 €	
<i>30 ans</i>	1 350 €	
Concession colombarium doubles	<i>4 urnes</i>	
<i>15 ans</i>	910 €	
<i>30 ans</i>	1 510 €	

2. LE CREUSEMENT DE FOSSES

Cherbourg-Octeville et Équeurdreville-Hainneville pratiquent le creusement de fosses en régie pour les concessions pleine terre uniquement. Cette prestation est facturée par la commune aux familles. Pour les caveaux, le creusement est réalisé par une entreprise privée. Dans les autres territoires, le creusement est uniquement réalisé par des entreprises privées.

Il est proposé d'appliquer des tarifs correspondant au coût réel du service. Ceux-ci restent inférieurs aux tarifs des entreprises privées.

Creusement de fosses
<i>1ère place 400 €</i>
<i>2ème place 550 €</i>
<i>3ème place 700 €</i>
<i>4ème place 850 €</i>

3. CAVEAU PROVISOIRE

Il est proposé d'instaurer un tarif de dépôt de 40 € et un tarif de retrait de 40 €, ainsi qu'un droit d'occupation par jour s'élevant à 5 €. Il est également proposé de créer une gratuité quand il y a saisine par les autorités judiciaires.

4. SALLE DE RECUEILLEMENT

Actuellement, il n'existe qu'une salle de recueillement située dans le cimetière de Tourlaville. Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin peuvent faire la demande d'y accéder pour une cérémonie en présence du défunt. Il est proposé un tarif de 55 € la demi-journée.

Pour les temps de convivialité après obsèques, toutes les salles de Cherbourg-en-Cotentin vont être proposées à la location au tarif de 55 € la demi-journée, dans la délibération d'harmonisation des tarifs des salles.

5. VACATION DE POLICE

La surveillance de la fermeture de cercueil par la police en cas de transport du défunt hors de la commune de décès ou de dépôt ou en cas de crémation donne lieu à la perception d'une vacation de police dont la recette est versée au budget de l'Etat. La proposition est d'harmoniser ce tarif à 20 €.

6. TELECOMMANDE DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE DU CIMETIERE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Ces télécommandes sont à destination des personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de pénétrer en véhicule dans le cimetière de Cherbourg-Octeville. Il est proposé de facturer 40 € la remise de la télécommande sur présentation d'un justificatif d'invalidité et de pratiquer un remboursement de 40 € lors de la restitution.

7. LES RETROCESSIONS

Il est proposé de rembourser les rétrocessions au prorata de la durée restant à courir.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions au 1er mai 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de grille tarifaire
- appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h47		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

08 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - MODIFICATIONS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté son règlement intérieur par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020, en application de l'article L.2121-8 du code des collectivités territoriales. Il a ensuite été modifié par délibérations DEL2021_184 du 21 septembre 2021, DEL2022_199 du 28 septembre 2022 et DEL2023_276 du 8 novembre 2023.

Ce règlement a deux objectifs :

- assurer le fonctionnement de l'assemblée municipale dans un souci d'efficacité du travail de cette instance,
- assurer le droit à l'expression, dans le respect de certaines règles.

A cet effet, il est nécessaire de modifier et clarifier les articles suivants :

Article 6 : Questions écrites, motions et Vœux

Au regard de la réglementation et des jurisprudences, il y lieu de proposer une modification de cet article dans sa partie relative aux motions et vœux. En effet, une motion ou un vœux doivent être traités comme une délibération et soumis au vote. Dans cette proposition, il est également conseillé une transmission à Monsieur le maire 6 jours avant la séance du conseil municipal afin de permettre l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. La rédaction proposée de cet article devient la suivante :

« Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites, par courriel ou par courrier, sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Une réponse écrite leur sera apportée dans les meilleurs délais.

Motions et vœux

Le conseil municipal peut émettre des motions ou des vœux sur tous objets d'intérêt local. Ils sont pris par délibération et donnent lieu à un vote. Ces délibérations n'ont aucun caractère décisionnel et n'entraînent aucun effet juridique.

Les motions et vœux doivent être présentés par écrit au Maire. Afin qu'ils puissent être inscrits à l'ordre du jour et eu égard à la nécessité d'organisation des débats, il est conseillé de les transmettre au plus tard 6 jours francs avant la séance du conseil municipal concerné. »

Le nombre de vœux et motions est limité à 2 par groupe ou conseiller n'appartenant à aucun groupe, et par conseil.

Article 7 : commissions municipales

Il est proposé de modifier la composition des commissions municipales en inscrivant l'économie, le commerce et l'artisanat à la 3ème commission au lieu de la 4ème commission. La rédaction de cet article devient la suivante :

1. **Les commissions permanentes de travail et d'études.**

A. Composition :

Commissions
1ère commission : Finances, commande publique, administration générale, ressources humaines, immobilier, bâtiments
2ème commission : Éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports, affaires sociales, solidarité, santé, relations aux citoyens, lutte contre les discriminations
3ème commission : Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, politique de la ville, économie, commerce et artisanat , déplacements, sécurité, voirie
4ème commission : Culture, patrimoine, relations internationales, tourisme, communication, évènementiel

Article 16 : Enregistrement des débats

Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

L'enregistrement des débats est une possibilité et non une obligation, il s'agit donc de nuancer la rédaction en permettant qu'en cas d'impossibilité technique de la transmission vidéo, le conseil puisse être maintenu. La rédaction proposée devient la suivante :

Le droit d'enregistrement et de retransmission s'applique tant à l'égard des conseillers municipaux qu'à l'égard du public. Les séances font l'objet d'un enregistrement sur support vidéo.

*Afin de permettre au plus grand nombre de suivre les débats, le conseil municipal **pourra être filmé et retransmis en direct sur internet via la chaîne « youtube » de Cherbourg-en-Cotentin. En cas de défaillance technique empêchant la captation vidéo, le conseil municipal sera maintenu.***

En application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, sous réserve de la disjonction des éléments dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, les enregistrements audio-visuels des séances seront communiqués aux présidents des groupes ou aux conseillers n'appartenant pas à un groupe qui en feront la demande.

Les conseillers municipaux ainsi que les fonctionnaires présents donnent leur accord préalable à l'enregistrement précité au regard de la protection de leur vie privée. Le public est informé qu'il est susceptible d'être filmé lors de sa présence en séance.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications proposées du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs afin de retranscrire l'ensemble des modifications intervenues depuis l'adoption du règlement intérieur par délibération n° DEL2020_358 dans un seul document, il est proposé d'abroger les versions antérieures et d'approuver la nouvelle version jointe au présent exposé, qui reprend l'ensemble des modifications adoptées par le conseil municipal sur le mandat.

Frédéric LEQUILBEC : Je pense que c'est important que l'on reste dans le cadre du périmètre municipal ou territorial pour échanger, pour éviter des débats qui n'ont pas lieu d'être, et pour éviter des récupérations sur la place publique d'une partie seulement des propos tenus. Et peut-être aussi, redire que les débats sont publics dans les conseils municipaux, que la transmission vidéo est un moyen de bien le faire, mais qu'il faut sans cesse, même si les conditions matérielles de la salle s'y prêtent mal, inviter les concitoyens à suivre les conseils par tous les moyens qu'ils peuvent. C'est aussi comme ça que vit la démocratie locale.

Nicolas VIVIER : je vous avais interpellé sur le fait que je trouvais dommage que les retransmissions ne soient disponibles que sur YouTube, qui est une chaîne commerciale, et que de ce fait, les citoyens, quand ils veulent visionner les conseils municipaux, doivent subir ou supporter des publicités. C'est d'ailleurs pareil pour les conseils d'agglomération. Je vous avais sollicité pour trouver d'autres solutions, ce qui ne me paraissait pas trop compliqué. Vous avez dit que vous y réfléchirez. Je voulais savoir si vous aviez envisagé des solutions, si les services vous avez fait des propositions.

Pierre-François LEJEUNE : pour l'instant, YouTube fonctionne plutôt bien. On a également beaucoup de personnes en direct qui suivent, et puis également les retranscriptions se font bien. On n'a jamais eu de retour particulier d'habitants qui n'arrivent pas à accéder à YouTube, qui est quand même une plateforme qui est utilisée par un grand nombre. Nous restons sur YouTube pour le moment.

Nicolas VIVIER : la question, ce n'est pas de savoir si YouTube fonctionnait. Effectivement, je pense que ça fonctionne, vous êtes nombreux à vous en servir. La question, c'est que pour regarder quelque chose qui est tout à fait public, qui sont les retransmissions du conseil municipal, les citoyens sont amenés à devoir regarder des publicités au profit de cette chaîne et que ça ne me paraît pas tout à fait indispensable.

Benoit ARRIVÉ : Le conseil municipal peut émettre des motions ou des vœux sur tout objet d'intérêt local. C'est la satisfaction de monsieur LEQUILBEC qui a attiré mon attention, 95 % des vœux, etc. ou des motions concernent le territoire local. Mais on n'empêchera pas un groupe politique, qu'on soit bien d'accord, d'émettre parfois des avis ou des réflexions, y compris sur des sujets internationaux, qui par nature peuvent avoir des répercussions locales.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h53		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

09 – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE DE CHERBOURG-OCTEVILLE (ASCO)

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

L'Association de Solidarité de Cherbourg-Octeville (ASCO), est en charge du Groupement d'Alimentation Familiale situé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Subventionnée par le CCAS dans le cadre du partenariat de ce dernier avec les épiceries sociales du territoire, l'association a sollicité la ville dans le cadre du renouvellement de son bureau.

En effet, l'article 7 de ses statuts, relatif à la représentativité de ses membres, précise que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres représentant différents collèges :

1. dix membres, élus parmi les bénévoles, élus en assemblée générale, pour une durée de 2 ans renouvelables par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.
2. un membre désigné par le conseil municipal de la commune, en son sein pour la durée du mandat de cette assemblée,
3. deux personnes au maximum proposées à l'assemblée générale par le conseil municipal pour la durée du mandat, représentatives de la vie associative, des conseils de quartier, ou en tant que personnes qualifiées, désignées pour 3 ans,
4. deux membres au maximum désignés par le conseil d'administration du CCAS en son sein pour la durée du mandat de cette assemblée.

Ainsi, et conformément aux statuts de l'association, le conseil municipal est invité :

- à désigner un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration,
- à proposer deux personnes représentatives de la vie associative, des conseils de quartier ou en tant que personnes qualifiées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte et désigne :

- Madame Valérie VARENNE, Maire-adjointe de Cherbourg-en-Cotentin déléguée aux questions relatives à la solidarité et au CCAS, pour siéger au conseil d'administration,
- Messieurs Joël GUILLEMOT et Philippe St AUBERT représentant la vie associative et les conseils de quartier, en tant que personnes qualifiées.

Heure de vote : 17h55		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 2 Valérie VARENNE Sophie HÉRY

10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération n° DEL2020_229 du 22 septembre 2020, il a été désigné les représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration des collèges et lycées, conformément aux articles R-421-14 et R-421-16 du code de l'éducation.

Par délibération n° DEL2023_389 du 6 décembre 2023, la représentation au lycée professionnel Tocqueville a été modifiée de la façon suivante :

	Titulaires	Suppléants
Lycée professionnel Tocqueville – CD Cherbourg-Octeville	Sophie LEMOIGNE	Karine DUVAL
Lycée général Tocqueville – CD Cherbourg-Octeville	Karine DUVAL	Sophie LEMOIGNE

En raison d'indisponibilités récurrentes ne permettant plus à Madame Karine DUVAL de siéger au sein de ces conseils, elle souhaite être remplacée. Il est proposé de désigner Monsieur Bernard BERHAULT en tant que membre titulaire et Madame Sophie LEMOIGNE en tant que membre suppléante au sein de ces deux conseils d'administration.

Le conseil municipal est invité à approuver ces désignations.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h56		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 4 Bernard BERHAULT Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 1 Sophie LEMOIGNE

11 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

L'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article D.2311-15 de ce même code indique que « Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de Cherbourg-en-Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans des plans et programmes en matière de développement durable de la collectivité pour l'année précédente, soit l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

Bertrand LEFRANC : Un autre rapport a été présenté en mars 2023, je vais parler du rapport du GIEC. Ce groupe d'experts intergouvernemental qui travaille, réfléchit et propose sur l'évolution du climat, il a fourni en 2023 son sixième rapport.

Pourquoi je me permets de revenir dessus ? Parce que ce sixième rapport est un rapport très gros, très long. Mais il est bien évidemment synthétisé pour tout à chacun, pour pouvoir le comprendre. Donc, il y a un document facilement trouvable sur internet. J'invite les habitants et les habitantes à aller le télécharger et lire ce rapport qui nous rappelle que d'ici 2030, 2030 c'est dans 5 ans et demi, nous aurons augmenté de 1,5° le climat préindustriel. 1,5° ce sont des changements qui sont déjà importants et drastiques. 1,5° en 2030, c'est l'équivalent quasiment tous les étés et tous les printemps que l'on a connus en 2020, ici dans le Cotentin et dans la Hague. Je pense que chacun et chacune se souvient de la crise. Nous sommes passés au bord quand même d'une crise importante sur la question de l'eau, dans la Hague notamment. Heureusement que les interconnectivités des eaux du territoire étaient faites sur toute cette période de sécheresse importante. Tout ça pour vous dire qu'on peut souvent sourire ici à Cherbourg du réchauffement climatique, mais je pense que les adaptations sont nécessaires. Nous devons continuer dans ce sens. Permettez-moi de vous inviter à lire trois rapports qui ont été produits. Ces rapports sont à la discrétion de tout à chacun, mais ils sont appelés des rapports en direction des décideurs. Nous avons certes trois gros rapports qui font une centaine de pages, mais ils reviennent sur les questions de réchauffement planétaire à hauteur de 1,5°, sur la question de l'océan et de la cryosphère dans le contexte de changement climatique, et enfin sur le changement climatique et les terres émergées. Je pense que tout élu aujourd'hui dans une collectivité, une interco, dans un département, dans une région, se doit de les avoir au moins lus une fois puisqu'ils sont essentiels dans la prise de décisions futures. Nous devons, et nous le savons, tous les jours, prendre des décisions. Les impacts du changement climatique, ce ne sont pas des problématiques qui vont avoir à être prises en compte par nos enfants ou nos petits-enfants, mais bien par nous dès maintenant. Puisque dans cette pièce, dans cinq ans et demi, et je l'espère, tout le monde sera encore présent sur cette terre. Donc nous aurons à se prendre de plein fouet cette question de changement climatique. La question de l'adaptation, de la résilience et de la sobriété sont des mots importants auxquels il faut prendre dès maintenant gare.

Je voulais terminer ce rapport par ces éléments-là parce que je pense qu'on ne peut pas aujourd'hui, en 2024, présenter un rapport sur la question du développement durable sans parler du GIEC et sans rappeler que des scientifiques de plus de 195 pays du monde se rassemblent et travaillent. Ils mettent en concordance un certain nombre de rapports qui nous permettent de nous donner des perspectives d'amélioration et d'adaptation pour éviter de passer au-delà de 1,5 et d'atterrir sur les situations les plus dramatiques au-delà de 2,5° à l'horizon 2100 ou peut-être avant. En 2050, les éléments les plus essentiels sont que nous aurons pris, en termes d'océans, 30 cm d'élévation de la mer. Je fais un clin d'œil parce qu'aujourd'hui, était libéré, quai de Caligny, ce mur anti-submersion qui sert par le beau temps de banquette. Il nous permet de profiter certainement des rayons de soleil que l'on attend un petit peu. Mais aussi, dans les moments critiques, il permettra de préserver notamment l'hypercentre de Cherbourg, les commerçants et les habitations.

Frédéric LEQUILBEC : D'abord, saluer le travail des services qui nous proposent un rapport très complet et très dense. Puis un mot pour remercier monsieur LEFRANC de ses conseils, envers l'opposition qui doit lire les rapports. Monsieur LEFRANC, on ne vous a pas attendu pour lire les rapports du GIEC et s'en faire des avis sur la question. Pour le coup, le constat du réchauffement climatique au niveau mondial est certain. Je vous invite aussi à ne pas confondre climat et météo. Ce sont quand même deux sujets un peu différents. En tout cas, soyez sûr que nous sommes très vigilants à ces sujets. Dans nos prises de position depuis toujours, puisqu'un des mérites de l'âge c'est qu'on a vu des choses avant et qu'on a aussi en tête des accords bien plus anciens que les derniers rapports du GIEC et des constats bien plus anciens, les gaz à effet de serre, on en parle depuis bien longtemps. J'ai en tête effectivement, une chose que vous n'avez peut-être pas connue, les notions sur le trou de la couche d'ozone, et notamment les gaz qu'il fallait combattre il y a une vingtaine d'années. Donc ce sont des sujets qu'on connaît très bien. Merci pour votre invitation à nous documenter. Soyez certain que nous sommes très vigilants sur le sujet.

Nicolas VIVIER : je ne peux que saluer le rappel de l'importance des rapports du GIEC et aussi le fait qu'au moins dans cette instance, personne ne nie la question du changement climatique. Après, face à ce défi auquel nous sommes confrontés, il n'y a pas que le climat, il y en a d'autres, comme la biodiversité et d'autres ressources, vous nous présentez un rapport en matière de développement durable où il y a plein de choses intéressantes. La question c'est : est-ce que c'est suffisant ? C'est une question de priorité. C'est-à-dire qu'il ne suffit pas de faire des choses qui vont dans le bon sens. Il faut qu'il y en ait suffisamment qui aillent dans le bon sens. Du coup, je vais me permettre de proposer une transition avec la question, la délibération suivante, le sujet suivant. Il y a un certain nombre de collectivités qui proposent des budgets climatiques, de façon à regarder tous les éléments du budget par rapport à ce critère et les conséquences que tous les choix en matière budgétaire ont sur la question climatique, est-ce que c'est quelque chose que vous envisageriez de faire pour qu'on puisse vraiment prioriser tout ça ?

Ralph LEJAMTEL : je voulais un peu revenir sur la page 18 du rapport où la reconquête du front de mer est traitée. Le rapport final sur l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière de l'Ouest Cotentin vient de sortir, c'est-à-dire c'est tout le sujet de recul du trait de côte à travers des stratégies portées par les collectivités qui sont soumises à ces questions de recul du trait de côte. Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à la fois il y a des projets de renaturation du côté de Colignon qui vont malheureusement perdre un peu de temps parce que l'appréciation de ce projet de renaturation a été sujette à discussion entre la collectivité et la DDTM, sur le type d'étude qui devait être conduite pour poursuivre le projet. Je rappelle juste qu'il s'agit bien de renaturer 5 000 m² qui étaient imperméabilisés et de mettre des voitures derrière Intechmer à travers un parking mutualisé. C'est un projet qui semble vertueux sur le plan écologique. Sur ce sujet de la reconquête du front de mer à travers le rapport du développement durable, il est bien rappelé les enjeux de l'étude de programmation urbaine pour l'aménagement du quai Lawton-Collins. Parce que si la ville de Cherbourg n'est pas en prise avec des sujets de recul du trait de côte, elle est en prise avec des sujets de submersion marine.

Ce qui est proposé sur le quai Collins est évidemment un sujet important. Je vous renvoie donc aux pages 18 et 19 du rapport sur ce que sont les objectifs d'aménagement du quai Collins portés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Il est vrai qu'ils sont un peu contradictoires avec d'autres projets portés en particulier par Edeis, prestataire qui a reçu la délégation de services publics pour la Cité de la Mer. C'est la raison pour laquelle, je me permets de redire, puisque lors du dernier comité de suivi de ce prestataire, qui est Edeis, de nouveau un tableau a été produit dans lequel, à partir de 2025, des frais de parking pourraient être reçus par ce prestataire Edeis 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030. Pour un coût global d'à peu près 600, 700 000 euros. Il faut redire que là on est clairement face à une contradiction en termes de politique publique puisque nous avons bien dans le rapport du développement durable, le rappel de ce qu'est la démarche de la collectivité pour faire face aux submersions marines et ça implique des aménagements du quai Collins.

De l'autre, un prestataire qui a reçu une délégation de services publics et qui entend mettre en place un parking payant à la Cité de la Mer. Moi, je me permets, en tant que maire adjoint au foncier, de réaffirmer ce soir que je plaide plus pour ce qui est dit dans le rapport de développement durable présenté ici, que pour ce qui a été présenté en comité de suivi à travers un tableau qui semble considérer que l'aménagement du parking de La Cité de la Mer a plus d'importance en termes de politique publique que l'adaptation au risque de submersion marine.

Benoit ARRIVÉ : Pour répondre à Monsieur Vivier sur les budgets verts, c'est quelque chose qui va de toute façon devoir être fait, donc on va y travailler. Même si le budget de cette année, si vous avez pris le temps de regarder tout dans le détail, répond déjà en grande partie à un certain nombre des questions, mais c'est quelque chose que l'on regarde bien entendu.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris connaissance du rapport.

Heure de vote : 18h18		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

12 – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : les taux d'imposition ne bougeront pas cette année et que c'est une bonne nouvelle, je pense, pour les habitantes et les habitants. Nous avons été contraints de le faire l'an passé, mais je le répète, nous ferons en sorte qu'ils ne bougent plus avant la fin de ce mandat. Nous ne bougeons pas les taux, mais nous poursuivons nos investissements qui sont importants et massifs, vous allez le voir, au service de la modernisation de la ville, de nos équipements, et surtout au service des habitantes et des habitants du Cotentin.

Nous vous proposons de porter le montant des investissements à une cinquantaine de millions d'euros en dépenses réelles d'équipements. Le budget complet d'investissement atteint, en réalité, 61 millions d'euros, incluant le remboursement des emprunts et les opérations d'ordre, mais il s'établit à un peu plus de 49 millions si l'on s'en tient aux réalisations à proprement parler. Vous avez vu que l'agglomération, et c'est une bonne chose et on y travaille collectivement, investit 65 millions d'euros pour l'année en cours. 65 millions d'euros pour une agglomération de 182 000 habitants, c'est bien, mais ça vous montre qu'à Cherbourg-en-Cotentin avec nos 80 000 habitants et nos 50 millions versus 61 que je viens d'évoquer, ça prouve l'importance des budgets ici à Cherbourg-en-Cotentin sur les questions d'investissement.

On parle de la voie du Homet bien sûr, dont l'aménagement aura lieu cette année mais aussi des espaces publics accompagnant le chantier du BNG. BNG financé, vous le savez, un peu par la ville, mais beaucoup par l'agglomération, la Région et l'État. Des travaux de voiries d'éclairage public que l'on renouvelle en profondeur, à raison de plus de trois millions d'euros, incluant d'ailleurs la reprise complète et la rénovation des mâts de Kersalé sur les quais, ce qui viendra finaliser l'opération.

En matière d'espace urbain, nous procédons également à la refonte de la plage Jean Moulin, qui elle aussi a commencé. Et bien entendu, nous avons lancé le chantier des rues piétonnes. Ces crédits d'aménagement de la ville s'élèvent à 20 millions d'euros au total cette année, soit 40 % de nos investissements.

À tous ces chantiers visibles, il faut ajouter les travaux dans les écoles, les restaurations scolaires et l'achat de mobiliers. Ce sont six millions qui sont investis dans les écoles cette année, dont des chantiers sont déjà en cours, je pense à Mitterrand et à Noblet dont les élèves ont fait la visite hier. On peut ajouter aussi 500 000 euros pour Varda et les crèches, et encore 1,5 million d'euros pour l'accueil des enfants hors temps scolaire, je pense à Asselin Dujardin et bien sûr aux Roquettes qui ont subi d'importants chantiers de modernisation et d'adaptation. Je ne veux pas oublier les travaux de l'ancienne cuisine Île-de-France pour les Restos du Cœur, ou la participation à la nouvelle école d'infirmières, l'Ifsi, aux Fourches, à laquelle nous consacrons, en dehors de notre compétence, un peu plus d'un million d'euros, en lien avec l'agglomération. On voit sur cet exemple l'une des traductions du fort investissement de la ville en matière de santé. Nous allons aussi inaugurer, dans quelques semaines, le nouveau centre social La Mosaïque à La Glacière. On en est aujourd'hui à acheter les meubles et vous verrez lors des visites que c'est un très bel équipement et qu'on pourra en être fier. C'est l'un des grands investissements du mandat.

Côté culture, nous finançons cette année le lancement des études du nouveau conservatoire, ainsi qu'un certain nombre de travaux et d'acquisitions à hauteur d'un peu plus d'1,2 million d'euros. Je précise que les équipes de Catherine GENTILE mènent un travail de fond sur les musiques actuelles, avec les associations et les professionnels locaux, et travaillent pour relancer une nouvelle dynamique à l'échelle du Cotentin. Les conclusions de ces travaux seront rendues publiques en juin. Côté arts plastiques, nous allons accueillir cette année une belle exposition, Buren, dans le cadre de Normandie Impressionniste.

Pour les sports, 10 millions d'euros, 20 % du budget sont consacrés cette année aux travaux et à l'acquisition de matériel, mais aussi à la rénovation lourde des locaux du RCCH, notre club de rugby, dont le chantier va bientôt démarrer. A Chantereyne, nous poserons à l'automne la première pierre de la reconstruction et cette année, c'est quasiment huit millions d'euros qui seront consacrés à ce chantier.

Nous reviendrons dans le courant de l'année sur ces différents programmes pour les détailler, mais vous pouvez d'ores et déjà constater, je le disais tout à l'heure en comparant avec les 65 millions de l'agglomération, que c'est un programme très chargé d'investissement, qui mobilise bien évidemment l'ensemble des adjoints et toutes les équipes que je veux saluer, et puis bien sûr saluer les entreprises locales pour la plupart, ça me semble être important.

J'apporte la précision du local, pour vous parler de l'État désormais, puisque je voudrais quand même qu'on partage ensemble, ça a été dit un peu par Monsieur LEQUILBEC, que quand une collectivité construit, rénove, aménage, elle dépense de l'argent public mais c'est avant tout l'économie locale qui se trouve alimentée, ce sont des entreprises, des habitants, des salariés, des salaires, de l'emploi. Les dépenses publiques en France pèsent pour plus de la moitié du PIB, donc de la production et donc de la richesse du pays. Et c'est toujours bon à savoir, les deux tiers de ces dépenses publiques sont le fait des collectivités territoriales, des villes comme la nôtre, comme l'EPCI, notre agglomération, les départements et les régions. Une collectivité, par les salaires qu'elle verse, par les investissements qu'elle réalise, redistribue l'argent qu'elle perçoit, des dotations et des taxes au service de l'économie du territoire. On peut considérer, sans risque de se tromper, qu'une ville comme Cherbourg-en-Cotentin, dont le budget global dépasse les 200 millions d'euros, est un acteur majeur sinon primordial du territoire et de son économie.

J'ajouterai que l'obligation légale de présenter des budgets en équilibre, et notre faible taux d'endettement à Cherbourg-en-Cotentin, font de notre ville une ville bien gérée, aux finances solides, même s'il y a de la tension. D'ailleurs, cette capacité à bien gérer la ville est régulièrement attestée par les différents contrôles de la Chambre régionale des comptes. Ce n'est, hélas, pas tout à fait le cas de l'État dont le budget est historiquement déficitaire. En faisant le choix de réduire les taxes perçues par les collectivités ces dernières années, je veux parler bien sûr de la suppression de la TH, de la diminution de la CVAE, sans parler de la suppression de l'ISF, le gouvernement a délibérément mis à mal à la fois l'organisation et la dynamique économique des territoires. Ce faisant et compte tenu du poids économique des collectivités, c'est l'économie entière du pays qu'il met progressivement en péril. Le gouvernement Macron a fait le pari qu'en baissant les taxes et en supprimant plusieurs impôts, notamment à destination des entreprises, il allait relancer la consommation, il allait booster la croissance, et il allait renflouer les caisses de l'État avec des recettes de TVA supplémentaires. Nous avons vu collectivement et nous avons dénoncé collectivement cette stratégie, j'associe bien sûr l'ensemble des associations d'élus, dénoncé cette stratégie qui a pour effet de déséquilibrer notre économie en supprimant toute dynamique fiscale. Mais évidemment, nous n'avons pas été entendus tant l'opinion apprécie qu'on baisse ces impôts, ce qui peut se comprendre, mais ce qui revient à être dangereux et on s'en aperçoit maintenant. Le problème, c'est que le pari du gouvernement n'a pas du tout marché, tout le monde est en train de s'en rendre compte. Pour différentes raisons : la relance de la croissance n'est pas au rendez-vous et le déficit budgétaire a dépassé toutes les prévisions en atteignant les 5,5 %. Le trou est aujourd'hui de 60 milliards. Je le redis, c'est bien le gouvernement qui a créé, par ses choix, les difficultés de recette qu'il veut aujourd'hui récupérer auprès des collectivités locales, et surtout auprès des Françaises et des Français, qui souffrent le plus puisque les premières annonces, c'est faire les poches des collectivités locales et les annonces d'il y a 15 jours, c'est taper sur les plus précaires avec des questions sur la solidarité, sur l'action sociale, sur la santé et puis, depuis quelques jours, sur les chômeurs, comme vous avez pu le constater.

Nos collectivités ont tenu bon ces dernières années. Elles ont respecté sans broncher le pacte de Cahors qui limitait les dépenses de fonctionnement, quand l'État votait tous les ans son budget en déficit dans des proportions bien supérieures aux critères qu'il avait imposés aux collectivités. Les collectivités ont encaissé ensuite les ponctions régulières de plusieurs milliards pour aider l'État à se renflouer. Et c'est là où je veux en venir, puisque les collectivités, on l'a compris et on l'a vu hier lors d'une réunion importante à Paris, les collectivités se préparent à subir de nouvelles ponctions qui vont arriver comme par hasard après les élections européennes. Pour retrouver les 60 milliards qui manquent dans ses caisses, nous allons une nouvelle fois être appelés à contribution. Ce qui dans l'absolu serait acceptable au nom de la solidarité si, comme je vous l'ai indiqué, le gouvernement n'avait pas lui-même créé les conditions de son échec et les conditions du trou actuel.

Certaines communes l'ont déjà été, je pense à notre agglomération et à la commune de La Hague, qui vient d'apprendre qu'elle perdait des recettes d'ORANO suite à la revalorisation des bases de cette entreprise. Ce sont plusieurs millions d'euros qui s'envolent, quasiment deux millions de mémoire pour la commune de La Hague, 6,5-7 millions pour l'agglomération, ça a été dit l'autre jour par le président David MARGUERITTE. Ce n'est pas à ORANO qu'il faut en vouloir, c'est aussi ça que je voulais partager aujourd'hui, puisque c'est l'État qui, en sollicitant un contrôle fiscal de l'entreprise, obtient le nettoyage des bases. Et comme vous avez compris que l'État a fait le choix de payer les impôts à la place des entreprises, en nettoyant les bases et en faisant faire une économie à l'entreprise, le gouvernement, par un tour de magie, fait des économies sur son propre budget. Si on était resté dans l'ancien système, c'est bien les entreprises qui payeraient plein pot. J'en profite d'ailleurs pour vous rappeler que lorsqu'on discute avec les grands industriels, et je le fais souvent en tant que vice-président, aucun industriel n'avait demandé une telle baisse massive d'impôts, ce qui prouve aussi là que le choix du gouvernement était une erreur. Pour l'agglomération et la commune de La Hague, ce sont plusieurs millions qui se sont envolés, d'un trait de plume 15 jours avant le vote du budget. L'agglomération, c'est aussi quelque chose qui nous soucie, puisque l'épargne nette de l'agglomération est passée en quelques jours d'un peu plus de 13 millions d'euros à 6-7 millions d'euros, ce qui reste important, mais ce qui, malgré tout, est problématique.

Je vous l'ai dit, on s'attend à de très mauvaises nouvelles après les Européennes. Et toutes les associations d'élus aujourd'hui, au niveau national, sont en train de se mobiliser. Notre excédent de fonctionnement, ce qui nous sert à financer nos investissements, a déjà largement fondu, compte tenu d'un certain nombre de réalités. Je pense à l'inflation et à certaines dépenses qui nous sont imposées. Et donc pour faire face, on recourt plus à l'emprunt, mais vous l'avez vue aussi, notre dette par habitant est extrêmement limitée, et surtout elle est très nettement inférieure à la moyenne des villes de notre strate de population, puisqu'on est aujourd'hui à quasiment 600 euros de dette par habitant, quand la moyenne se situe aux alentours de 1500 euros.

Pour autant, les coupes qui s'annoncent pourraient affaiblir les collectivités, et avec elles l'ensemble du tissu économique local et salarié, et je ne vous parle même pas des services publics locaux. Vous allez me dire : l'économie est florissante, les annonces récentes sur lesquelles on travaille devraient nous conduire à un certain optimisme. Nous le sommes, mais nous sommes aussi réalistes de la stratégie du gouvernement. Vous dire aussi que la situation enviable du Cotentin, Frédéric LEQUILBEC le disait souvent, et je le dis souvent dans mes fonctions de vice-président, et j'y travaille suffisamment, le Cotentin, Cherbourg-en-Cotentin, c'est le territoire de France qui a le plus créé d'emplois ces cinq dernières années. On a aujourd'hui un niveau de richesse supérieur à la moyenne nationale, et on a aussi, vous le savez, un taux de chômage qui a fondu, des emplois à pourvoir, et de vrais projets industriels pour les 25 ans, 30 ans qui viennent.

Mais malgré tout, ce dynamisme économique retrouvé, et on y a tous travaillé collectivement, créé aussi de nouveaux obstacles, des obstacles auxquels il faut répondre collectivement. Les entreprises peinent à recruter. Une entreprise qui peine à recruter, c'est aussi une entreprise qui se génère des difficultés, qui a du mal à répondre aux commandes qui arrivent. Et donc nous devons, de notre côté, les collectivités, répondre à la question que nous posent les habitants, ou les futurs habitants, en termes de logement, en termes de santé, en termes de crèche, en termes d'école, en termes d'animation de la ville, en termes d'offre culturelle, finalement tout ce qui fait la qualité de vie sur un territoire que l'on choisit bien souvent parce qu'il offre de l'emploi. La question des soins, j'en ai parlé. La question des mobilités, on est en plein dedans, mais ce sont des sujets qui intéressent les habitants ou les futurs habitants. La question aussi d'accompagner la transition énergétique, Bertrand Lefranc vous en a parlé largement.

En d'autres termes, et pour être plus clair, l'embellie économique aura un coût pour nos collectivités, c'est ce que je disais hier soir au PDG d'ORANO. Et on devra être accompagné par l'État, voire par les industriels, puisqu'on ne pourra pas, sur nos budgets, répondre à l'intégralité des nouveaux besoins qui vont être générés par l'activité florissante de Naval Group par exemple, ou même d'ORANO au regard des dernières annonces. Et donc c'est aussi pour cela que je souhaite un travail collaboratif avec l'État en associant les territoires concernés, je pense à Cherbourg-en-Cotentin, bien sûr, l'agglomération et puis Manuela MAHIER, notre collègue de La Hague.

Ce qui est en marche depuis plusieurs années, c'est bien la question de la dynamique locale et de notre capacité à s'adapter, encore une fois, à ce développement économique retrouvé, qui est une bonne chose, mais qui crée des besoins nouveaux. Ce que je veux vous montrer ce soir, mes chers collègues, c'est que cette crise des finances publiques n'est pas le problème des seuls élus locaux. C'est un travail de sape qui pourrait à moyen terme déstabiliser l'ensemble de l'économie des territoires. Il va rejaillir sur notre capacité à réagir, sur la capacité des entreprises à produire, sur l'offre de services publics, mais aussi sur le logement, j'en parlais, l'éducation, la santé. C'est je crois une stratégie gouvernementale assumée, c'est un détricotage organisé de notre société, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Chers collègues, l'histoire récente de quelques pays nous l'a prouvé et l'échec du gouvernement Macron sur ces sujets le prouve également, le ruissellement ne fonctionne pas sans une redistribution encadrée par les institutions. Les collectivités, vous le savez, sont des instruments majeurs de cette redistribution et le problème que je décris n'est pas seulement celui des collectivités. C'est aussi celui de nos concitoyens, de notre mode de vie, de notre organisation économique, mais surtout de notre organisation sociale. Je veux conclure sur une note plus positive. On va mener le combat contre la stratégie du gouvernement. Mais pour terminer de façon optimiste, je le disais à l'instant, les perspectives économiques du territoire sont enthousiasmantes. Nous venons de rencontrer les principaux acteurs économiques concernés. Et avec David Margueritte et d'autres élus, nous allons optimiser, développer ces rencontres régulières pour échanger, accompagner les industriels, mais aussi préparer l'évolution de notre territoire. Nous venons de solliciter collectivement un rendez-vous auprès du préfet de Région pour sensibiliser l'État aux suggestions nouvelles auxquelles nous allons être confrontés dans les 10, 20, 30 prochaines années, avec notamment la relance du site de La Hague, qui voit son horizon s'éclaircir pour au moins 70 ans, mais je pense aussi bien sûr à d'autres entreprises comme Naval Group, et j'espère qu'on ira au bout des bonnes nouvelles avec les Pays-Bas et l'Indonésie.

Notre ville et notre agglomération, sont impactées par ces grands projets industriels, et nous devons y répondre. Je vous ai parlé de nombreux sujets. La question du foncier économique qui commence à nous manquer, je remets quelques secondes ma casquette de vice-président, est aussi un vrai sujet qui devra être travaillé, puisque vous connaissez aussi ma position là-dessus. Notre travail, c'est de trouver le bon équilibre entre développement économique et qualité de vie. Si dans 25, 30 ans, 35 ans, des habitants quittent Cherbourg-en-Cotentin ou quittent l'agglomération comme ils sont en train de quitter d'autres grandes métropoles, notamment sur des enjeux d'accès au logement, d'accès à la santé, de sécurité et de tranquillité publique, c'est qu'on aura échoué, donc à nous de mettre encore une fois le curseur au bon endroit. Et moi, je redis clairement que le développement économique doit servir les habitantes et les habitants, doit servir le territoire, et ça ne doit pas être l'inverse.

La ville continue d'investir, de se moderniser. Elle le fait, dans le cadre d'un dialogue constant, exigeant, mais toujours en bonne intelligence avec la communauté d'agglomération. Ce dialogue s'organise autour d'un pacte financier qui regarde clairement vers l'avenir. Je voulais remercier David Margueritte, il s'est absenté, mais je le remercie du travail que l'on a pu mener. Redire que le destin de nos collectivités sont liés, et c'est collectivement, au-delà des divergences qui peuvent apparaître, mais cela me paraît sain sur certains sujets, que nous pourrions dessiner la ville et le Cotentin de demain, comme je l'ai imaginé lorsque j'ai porté la création de Cherbourg-en-Cotentin en 2016 et la création de l'agglomération en 2017. Mes chers collègues, je ne veux pas être plus long. Je vais laisser la parole à Gilbert LEPOITTEVIN, mais cela me semblait important de pouvoir profiter de cette délibération pour vous faire un point précis d'étape sur quelques sujets, et surtout sur les enjeux immenses qu'il nous faut relever. On le fera avec volontarisme, mais aussi sérieux et pragmatisme, et surtout en imaginant la ville de demain et le Cotentin de demain. Mon cher Gilbert, en te remerciant des travaux qui sont les tiens en associant les services, je te donne la parole.

Gilbert LEPOITTEVIN

Chers collègues, on va vous présenter le budget primitif 2024 qui a été élaboré. Je rappelle que le budget commence dès le mois de septembre par une lettre de cadrage et après les services travaillent. Un certain nombre de réunions ont eu lieu entre le mois d'octobre et Noël pour finaliser d'abord le débat d'orientation budgétaire, et ensuite le budget qui vous est présenté aujourd'hui. C'est ainsi depuis très longtemps, et on recommencera dès le mois de septembre 2024 pour le budget 2025.

Présentation du power point et de la délibération

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante pour le budget principal et les budgets annexes :

BUDGETS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget principal	162 737 797,00 €	61 350 773,23 €
Camping	199 593,00 €	57 155,00 €
Panneaux photovoltaïques	116 403,00 €	82 148,00 €
Creusement de fosses	3 500,00 €	-
Port de plaisance	8 287 561,00 €	1 545 729,00 €
Locations	339 546,00 €	249 527,00 €
Parkings	624 168,00 €	144 161,00 €
Centre de santé Brès-Croizat	891 190,00 €	5 450,00 €

Par ailleurs, l'article R.2321-1 du CGCT prévoit la possibilité pour les communes de « procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ». Pour ce budget 2024, le principe de neutralisation a été adopté au sein du budget principal afin de faciliter l'équilibre budgétaire des opérations pour ordre (dotations aux amortissements notamment) en inscrivant une recette de fonctionnement équivalente à une dépense d'investissement de 2,1 M€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget et du rapport de présentation de ce dernier,
- voter les subventions aux associations telles qu'elles figurent en annexe de la maquette du budget,
- approuver le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVÉ

Je remercie Franck Duval et l'ensemble des services, pour l'immense travail que représente la préparation d'un budget. Mes chers collègues, vous l'avez compris, un budget de combat sur le plan de l'investissement, pas d'augmentation des taux de fiscalité, un budget de fonctionnement qui se tend comme pour toutes les collectivités de ce pays, l'effet ciseaux que l'on regarde encore de loin, le fameux effet ciseaux, mais qui concerne aujourd'hui beaucoup de nos collectivités.

Beaucoup de communes de France vont aussi passer, quelle que soit leur obédience politique, malheureusement en épargne nette négative, et pas des moindres. Je vous le dis avec les fonctions nationales qui sont les miennes à l'AMF ou à France Urbaine, les budgets de fonctionnement se tendent parce que les dépenses augmentent et les recettes baissent. Je ne reprends pas mes propos de tout à l'heure et ça ne devrait pas s'arranger, comme je l'ai indiqué. Il faudra donc être au combat sur les budgets de fonctionnement.

Mais nous, à Cherbourg-en-Cotentin, on est encore heureusement en épargne nette positive et on fera tout pour y rester. J'insiste aussi, notamment pour les médias, entre les budgets d'investissement et les budgets de fonctionnement puisque bien souvent, des habitants nous disent que s'il y a des problématiques budgétaires, il ne faut pas faire les grands travaux. Les grands travaux, déjà, si je prends le BNG, ça a été l'intelligence du dossier que j'ai porté, je crois, ce n'est pas la Ville qui finance le plus, ce qui rend le dossier encore plus intéressant qu'il ne l'est sur le plan de la modernisation de la ville. Et il y a bien une différence entre l'investissement et le fonctionnement.

La plupart des grands dossiers, c'est de l'investissement et notre problématique, c'est le fonctionnement. Le fonctionnement, c'est l'inflation, c'est l'explosion de la facture énergétique, c'est 30 % de plus sur les denrées alimentaires donc ça nous oblige à faire des choix, notamment celui de ne pas augmenter la tarification pour permettre aux enfants de continuer d'aller aux cantines. Dominique Hébert vous en parlera tout à l'heure. Il faut faire des choix pour mesurer les impacts de ce budget de fonctionnement, mais qui se tend partout en France pour des raisons assez évidentes.

En faisant le lien avec mon intervention de départ, bien évidemment, on ira aussi interroger le gouvernement dans ses choix, dans ses paradoxes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, plutôt que d'aller chercher l'argent dans les caisses des collectivités, allons chercher l'argent là où il est, c'est-à-dire la question des dividendes et des superprofits. D'autres pays sont en train de le faire. Pour l'instant, notre gouvernement libéral refuse de le faire. On vous tiendra au courant de la mobilisation nécessaire pour permettre à nos collectivités de continuer à fonctionner. En tout cas à Cherbourg-en-Cotentin, on mène nos projets, on reste debout, on continue à se battre au service des habitants et des habitantes et au service de la modernisation de cette ville qui en a besoin et sur laquelle on est bien sûr tous extrêmement impliqués. Je vous laisse la parole en remerciant de nouveau Gilbert LEPOITTEVIN, Franck Duval et les services. Il y a une demande de parole de Monsieur LÉQUILBEC.

Frédéric LÉQUILBEC

Tout d'abord, je félicite au nom du groupe de la qualité des documents budgétaires qui ont été préparés par les services et qui ont été présentés. Je pense que d'année en année, on a effectivement des documents qui sont de plus en plus clairs et cela facilite pour le grand public la compréhension des enjeux, et cela contribue à un bon débat budgétaire. On le dit depuis plusieurs années, mais il faut constater l'évolution très positive en la matière.

Monsieur le Maire, nous avons noté avec un grand intérêt votre engagement à stabiliser les taux à les maintenir jusqu'à la fin du mandat, dont acte. C'est un souhait qu'on ne formule pas par idéologie, mais par un souci majeur qui est celui du pouvoir d'achat des habitants. Il est important de rappeler que la décision que vous aviez prise l'an dernier, qui était celle d'augmenter l'impôt foncier, a eu un impact significatif sur les propriétaires occupants. Il faut aussi rappeler que votre décision l'an dernier a eu un impact fort sur les locataires des parcs privés puisque généralement, les loyers sont réindexés, mais également sur les locataires de l'habitat social. On le dit trop peu. Lorsqu'on augmente les impôts fonciers, on touche aussi les habitants de l'habitat social. Par quel biais ? Évidemment, l'habitat social, on ne paye pas de foncier, mais dans les charges qui sont portées aux bailleurs sociaux, l'impôt foncier va augmenter considérablement. L'adjoint aux Finances, qui est aussi président de Presqu'île Habitat, avec lequel j'ai le plaisir de siéger à Presqu'île, sait très bien la surcharge que cela a présenté pour cet office comme pour tous les autres et l'impact que cela a eu sur l'augmentation des loyers. Ayons bien en tête que lorsqu'on fait de l'impôt foncier, on ne touche pas simplement les propriétaires d'un capital immobilier, mais bien les habitants de la ville en général. La décision de l'an dernier a eu un impact sur tout le monde et on ne le dit pas assez souvent, les locataires ont aussi payé cher l'augmentation de l'impôt foncier.

Sur le budget 2024 et sa présentation, quelques éléments. Comme je le disais dans mon propos liminaire, nous constatons avec inquiétude que les recettes de fonctionnement, à 160 millions, augmentent moins vite que les dépenses de fonctionnement. 3,4 % d'augmentation des recettes et 4,2 d'augmentation des dépenses. L'écart se creuse et forcément, cela a un impact important. À souligner effectivement une économie de 1,2 million sur les dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre à la faveur des baisses des dépenses d'énergie, ce qui est très positif, et puis d'économie de fonctionnement. Mais de quoi parle-t-on en réel ? On parle de même pas 1 % du budget total. Quand un ménage doit faire des efforts, il n'est pas sur l'épaisseur du trait souvent, il doit aller regarder un peu plus loin pour aller au-delà du pourcent d'économie. Donc on vous invite à nouveau à attirer les bénéfices de la fusion, d'attirer les bénéfices de modernisation de l'action publique pour générer des économies de fonctionnement bien plus conséquentes. Nous le disons chaque année, nous avons peine à voir quelles sont les économies d'échelle qui ont été réalisées depuis la fusion sur ce poste de dépenses de fonctionnement.

Force est de constater que l'épargne nette diminue, mais il faut aussi regarder un peu ce qui se passe du côté de l'épargne brute et de voir quelle est son utilisation et à quel point elle sert maintenant, et de plus en plus au fil des budgets, à payer le quotidien, à payer le fonctionnement. Donc à nouveau aussi, alerte de notre part sur ce sujet avec l'effet ciseaux dont vous disiez qu'il est loin. On voit les ciseaux grossir à vue d'œil. Il faudra effectivement voir ce que donneront les budgets des prochaines années.

Sur l'investissement, il est encore très conséquent puisque 53 millions seront investis et c'est toute la force des collectivités locales qui interviennent massivement en investissement sur leur territoire. Vous faisiez la comparaison avec celles de l'agglomération. Il faut souligner qu'on est sur des collectivités qui ne sont pas tout à fait comparables et voir aussi la montée en puissance à l'agglomération justement de l'épargne nette qui permet, malgré le choc ORANO des derniers jours, de financer aussi massivement l'investissement sur le territoire. C'est de toute façon bénéfique pour la commune comme pour l'agglomération, pour l'ensemble des habitants, aussi bien en qualité de vie qu'en dynamique économique générée par la suite.

Vous soulignez l'intérêt du pacte fiscal et financier qui a permis d'équilibrer le budget, et notamment de permettre de poursuivre l'investissement à la hauteur de ce qui était prévu au début de votre mandat. Il faut souligner l'intelligence collective qui a conduit à signer ce pacte fiscal et financier et dire à nouveau tout l'intérêt que nous avons tous à avoir cette agglomération. Une agglomération qui n'est pas une passion commune, mais une œuvre collective. Il faut donc saluer sans cesse tous les élus qui ont contribué à sa fondation, les élus de Cherbourg-en-Cotentin qui sont tous engagés, mais aussi les élus de toutes les collectivités historiques et de toutes les communes qui fondent aujourd'hui l'agglomération. Cette œuvre collective, c'est notre bien commun, on doit en prendre soin et se rappeler sans cesse d'où on vient tous collectivement et ce que chacun contribue à faire dans ses responsabilités du moment.

Pour conclure, nous voterons contre ce budget puisqu'il représente une dynamique politique et des choix politiques qui ne sont pas les nôtres. Il présente des fragilités structurelles sur les dépenses de fonctionnement, un centre de dynamique d'investissement qui nous interroge, notamment sur des décalages au programme, certains inhérents au fait des travaux, d'autres à des choix techniques hasardeux, je n'y reviendrai pas ici, sur le complexe Chantereyne. La vraie question que pose ce budget et ce que posent les prochains, et que poseront notamment les deux prochains, c'est celui de l'efficacité de la dépense publique, le besoin de s'adapter rapidement aux nouveaux enjeux du territoire. Vous le disiez Monsieur le Maire, au regard de la limite, il y a des enjeux extrêmement importants qui sont devant nous. Et finalement, la seule question qui vaille dans tous les budgets, dans celui-ci comme dans tous les autres, c'est de se poser sans cesse : est-ce que les habitants en ont pour leur argent et pour leur avenir ?

Benoit ARRIVÉ

Je pense que la réponse à votre question est oui, me semble-t-il, même si je vois dans vos propos que tout est perfectible, et vous avez raison, mais je pense qu'on s'autorisera à ne pas avoir la même approche sur un certain nombre de sujets. Je vais laisser Gilbert LEPOITTEVIN reprendre vos détails.

Simplement, vous disiez le choix des mots, le choc des photos, Monsieur LÉQUILBEC. Chantereyne, il n'y a pas de choix hasardeux sur Chantereyne, je reprends votre propos. Je sais que ce n'est pas le projet que vous partagiez, on ne va pas refaire le débat à chaque fois. Vous vouliez construire une salle privée en périphérie de la ville, une grande boîte à chaussures avec un parking de 3 000 voitures, cela n'a pas été notre projet, ce n'est pas le projet que les habitants ont retenu, mais Chantereyne, il n'y a pas de choix hasardeux. Chantereyne, on a expliqué la réalité des sujets, on découvre une fois la salle vide, désamiantée et curatée, ce qui est le cas aujourd'hui quand on a une problématique de fondation que personne ne pouvait imaginer, y compris sur des fondations de l'année 1973.

Encore une fois, que vous ne partagiez pas le choix qui a été fait par les habitants, dont acte, mais il n'y a pas de choix hasardeux ni de non-maîtrise du dossier Chantereyne. Le bâtiment va bientôt être démoli conformément à ce que l'on a dit, pour répondre à la question, et on posera la première pierre et ce sera un très beau palais des sports.

Après, il y a des dossiers qui glissent, on le dit. Le dossier qui a glissé, je me suis déjà expliqué, je ne vais pas le refaire en permanence. La question du théâtre de la Butte, c'est un sujet sur lequel on s'est déjà exprimé avec Catherine GENTILE. Il y a des sujets qui évoluent parce que parfois, les enveloppes explosent et on fait des choix. Il y a d'autres dossiers qui dérapent. Il y en a pas très loin de Cherbourg-en-Cotentin, le long de la RN13, cher collègue vice-président, et on n'en veut à personne, c'est une réalité. Mais en tout cas, tout est tenu, les dossiers sortent les uns après les autres dans un contexte aussi qui ne vous a pas échappé, il y a eu aussi plus de deux ans de COVID... Mais encore une fois, pour regarder ce qui se passe ailleurs en France, je vous invite à le faire, il y a peu de collectivités de notre taille qui ont rempli 95 % ou 98 % de notre engagement, même si l'heure du bilan est encore loin, mais moi je vois les dossiers sortir les uns après les autres.

Je vous parlais de la Mosaique tout à l'heure, la Saillanderie, j'en parlais hier avec nos amis de l'USLG et Claudine SOURISSE, c'est en travaux, Imagin'Art avance bien, la Mosaique c'est quasiment fini, on a déjà rénové Nordez, on a rénové Jaurès, Noblet et Mitterrand c'est en cours, et je pourrais reprendre comme ça toute la liste. Donc il n'y a pas de glissement. Le dossier qui a pris du retard, c'est la salle de spectacles, conservatoires, mais je vous en ai parlé, on est en train de lancer les études, mais encore une fois le COVID est passé par là.

Et quand je discute avec des collègues maires, de toute obédience politique, je peux vous faire la liste, y compris de grandes communes de droite, où les dossiers sont nettement moins bien avancés qu'à Cherbourg-en-Cotentin, parce que malgré le COVID, on a quand même réussi à sortir les dossiers.

Mais l'heure du bilan viendra, Monsieur LÉQUILBEC, et vous verrez qu'une fois de plus, on aura tenu l'intégralité de nos engagements. D'autres sujets sont en préparation. Je félicite Arnaud CATHERINE pour l'immense travail qui est le sien sur le BNG. La voie du Homet est en train d'être travaillée et les travaux sont en cours, et je pourrais comme ça reprendre les exemples. Je reprends juste le mauvais choix du mot "hasardeux", puisqu'encore une fois, il n'y a pas de hasard, il n'y a que des explications. Gilbert LEPOITTEVIN, pour le reste des compléments.

Gilbert LEPOITTEVIN

Je suis un peu surpris, Monsieur LÉQUILBEC, que votre groupe vote contre le budget. Cela veut dire que vous remettez en cause le pacte financier et fiscal avec l'agglomération. Que vous vous absteniez, j'aurais pu comprendre, mais voter contre, je pense que c'est un acte fort qui doit être marqué. Sur l'habitat social, bien entendu, les bailleurs sociaux, et on s'en est fait l'écho lors du conseil d'administration de Presqu'île Habitat, prennent bien entendu la part de l'augmentation de la fiscalité, mais elle n'est en aucun cas reportée sur les locataires. En tout cas, c'est pris directement sur les fonds propres du bailleur. Il faut savoir également que l'État fait aussi les poches des bailleurs sociaux. Et quand ils décident qu'ils ont un peu trop d'argent dans leurs caisses, il leur fait les poches. C'est encore arrivé ces derniers temps. Je rappelle également, je ne veux pas faire le conseil d'administration, que 90 % ou 95 % du budget d'un bailleur social, ce sont les loyers, qu'il n'y a aucune aide de l'État, ou très peu, pour affronter les défis qui sont devant nous demain, sur la rénovation énergétique et sur la construction de nouveaux logements.

Vous indiquez également que les dépenses augmentent plus vite que nos recettes augmentent. Bien entendu, mais Monsieur le Maire l'a rappelé, nous faisons également des choix gouvernementaux. Il y a du rabotage parce qu'il y a aussi des péréquations qui sont très souvent des variables d'ajustement, et l'État les rabote d'une manière sans que ce soit très visible, mais elles sont rabotées. Et puis, également, nous prenons à notre charge des compétences d'État. Les compétences d'État, aujourd'hui, j'en citerai deux : la santé, le centre de Santé Brès-Croizat, si l'État était à la hauteur de ses ambitions en matière de santé, nous n'aurions pas besoin d'avoir le centre de santé Brès-Croizat. Et si l'État mettait aussi la « main à la poche » en ce qui concerne la sécurité, nous ne serions pas obligés d'avoir une police municipale aussi importante. Voilà, ce sont des missions régaliennes de l'État qui sont transférées aux collectivités, et il y en a d'autres. Je parlerai des passeports et des cartes nationales d'identité, ce sont des missions que nous faisons, qui étaient des missions d'État avant. C'est bien sûr remboursé, mais pas à la hauteur de notre investissement. Quand on voit encore ce matin, j'étais à la mairie de Turlaville, le nombre de gens qui attendent pour un passeport ou une carte d'identité...

Après, moi, je vous laisse sur les investissements. Les investissements se font, vous le verrez à la suite, parce que les AP/CP aussi, ce sont des moyens de pilotage de nos gros investissements. Effectivement, il y a du retard mais parce qu'il y a des négociations avec les entreprises qui travaillent pour nous parce que les coûts de main-d'œuvre ont augmenté ou les coûts des matériaux ont augmenté, donc ça nécessite des renégociations au niveau de ces coûts-là. Après, comme partout, vous le savez, puisque vous êtes aussi élu municipal depuis longtemps, des fois on a des mauvaises surprises qui nous font revoir aussi nos politiques. On a eu quand même ces derniers temps pas mal de tempêtes qui ont fragilisé également nos bâtiments, on a eu pas mal aussi de fuites suite aux pluies diluviennes. Tout cela fait des dépenses de fonctionnement au départ, puis ça s'enchaîne sur des dépenses d'investissement parce qu'il faut investir massivement pour éviter que cela ne se détériore encore de trop. Je pense que ce budget est un budget raisonnable. On verra ce que l'État va nous proposer puisqu'on a déjà eu des rabotages de la DGF, on a eu le pacte de Cahors, donc on verra bien. Il y avait à un moment dans les tuyaux la suppression de la taxe foncière, donc toujours remise par des péréquations qui mettraient, du coup, très en danger les finances communales.

Notre budget est d'abord très sincère parce qu'il y a un travail de fond qui est fait par les équipes et les adjoints, et puis il est aussi représentatif du mandat pour lequel on a été élu, et puis également on avance pour l'avenir, on le voit bien avec les mobilités et le changement climatique qui est devant nous et qu'on aura encore besoin d'investir massivement.

Bertrand HULIN

Oui, rapidement, moi, je trouve, il y a quelque chose dans l'intervention de Monsieur LÉQUILBEC, avec beaucoup de précautions, etc..., L'effet ciseaux qui se rapproche, les dépenses de fonctionnement, et cette idée que le fonctionnaire, notamment les fonctionnaires territoriaux, ne servent à rien, que ce serait un puissant fonds qui handicaperait lourdement l'avenir de la collectivité. La question était posée : est-ce que les gens en ont pour leur argent ? Alors il y a toute la politique, je ne reviens pas sur tous les investissements, les grands équipements, etc... Mais ces fonctionnaires municipaux, c'est eux qui font l'armature de la ville. Et dans une ville et une agglomération qui sont dynamiques, d'un point de vue économique, qui vont attirer de la population, où ça va nécessiter des services publics, il y a un danger éventuel, c'est qu'elles soient soumises à de très fortes inégalités, de très fortes tensions sociales. Puisqu'il y a un pôle d'attractivité, c'est le processus de métropolisation... Une ville qui attire, qui crée de l'emploi, elle va attirer des gens formés, elle va attirer des gens qui veulent construire leur vie ici. Par contre, le risque, c'est qu'une partie de la population ne se retrouve pas dans cette dynamique économique. Les fonctionnaires de la collectivité, du CCAS, du service éducation, du service des sports, de la jeunesse, des espaces verts, c'est ceux qui font tenir la ville ensemble. C'est quand même ça. À l'heure où il y a des ministres, dont on préférera taire les noms, qui veulent lever des tabous, parlons vrai. La fonction publique territoriale, dans le contexte qui a été rappelé, c'est celle... Alors oui, ça ne se voit pas comme le gymnase Chantereyne, ça ne se voit pas comme un grand équipement, mais c'est eux, au quotidien, qui font tenir la ville et en particulier les quartiers.

Je peux empiéter sur ce que va dire Anne AMBROIS après sur les contrats de ville, les contrats qui rentrent dans la politique de la ville, mais il y a dans la délibération aussi des quartiers sur lesquels il faut porter une attention particulière, c'est ça, c'est nos fonctionnaires. Ce sont nos fonctionnaires qui vont faire que dans cette dynamique économique, elle sera partagée. Et quand même, dans cette fonction publique, il y a quand même quelqu'un qui a fait un travail monumental depuis plusieurs mois, depuis plusieurs années, c'est Arnaud CATHERINE. Puisqu'on parlait d'armature de la ville, le travail qui a été fait par Arnaud CATHERINE et les élus sur les structures de mobilité à Cherbourg et dans le Cotentin, il arrive à son terme, on va dire — il y a encore la voie du Homet —, mais ça se dessine pas mal. Et cela fait partie d'une ville qui ne sera pas ségréguée, explosée, segmentée. C'est cette mobilité autorisée à tous, à un euro. Et comme l'agglomération, je ne sais pas si c'est une passion commune, une œuvre collective, peut-être que dans un prochain mandat, en tout cas collectivement, on ira vers la gratuité des transports.

Benoit ARRIVÉ

Merci Monsieur HULIN pour cette passion commune qui vous anime.

Frédéric LÉQUILBEC

Il faut parfois se méfier de la passion. Cela engendre parfois vers des grands troubles, des grands écarts quand elle n'est pas maîtrisée. Ceci dit, je souhaitais effectivement avoir un propos de réplique avant le propos de Monsieur HULIN. À quel moment, Monsieur HULIN, vous m'avez entendu dire qu'on attaquait les fonctionnaires, qu'on demandait des réductions d'effectifs ? À quel moment vous nous avez pris sur ces sujets-là, ici ou ailleurs ? Le dogmatisme à ce point-là, ça devient inquiétant. Globalement, tout ramener à des propos de théorie politique, ça compromet un peu le débat. Moi, je vous parle d'efficacité de la dépense publique. Je parle effectivement de choix d'investissement, de priorisation de fonctionnement. Je ne vous dis pas qu'il faut réduire le nombre de fonctionnaires. C'est un enjeu. Les premiers qui sont en train de réduire nos fonctionnaires, si vous regardez les effectifs de la ville, c'est vous. Regardez bien vos tableaux d'effectifs progressivement, vous allez voir que si on compte bien, il y en a un petit peu moins qu'avant. On pourra regarder ça dans le détail à un autre moment. Je vous laisse à vos propos sur vos dogmes. Ce n'était pas mon propos aujourd'hui.

Je salue aussi les efforts qui sont faits sur la mobilité, mais le travail d'Arnaud CATHERINE, il est à saluer avec le travail de toutes celles et ceux qui ont porté et voté les politiques publiques de l'agglomération et avec tous les services. Bien évidemment, Arnaud CATHERINE est le chef de file sur ce sujet-là, et le mérite d'avoir tenu bon dans la tempête est toujours à saluer, et on peut le saluer collectivement. Revenir effectivement sur ce qui était mon souhait d'intervention de base, sur quelques propos en réplique à l'intervention de Gilbert LEPOITTEVIN et de vous, Monsieur le Maire. Sur le fonctionnement, les glissements de fonctionnement qui sont notamment dus au manque de l'État, on le partage, il n'y a pas de débat là-dessus. Quand vous dites que les coûts augmentent certes, sur des dépenses contraintes certes, mais il y a des marges. Quand je vous dis qu'il y a 1 % d'économie, même pas 1 %, il y a peut-être moyen de faire mieux que ça, donc cela se regarde.

Sur les bailleurs, fort heureusement, on n'attaque pas les fonds propres pour compenser les charges locatives. Non, j'insiste quand même sur le fait que les charges locatives incorporent les augmentations d'impôts fonciers. J'insiste vraiment sur ce point. Pour terminer, Monsieur le Maire, sur Chantereyne, je ne refais pas le débat, mais on verra à la fin. On ne souhaite pas l'échec du projet. Si on souhaitait l'échec du projet, on l'aurait dit depuis longtemps. On constate juste que c'était, à notre avis, pas le bon choix. Je rappelle, parce que vous caricaturez à nouveau le propos sur une grande boîte en dehors de la ville, mais le fait de construire des arénas et d'avoir une logique de grande salle, c'est le choix de très nombreuses collectivités. Regardez ce qu'a fait Chartres qui vient d'inaugurer une nouvelle arena, un bâtiment effectivement extrêmement fonctionnel pour une ville de 38 000 habitants, puis une intercommunalité de 140 000 habitants, qui ressemblent à la nôtre. Vous allez me dire : Chartres a l'habitude de construire et de voir des très grands bâtiments, une cathédrale, mais ils ne sont pas pris d'une idée de grandeur, ils sont juste conscients d'un besoin des populations. Les modèles arenas correspondent à un modèle de développement national qui pourrait se regarder. Je ne reviens pas plus longtemps que cela sur le projet, mais on a un désaccord, ne caricaturons pas nos propos à chaque fois, nous avons effectivement un autre projet, ce n'est pas le choix de la collectivité, et on regardera à la fin. C'est à la fin du match qu'on va compter les points, donc on regardera effectivement s'il y a eu dérapage financier ou pas dérapage financier, contrôle du temps et du calendrier ou pas contrôle du temps. On se donne rendez-vous pour cela dans quelques années.

Benoit ARRIVÉ

C'est intéressant votre exemple de Chartres parce que vous donnez l'exemple sans finaliser. Je vous invite à regarder les financements de Chartres, comment Chartres a financé. Vous aurez une partie aussi des réponses, vous verrez la mobilisation de l'Interco, la mobilisation de la Région à des hauteurs assez importantes. Je ne rentre pas dans les détails, ce n'est pas l'objet, mais allez regarder comment Chartres a été financé, Monsieur LÉQUILBEC. Encore une fois, vous avez fait une réponse, on vous a répondu, vous répondez, je ne vais pas refaire la réponse à la réponse, il y a des sujets sur lesquels on ne sera pas d'accord. Et je pense effectivement que c'est cela et tout le monde souhaite, vous l'avez dit, et je vous remercie de l'avoir dit, la réussite malgré tout du projet Chantereyne qui a été construit, je le rappelle quand même, pour les habitants et avec les utilisateurs. Je cherche Claudine SOURISSE du regard, elle est là. Puisque je n'étais pas au jury, contrairement à ce que font en général les Maires, j'ai laissé les élus en charge du dossier, et surtout les utilisateurs, quels qu'ils soient puisqu'on a associé tout le monde, le tennis, le hand, le basket, le sport scolaire. On a laissé les utilisateurs choisir l'équipement. Et donc je pense que c'est un dossier qui répondra au fonctionnement.

Simplement, sur le BNG, parce que je vois bien parfois ce qui peut se passer, la tentation, on félicite Arnaud CATHERINE qui a apporté le sujet, et c'est très juste, comme Maire adjoint et comme vice-président. Mais je voudrais quand même rappeler au cas où certains oublieraient que le BNG, c'est un projet que nous avons porté avec passion commune dans notre campagne électorale, que certains y étaient d'ailleurs opposés, il y a des déclarations, des informations, personne ne va remettre ça en cause. Je suis très content que maintenant, tout le monde trouve ça formidable. Mais permettez-moi de rappeler que la paternité du BNG, même s'il est financé et c'est bien normal par l'agglomération, ça sert à ça une agglomération... Je le redis. Si une agglomération ne servait à rien, on n'aurait pas construit d'agglomération en 2017. Même si l'agglomération, la Région, etc., finance le BNG, permettez-moi de rappeler quand même la paternité du dossier et cette volonté qui a été la nôtre de transformer la ville, de la moderniser, de la rénover, de permettre à d'autres et à celles et ceux qui le souhaitent de faire du vélo en sécurité. J'en discute souvent avec Arnaud CATHERINE, quand je vois déjà le nombre de personnes en vélo ou en trottinette sur la piste cyclable le long du quai de Caligny, cela va être un immense succès. Cela a été aussi l'occasion de moderniser la ville, de monter en mur anti-submersion, de changer des vieux réseaux de gaz, d'électricité, d'eau qui posaient déjà problème compte tenu de leur âge sur des questions environnementales, je pense à l'eau, et sur des questions de sécurité graves, je pense au gaz ou à l'électricité. Cela nous permet aussi d'avancer sur cette modernisation de la ville, c'est un très beau chantier. Il n'est pas encore terminé, il y a encore des travaux à venir, mais encore une fois bravo à Arnaud CATHERINE, mais permettez-moi de rappeler la paternité de passion commune sur la question du Bus Nouvelle Génération.

Didier PERRIER

Très rapidement. Monsieur LÉQUILBEC, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et vous tenez des propos qui se veulent très pragmatiques. Généralement, on dit quelquefois qu'on partage le diagnostic, mais qu'on ne partage pas les solutions. Je ne suis pas sûr qu'on partage le diagnostic parce qu'en vous écoutant, je n'ai pas entendu parler sur le diagnostic quand vous appelez à des dépenses de fonctionnement et à une meilleure prise en compte des dépenses. Je trouve que vous ne parlez pas, me semble-t-il, et sauf erreur de ma part, de hausse de coûts qui serait liée à la période COVID. Vous ne parlez pas d'inflation, notamment de l'augmentation des dépenses d'énergie. Vous ne parlez pas de hausse du point d'indice et, fort heureusement pour eux, des fonctionnaires de la fonction territoriale, ce qui effectivement provoque des hausses qui rentrent dans les dépenses de fonctionnement. Et vous ne parlez pas non plus, je ne crois pas l'avoir entendu non plus, des pressions fiscales qui sont exercées par le gouvernement sur le budget de la Ville. Donc on ne peut pas partager la même analyse parce qu'il me semble que vous ne tenez pas compte de ces éléments dans les propos que vous avez tenus. Et évidemment, on ne peut être qu'en désaccord sur ce point.

Frédéric LÉQUILBEC

Je m'y engage, Monsieur le Maire, je ne rebondirai pas avant que je sois à nouveau interpellé. Je ne répète pas, Monsieur Perrier, ces éléments. Un, on en a parlé à chaque budget depuis trois ans, donc peut-on rappeler les choses ? Mais ça, c'est ancré maintenant dans la compréhension commune. Cela ne sert à rien de souligner ce qui est commun, pour le coup, à toutes les collectivités en France. La guerre, l'augmentation des tarifs de l'énergie, le COVID, les augmentations indiciaires, c'est pour le coup commun à toutes les collectivités municipales et territoriales. Donc ce n'est pas là que se joue la différence.

Benoit ARRIVÉ

C'est là où vous vous trompez, c'est que l'impact n'est pas le même en fonction de toutes les collectivités. Il y a une question de taille, il y a une question de services publics locaux. À Cherbourg-en-Cotentin, l'inflation, le COVID comme l'augmentation du point d'indice, ça nous coûte plus cher qu'ailleurs parce qu'on a fait un choix historique, dans cette ville de gauche au service des habitants et des habitantes, d'avoir de grands services publics. Plus les services publics sont grands, plus vous répondez à la population, plus il y a des impacts sur ces questions financières. C'est là où Didier Perrier, avec la sagesse qu'on lui connaît, voit juste, c'est que vous avez à notre avis un manque de perception de la réalité de la situation et du contexte général qui nous amène à prendre un certain nombre de décisions. On a bien plus qu'un désaccord stratégique ou de fond, on a aussi à mon avis une différenciation d'analyse claire de la situation. Mais ce que vous venez de dire est faux. On n'est pas tous impactés au niveau national. Les agglomérations sont moins impactées que les communes et les communes sont impactées, plus fortement pour d'autres par rapport à certaines, en fonction de leur engagement en termes sociaux, en termes de solidarité, en termes de politique culturelle, en termes de politique éducative, etc... Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autre intervention, le vote est ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h39		Nombre de votants : 55	
Pour : 41	Contre : 11 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	Abstentions : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

13 – FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux des contributions directes locales pour 2024.

Le budget primitif 2024 a été construit sur une hypothèse de progression des bases fiscales de 3,9 % (actualisation législative) ainsi que de 0,8 % d'augmentation physique sur les bases de foncier bâti.

	Taux 2024	Taux 2023	Variation du taux	Variation des bases	Produit attendu 2024	Variation du produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48,53 %	48,53 %	0,00 %	4,7 %	49 539 412*	4,7 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,87 %	41,87 %	0,00 %	3,9 %	206 508	3,9 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	16,77 %	16,77 %	0,00 %	3,9 %	1 029 902	3,9 %

* dont -1 771 012 € au titre du coefficient correcteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le conseil municipal décide de fixer les taux des contributions directes locales en 2024 comme il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,87 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,77 %.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h41		Nombre de votants : 55	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 12 Odile LEFAIX-VÉRON Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

14 – FOURNITURES DE PAPIER ET D'ENVELOPPES – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE/CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du CCAS, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les fournitures de papier et enveloppes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce principalement d'un point de vue économique (massification des achats).

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, soit sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de papier et enveloppes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures de papier et enveloppes entre la commune et le CCAS,
- procéder à la désignation comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h42		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

15 – VENTE DE VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, engins et matériels ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de vente volontaire,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h43		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Didier PERRIER	NPPV : 0

16 – AP/CP – COOPERATIVE DU BECQUET – ACTUALISATION N°1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2015-12-17/21 du 17 décembre 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé l'autorisation de programme pour la coopérative du Becquet. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération.

Compte tenu du déroulement des travaux et du décalage des paiements restants sur l'exercice 2024, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2024 correspondant au solde du CP 2023 non mandaté en 2023. Le montant total de l'AP reste inchangé.

Total AP 2016/2024	3 169 442,00 €
CP 2016	4 726,00 €
CP 2017	129 841,54 €
CP 2018	923 731,03 €
CP 2019	1 591 170,84 €
CP 2020	218 489,00 €
CP 2021	25 296,23 €
CP 2022	94 526,07 €
CP 2023	103 432,97 €
CP 2024	78 228,32 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h44		Nombre de votants : 55	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 4 Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC David MARGUERITTE Sandrine TARIN	NPPV : 0

17 – AP/CP – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE – ACTUALISATION N°1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021_016 du 17 février 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour le Palais des sports en ville. Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du programme. Ainsi, il convient d'ajuster le CP 2023 au montant réalisé en 2023, et d'inscrire le disponible, soit 5 513 335,48 € en augmentation du CP 2026. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	34 656 805,00 €
CP 2021	36 962,17 €
CP 2022	971 063,60 €
CP 2023	2 166 664,52 €
CP 2024	7 680 000,00 €
CP 2025	17 231 208,23 €
CP 2026	6 570 906,48 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Nicolas VIVIER

Question attendue, je pense. Comme la consommation 2023 est très inférieure à ce qui était prévu, 2 166 000 contre 7 680 000, et même 10 633 000 à l'origine, la différence est reportée en 2026. Quid du respect des délais qui avaient été annoncés, est-ce qu'on est toujours dans les plannings ?

Claudine SOURISSE

Tout à fait, on est dans les plannings. On commence... La première pierre, Monsieur le Maire a dit qu'il la poserait au mois de septembre. Et nous sommes dans les plannings qui étaient prévus à l'origine. Je vais demander à Gilles LELONG de compléter s'il le souhaite.

Gilles LELONG

On est bien pour l'instant dans les plannings, le planning est respecté. Il y a eu des études complémentaires qui ont été demandées parce que comme on a revu les fondations des différents pieux, de la structure qui va former l'ossature en bois, il a fallu refaire quelques études pour la distribution des pièces à l'intérieur. Mais tout cela a été fait. On a encore quelques travaux de désamiantage qui vont se faire bientôt. La démolition qui va commencer bientôt pour qu'on soit prêt pour la pose de la première pierre, comme l'a dit Claudine SOURISSE.

Gilbert LEPOITTEVIN

Pour mémoire, on a, à la dernière commission d'appels d'offres, attribué les marchés mercredi de la semaine dernière justement sur le désamiantage et la démolition.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h46		Nombre de votants : 55	
Pour : 41	Contre : 0	Abstentions : 14	NPPV : 0
		Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	

18 – AP/CP – CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE – ACTUALISATION N°1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance, le pôle Agnès Varda. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le CP 2023 au montant du réalisé, soit 92 551,99 €. Le disponible de 70 448,01 € est alors transféré sur 2024. On obtient alors la répartition suivante, sans modification du montant global du projet :

Total AP 2018-2024	6.004.176.00 €
CP 2018	188 702 ,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1.653.236,79 €
CP 2021	1.424.834,35 €
CP 2022	1.506.565,47 €
CP 2023	92 551,99 €
CP 2024	194 202,57 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h47		Nombre de votants : 55	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 6 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	NPPV : 0

19 – AP/CP – CREATION DE LA VOIE DOUCE DU HOMET - REVISION ET ACTUALISATION N°1/2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la création de la voie douce du Homet a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal le 16 décembre 2020 (délibération 2020-400). Ensuite la délibération 2022_009 du 23 février 2022 a créé l'AP/CP. Celle-ci a été ensuite modifiée conformément au tableau ci-dessous.

Au vu du résultat de consultation des entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme et actualiser les crédits de paiement de l'opération, en augmentant le programme de 900 000 €. le CP 2023 est également ajusté au montant réalisé en 2023. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2022-2025	5 230 000 €
CP 2022	2 366,70 €
CP 2023	30 130,60 €
CP 2024	4 380 000,00 €
CP 2025	817 502,70 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP,
Le conseil municipal est invité à autoriser la révision du programme et la répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h48		Nombre de votants : 55	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 12 Lydie LE POITTEVIN Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

20 – AP/CP – RENOVATION DU PLATEAU PIETONNIER – REVISION ET ACTUALISATION N°1 / 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021-230 du 3 novembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation du plateau piétonnier.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être diminué d'un montant de 147 790 € conformément à la délibération 2023_286 du 8 novembre 2023. Il convient également de ramener le CP 2023 au montant réalisé. On obtient alors la répartition suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2021-2026	de 6 849 636,00 €
CP 2021	13 235,59 €
CP 2022	274 846,72 €
CP 2023	765 184,03 €
CP 2024	3 257 200,00 €
CP 2025	1 492 993,69 €
CP 2026	1 046 175,97 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021-230 du 3 novembre 2021 créant l'AP/CP,
Vu les délibérations modifiant l'AP/CP,

Le conseil municipal est invité à autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Frédéric LÉQUILBEC

Oui, on est sur une démission d'engagement, mais je voulais bien être sûr qu'on soit à isopérimètre, c'est-à-dire qu'on parle bien du même projet aujourd'hui que ce qu'était le projet initial au moment du début de la programmation. Est-ce qu'on parle bien de toutes les mêmes rues, de toute la même zone ? Pour le coup, l'AP/CP est plutôt favorable, mais je voudrais être certain qu'on soit à isopérimètre.

Patrice MARTIN

La réponse est oui. Le périmètre d'intervention des rues piétonnes est celui qui a été défini et qui est annoncé régulièrement, et pour lequel le programme est en cours d'avancement. Vous le voyez en traversant le centre-ville. La place de Gaulle sera rendue aux commerçants dans quelques jours, au marché notamment. La rue Maréchal Foch, le pavage va commencer à intervenir dans les prochains jours. La rue du Château et la place de l'Étoile sont en cours de traitement. Ensuite, la rue du Commerce et la rue Grande Rue, pour laquelle la dalle a été démolie ces derniers jours. Et enfin, la rue des Portes et la place de Verdun, qui seront traitées également en 2025, ainsi que la rue des Fossés. Le périmètre est bien celui qui est prévu depuis le départ.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h49		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 7 Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC David MARGUERITTE Eddy SAGET Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

21 – NOUVELLE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ

Je voudrais remercier Dominique et le travail pour l'immense service qui a été fait. Au précédent mandat, vous vous souvenez, on avait mis en place une tarification scolaire. C'était normal, aujourd'hui en 2024 qu'on la revoit dans le cadre de l'évaluation de nos politiques publiques. On vous propose donc ce soir une nouvelle tarification, plus simple, plus équitable, avec une volonté qui était la nôtre aussi de revoir la question tarifaire pour notamment permettre aux classes moyennes d'être moins impactées. Et vous allez le voir, sur 3 450 enfants qui sont aujourd'hui à la cantine, 2 230 vont voir la facture baisser. C'est aussi quelque chose dont on est très fier, avec cette question de simplification et d'équité. J'en profite pour vous dire que 3 450, à peu près, repas journalier à la cantine sur 5 000 enfants qui fréquentent l'école publique, cela veut donc dire que les choix qui ont été les nôtres ont été les bons au précédent mandat, et que le choix de quitter le privé pour ramener en régie la question de la restauration municipale en travaillant dans le cadre du respect de la loi Egalim sur les circuits courts, les produits bio, porte ses fruits, que les parents le reconnaissent, que les enfants aussi le plébiscitent. J'en profite pour féliciter nos cuisiniers. Cela nous a aussi permis de créer une cuisine centrale, vous le savez, publique dans l'ancien hôpital Le Bas. Et je crois que cette délibération vient aussi conforter notre municipalité dans les choix qui ont été faits, considérant que cette question du temps du midi est un véritable service public.

Vous allez le voir aussi que, contrairement à d'autres villes, personne ne paye le prix réel. Les tarifs, vous allez le voir, sont de 0,10 à 6,30 euros pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin. C'est un peu plus cher pour les hors communes, mais personne ne paye le coût réel. Le coût réel, c'est 17,50 euros, Dominique HÉBERT y reviendra tout à l'heure. Il y a des villes où les plus aisés ou les hors communes payent le coût réel, donc 15, 16, 17, 18 euros, cela dépend des communes. À Cherbourg-en-Cotentin, la solidarité s'applique avec tout le monde, en direction de tout le monde, parce qu'on considère encore une fois que cette question de la gestion du temps du midi est un véritable choix politique. Et donc c'est ce que l'on fait avec des animateurs, avec des cuisiniers, en lien avec les enseignants, avec toutes celles et ceux qui passent beaucoup de temps lors de la prise en charge des enfants du midi. C'est aussi une éducation à l'autre, c'est aussi du vivre-ensemble ce temps du midi, c'est aussi de la découverte de nouveaux aliments plusieurs fois par an, d'autres cultures, puisqu'il y a aussi des repas pour permettre de découvrir l'apprentissage d'autres cultures. Donc cela touche à cette question de faire ville ensemble, de vivre-ensemble, de capacité à se respecter les uns et les autres. Ce sont des valeurs qui ont été mises en avant tout à l'heure par Bertrand HULIN. Cela coûte de l'argent aux contribuables, cela coûte de l'argent à la collectivité, mais c'est pour nous, je crois, un axe essentiel.

On fait aussi le choix de ne pas exploser les tarifs de cantines scolaires. D'autres villes, vous le voyez à gauche comme à droite d'ailleurs, viennent d'augmenter les tarifs des cantines pour encaisser la hausse des produits alimentaires. Vous le savez aussi, certaines denrées qui nous permettent de fabriquer les repas se sont envolées, +5, +10, +15, +25, +30 % pour certains produits. On n'a pas augmenté les tarifs de cantines de 30 %, alors que cela se fait ailleurs parce que pour nous, il s'agit d'un choix politique de cette ville qui protège, qui apporte des réponses aux habitants et aux habitantes, notamment aux plus jeunes. Je suis très, très fier de cette révision de la tarification que Dominique HÉBERT va vous présenter. Encore une fois, merci à Dominique HÉBERT et merci aux équipes, cela a été fait en interne, c'est un travail énorme de tableur, de simulation et je laisse Dominique HÉBERT, avec le talent qu'on lui connaît, vous présenter cette délibération.

Suite à l'évaluation de la tarification en 2020, et aux réflexions des élus et services municipaux quant à la charge que peut représenter cette tarification sur une partie des familles, une étude a été menée en fin d'année 2023, pour réviser la tarification de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires. Celle-ci avait été votée à l'issue d'une démarche d'harmonisation des tarifications des 5 communes historiques composant Cherbourg-en-Cotentin. Son objectif était alors d'harmoniser des pratiques tarifaires extrêmement différentes, tout en maintenant un niveau de recettes globales identiques.

L'étude réalisée en 2023 fait apparaître plusieurs constats :

1. La tarification actuelle

- Le plafond est fixé à un niveau très bas, faisant porter le coût du service par les familles modestes.

Exemple : à partir d'un revenu équivalent à 2,1 SMIC, une famille composée d'un couple avec un enfant se trouve au plafond. Elle paie le même tarif que les familles des classes supérieures.

- La tarification actuelle est basée sur les taux d'effort en fonction du quotient familial ville uniquement calculé sur les revenus N-1 et le nombre de parts fiscales du foyer. Elle ne prend pas en compte les prestations familiales perçues par les familles.

Exemple : des familles dont le quotient familial est faible (temps partiel, familles monoparentales...) se voient facturer le repas au prix plancher soit 1,22 €, tandis que certains bénéficiaires des minimas sociaux, disposant de revenus similaires voire supérieurs mais d'un quotient familial calculé par la ville inférieur (prestations non prises en compte), bénéficient de la gratuité.

Exemple: le RSA est fixé pour une famille monoparentale d'un enfant à 1 040 € par mois (en avril 2023). Une famille qui dispose de revenus équivalents (contrat de 28h au SMIC), dans la même situation, se voit facturer 2,38 €, soit près du double du tarif plancher.

- La tarification basée sur un taux d'effort est mal comprise par les familles. Le calcul du tarif unique via un coefficient multiplicateur établi en fonction du quotient familial ville est difficile à appréhender pour les usagers. De plus, il ne fait pas apparaître clairement la progressivité de la tarification solidaire mise en œuvre par la Ville.

2. Une proposition plus équitable pour l'ensemble des familles de Cherbourg-en-Cotentin

Il est proposé aujourd'hui d'adopter une nouvelle grille tarifaire, basée notamment sur les quotients CAF (et non plus quotients ville). Ceci permet de prendre en compte l'ensemble des revenus de la famille et non plus les seuls revenus issus de l'emploi et assurer plus d'équité entre les familles ayant les mêmes revenus, certains liés à l'emploi et les familles dont les revenus liés aux prestations seraient les mêmes. Le quotient familial CAF sert désormais de base au calcul des différents tarifs. De plus, les quotients familiaux peuvent être mis à jour deux fois par an, ce qui permet de mieux ajuster la tarification face aux éventuels changements de situation des familles. Ce quotient est calculé par la CAF et non par les agents lors des inscriptions, ce qui réduit la charge de travail des agents et limite le risque d'erreur.

Le quotient CAF est un outil de mesure des ressources mensuelles : il tient compte des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts CAF

Calcul du nombre de parts CAF

1 ou 2 parents et 1 enfant	2,5 parts
1 ou 2 parents et 2 enfants	3 parts
1 ou 2 parents et 3 enfants	4 parts
1 ou 2 parents et 4 enfants	4,5 parts
au-delà du 4 ^{ème} enfant, pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire	ajouter 0,5 part par enfant

A défaut d'attestation de quotient familial CAF, le calcul est effectué comme suit : revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition de l'année N, au titre des revenus N-1, divisé par 12 puis par le nombre de parts CAF.

3. Une tarification sociale pour les plus bas revenus

Une tarification dite « sociale » est appliquée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 200 €, aux bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile, ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS.

4. Une proposition progressive qui ne repose plus sur les classes moyennes

Le benchmark réalisé dans les villes de taille similaires indique que la plupart d'entre elles proposent des tarifs progressifs par tranche en fonction de quotients familiaux calculés par la CAF. Il est proposé de répartir les tarifs sur 18 tranches progressives allant du quotient familial CAF de 200 (soit 687 € de ressources mensuelles pour une famille avec un enfant) à 1 700 et plus (soit de 4 250 € de ressources mensuelles pour une famille avec un enfant) ainsi qu'une 1^{ère} tranche dite tarification sociale comprenant les quotients familiaux de 0 à 200. L'augmentation significative du plafond qui était équivalent à un quotient familial CAF de 1 300 vers un quotient familial CAF de 1 700 permet un rééquilibrage de la pression portée actuellement sur les plus bas revenus et les classes moyennes vers les foyers aux revenus plus élevés.

5. Une grille plus lisible pour les usagers

Actuellement la tarification par taux d'effort est peu lisible pour les familles qui calculent le tarif du service via un coefficient multiplicateur (taux d'effort en fonction du quotient familial calculé par la Ville). La tarification progressive par tranche rend plus aisée la lecture de la grille tarifaire et permet une meilleure compréhension pour les familles. L'accompagnement est également simplifié pour les agents. Une grille unique rendra compte des tarifs périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire.

6. Un soutien fort de la Ville à destination des familles

La Ville poursuit son engagement de soutien à l'ensemble des familles de Cherbourg-en-Cotentin en prenant en charge le coût des activités enfance-éducation :

- le coût du repas (temps du midi) en maternelle est estimé à 17,50 €, sa prise en charge par la Ville variera de 46,9 % à 99,42 %,
- le coût de l'heure de périscolaire en maternelle est estimé à 5,12 €, sa prise en charge par la Ville variera de 12 % à 99 %,
- Le coût de la journée d'extrascolaire est estimé à 75 €, sa prise en charge par la Ville variera de 76,7 % à 99,3 %.

7. Un mécanisme à recettes constantes

Le report des plafonds devrait permettre de conserver des recettes équivalentes tout en intégrant une actualisation à hauteur de 3,8 %, pour les activités gérées par la direction Enfance- éducation-réussite éducative. Aussi, la nouvelle tarification tient compte des financements de la CAF (dont COPALE et VACAF).

GRILLE TARIFAIRE

Tranche	Seuil bas	Seuil haut	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	Mercredis loisirs et ALSH vacances				Mini camps, colonies
	QF CAF	QF CAF			Repas	Heure	Jour avec repas	Jour sans repas	½ jour avec repas
Tranche sociale	0	200	0,10 €	0,05 €	0,50 €	0,35 €	0,40 €	0,25€	16,00€
Plancher	200.01	275	1,00 €	0,45 €	2,00 €	1,35 €	1,55 €	1,00€	18,00€
1.	275.01	320	1,20 €	0,50 €	2,40 €	1,60 €	1,85 €	1,20€	18,00€
2.	320.01	370	1,35 €	0,55 €	2,80 €	1,85 €	2,15 €	1,35€	18,00€
3.	370.01	420	1,50 €	0,65 €	3,20 €	2,10 €	2,45 €	1,50€	18,00€
4.	420.01	470	1,65 €	0,75 €	3,60 €	2,40 €	2,75 €	1,65€	18,00€
5.	470.01	510	1,85 €	0,85 €	4,00 €	2,75 €	3,15 €	1,80€	18,00€
6.	510.01	560	2,05 €	0,95 €	4,75 €	3,20 €	3,65 €	2,25€	18,00€
7.	560.01	620	2,25 €	1,05 €	5,50 €	3,65 €	4,15 €	2,70€	18,00€
8.	620.01	700	2,50 €	1,15 €	6,25 €	4,10 €	4,70 €	3,10€	18,00€
9.	700.01	800	2,85 €	1,30 €	7,00 €	4,55 €	5,25 €	3,50€	18,00€
10.	800.01	900	3,20 €	1,45 €	7,75€	5,00 €	5,80 €	3,90€	21,00€
11.	900.01	1000	3,55 €	1,60 €	8,50 €	5,65 €	6,40 €	4,30€	21,00€
12.	1001.01	1100	3,90 €	1,75 €	9,25 €	6,00 €	7,00 €	4,70€	21,00€
13.	1100.01	1200	4,30 €	1,90 €	10,00€	6,50 €	7,60 €	5,10€	24,00€
14.	1200.01	1300	4,70 €	2,10 €	11,00€	7,75 €	8,40 €	5,50€	24,00€
15.	1300.01	1400	5,05 €	2,30 €	12,00€	8,50 €	9,00 €	6,00€	24,00€
16.	1400.01	1500	5,40 €	2,50 €	13,00€	9,25 €	9,75 €	6,50€	27,00€
17.	1500.01	1600	5,75 €	2,70 €	14,00€	10,00€	10,50€	7,00€	27,00€
18.	1600.01	1700	6,10 €	2,90 €	15,50€	11,00€	11,75€	7,75€	27,00€
19.	1700.01	2000	6,20 €	3,10 €	16,50€	11,50€	12,50€	8,50€	30,00€
Plafond	> 2000		6,30 €	3,20 €	17,50€	12,50€	13,50€	9,00€	35,00€
Hors Commune	HC		9,30 €	4,50 €	- €	- €	- €	- €	- €

I. Tarification de la restauration scolaire

Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond » :

- pour toute famille dont le QF CAF est compris entre 200,01 et 275 €, le tarif plancher est fixé à 1,00 €,
- pour toute famille dont le QF CAF est supérieur ou égal à 2 000,01 €, le tarif plafond est fixé à 6,30 €.

L'unité de facturation est le repas. Elle comprend le repas en lui-même, mais également la prise en charge du temps d'animation et d'accueil de la pause méridienne.

Le coût d'un repas au restaurant scolaire prend en compte, en plus du coût de fabrication et du service :

- le temps éducatif et ludique lié au temps du midi,
- la masse salariale liée aux contraintes d'encadrement,
- les contraintes liées aux normes HACCP et à l'application de la Loi Egalim,
- le coût de l'énergie et des services associés (transport, travaux, entretien, etc.).

Le tarif maximum de 6,30 € sera appliqué aux familles de Cherbourg-en-Cotentin qui ne communiquent pas leurs ressources au service municipal en charge des inscriptions.

Le tarif dit « hors commune » est fixe. Un tarif par repas de 9,30 € sera appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

La facturation des absences imprévues est gérée conformément au règlement intérieur en vigueur.

Par exception :

Les familles des enfants scolarisés en ULIS sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les citoyens de Cherbourg-en-Cotentin, quelle que soit leur commune de résidence.

Il en est de même pour les enfants accueillis en Unité d'Enseignement Autisme et les enfants nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés.

Une tarification dite « sociale » est appliquée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 200 €, aux bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile, ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS. Les montants facturés au titre de la restauration seront pris en charge par le CCAS.

- 0,10 € par repas,
- 0,05 € pour l'accueil sur le temps du midi (familles fournissant un panier repas car l'enfant dispose d'un PAI).

Des exceptions sont appliquées également pour les enfants venant de communes extérieures avec lesquelles la ville a conventionné pour la prise en charge partielle des frais de scolarité. Le tarif commune leur sera appliqué.

Autres tarifs particuliers :

- PAI (projet d'accueil individualisé) : ce tarif est appliqué aux familles dont les enfants bénéficient des conditions leur permettant d'apporter leur propre panier repas. Afin de valoriser la période d'animation du temps du midi, une facture équivalente à 1h30 d'accueil périscolaire sera adressée aux familles,
- agents communaux travaillant dans les structures de « restauration scolaire » : en attente d'une harmonisation globale, les agents continueront à être facturés selon les règles en vigueur dans chaque commune déléguée,
- AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) et le personnel encadrant les enfants sur le temps du midi (ATSEM, animateur): compte-tenu de l'obligation de ces encadrants de déjeuner au restaurant scolaire lorsque les enfants qu'ils accompagnent fréquentent cette structure, la gratuité est proposée,
- autres adultes intervenant dans le cadre du temps scolaire : un tarif unique forfaitaire de 6,50 € est appliqué.

II. **Tarification de l'accueil périscolaire**

Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond ».

- pour toute famille dont le QF CAF est compris entre 200,01 et 275 €, le tarif plancher est fixé à 0,45 €,
- pour toute famille dont le QF CAF est supérieur ou égal à 2 000,01 €, le tarif plafond est fixé à 3,20 €.

L'unité de facturation est l'heure d'accueil périscolaire.

Elle est facturée à la présence réelle, de la façon suivante :

- les créneaux du matin sont facturés forfaitairement une heure,
- les créneaux du soir sont facturés forfaitairement une heure la première heure, puis à la demi-heure ensuite, selon la présence réelle,
- la demi-heure facturée est alors égale à la moitié du coût horaire.

Le tarif horaire maximum de 3,20 € sera appliqué aux familles de Cherbourg-en-Cotentin qui ne communiquent pas leurs ressources au service municipal en charge des inscriptions.

Le tarif dit « hors commune » est fixe. Un tarif horaire de 4,50 € sera appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

La facturation des absences imprévues est gérée conformément au règlement intérieur en vigueur.

Par exception :

Les familles des enfants scolarisés en ULIS sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les citoyens de Cherbourg-en-Cotentin, quelle que soit leur commune de résidence.

Il en est de même pour les enfants accueillis en Unité d'Enseignement Autisme et les enfants nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés.

Une tarification dite « sociale » est appliquée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 200 €, aux bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile, ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS. Les montants facturés au titre du périscolaire seront pris en charge par le CCAS.

- 0,05 € par heure de périscolaire.

Des exceptions sont appliquées également pour les enfants venant de communes extérieures avec lesquelles la ville a conventionné sur la prise en charge des frais de scolarité. Le tarif commune sera appliqué à ces familles.

III. Tarification de l'accueil extrascolaire (mercredis loisirs et ALSH vacances)

Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond ».

Pour toute famille dont le QF CAF est compris entre 200,01 et 275 €, le tarif plancher est fixé entre 1,00 et 2,00 €, selon l'unité facturée (demi-journée/journée avec ou sans repas...).

Pour toute famille dont le QF CAF est supérieur ou égal à 2 000,01 €, le tarif plafond est fixé entre 9 et 17,50 €, selon l'unité facturée (demi-journée/journée avec ou sans repas...).

Ce tarif plafond sera appliqué à toutes les familles de Cherbourg-en-Cotentin et communes extérieures, qui ne communiquent pas leurs ressources au service municipal en charge des inscriptions.

Les enfants disposant d'un PAI, se verront appliquer pour une journée complète, le tarif « Jour sans repas ».

La facturation des absences imprévues est gérée conformément au règlement intérieur en vigueur.

Une tarification dite « sociale » est appliquée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 200 €, aux bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile, ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS. Les montants facturés au titre de l'extrascolaire seront pris en charge par le CCAS.

- 0,50 € la journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,35 € la journée d'extrascolaire sans repas,
- 0,40 € la demi-journée d'extrascolaire avec repas,
- 0,25 € la demi-journée d'extrascolaire sans repas.

Une priorité est accordée, lors des inscriptions, aux enfants des familles résidant sur Cherbourg-en-Cotentin.

Les familles résidant hors de la commune disposeront d'une période d'inscription décalée, selon les places restant disponibles.

Toutefois, des exceptions sont appliquées pour les enfants venant de communes extérieures avec lesquelles la ville a conventionné pour une prise en charge partielle des frais de fonctionnement des centres de loisirs. Ces familles pourront inscrire leurs enfants dès la période d'inscription réservée aux familles de Cherbourg-en-Cotentin.

DISPOSITIF COPALE :

La ville s'engage à appliquer des tarifs pour favoriser l'inscription des enfants en accueil de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche met en œuvre un dispositif et un partenariat pour faciliter l'accès aux loisirs des enfants. Le dispositif COPALE, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Éducatifs, est destiné à faciliter l'accès des enfants aux accueils de loisirs, selon les conditions suivantes :

Montant du quotient familial	Tarif maximum par enfant		
	QF < 510 €	Journée	Avec repas
½ journée		Avec repas	3,50 €
½ journée		Sans repas	1,80 €
QF 511 € à 620 €	Journée	Avec repas	5,50 €
	½ journée	Avec repas	4,30 €
	½ journée	Sans repas	3,00 €

Tarif diminué de 50 % à partir du 2ème enfant inscrit auprès de l'accueil de loisirs, jusqu'au QF 620.

IV. Tarification des séjours (mini-camps et colonies)

Les tarifs sont encadrés par un tarif « plancher » et un tarif « plafond ».

Pour toute famille dont le QF CAF est compris entre 200,01 et 275 €, le tarif plancher est fixé, par journée, à 18,00 €.

Pour toute famille dont le QF CAF est supérieur ou égal à 2 000,01 €, le tarif plafond est fixé, par journée, à 35,00 €.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin organise des mini-camps et colonies pendant les vacances scolaires estivales de juillet et août.

Une tarification dite « sociale » est appliquée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 200 €, aux bénéficiaires de l'Aide aux Demandeurs d'Asile, ainsi qu'à certaines familles ne pouvant justifier de leurs ressources dans le cadre de leur accompagnement social par le CCAS.

- 16,00 € par journée.

La facturation des absences imprévues est gérée conformément au règlement intérieur en vigueur.

Les familles résidant hors de la commune disposeront d'une période d'inscription décalée, selon les places restant disponibles.

La politique « vacances » de la CAF ayant évolué depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide peut désormais être attribuée pour les mini-camps mais également pour les colonies, puisque le nombre de jours maximum est de 14 jours, contre 7 jusqu'en 2023.

L'Aide aux Vacances Enfants, attribuée sous certaines conditions, est une aide financière accordée par la CAF de la Manche, pour faciliter le départ en vacances des enfants en mini camps ou séjours de vacances, pendant les vacances d'été uniquement, dans la limite de 14 jours.

La ville, après avoir conventionné avec la CAF, déduit le montant de l'aide AVE et applique le tarif réduit à la famille. Elle se voit rembourser de la différence par la CAF, après séjour et enregistrement des enfants inscrits sur le site VACAF.

Cette aide varie en fonction du quotient familial de référence au mois de janvier de l'année concernée, soit, pour exemple, en janvier 2024 :

Quotient familial CAF	Jusqu'à 510 €	De 511 € à 620 €
Montant de l'aide	16 €/jour	14 €/jour

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs des activités gérées par la direction enfance-éducation-réussite éducative, tels que décrits dans cette délibération,
- adopter les règlements intérieurs des activités concernées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants correspondant avec les organismes,
- autoriser l'application de ces tarifs à compter du 8 juillet 2024 pour les activités mini-camps et colonies,
- autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les autres activités.

Didier PERRIER.

Quelques compléments. Je ne reviens pas sur l'aspect équité qui a été évoqué et qui est évident. Dominique HÉBERT abordait la question du lien qui se faisait entre les enjeux sociaux et les enjeux écologiques. On voit que bon nombre de familles vont y gagner, que les familles les plus aisées ne paieront pas beaucoup plus cher, en tout cas moins que ce que coûtent effectivement les augmentations de fabrication des repas et de livraison dues au coût lié à l'inflation. On voit qu'on peut lier les enjeux sociaux et les enjeux écologiques. Je voulais remettre justement, concernant cela, le travail important fait par les équipes de la cantine dans des aspects un petit peu plus larges, ceux qui sont aujourd'hui la provenance des produits utilisés à la cantine. Le travail qui est fait et que nous faisons dans la ville concernant la fabrication des repas, je ne reviens pas sur les aspects de régie qui ont été évoqués par Dominique HÉBERT, doivent être aussi mis en relation avec le travail que nous portons au Cotentin sur les enjeux de légumerie, les enjeux de plateforme de diffusion et de ramassage des produits, y compris plus récemment sur les enjeux d'espace test agricole. Bref, on l'avait dit en 2019-2020, l'enjeu, c'est aussi la commande publique, c'est l'enjeu que la restauration scolaire et la restauration collective en général puissent également peser sur l'évolution de la filière agricole, sur les circuits courts, sur l'économie circulaire, sur l'approvisionnement local. On voit les liens qui sont en train de se faire aujourd'hui entre tout ce qui se fait au niveau de la restauration scolaire et au niveau de l'évolution de la production de légumes, mais pas seulement de légumes, localement, notamment dans le Cotentin, en particulier à travers les actions que je viens d'énumérer, qui sont celles du projet alimentaire territorial, le PAT.

Dominique HÉBERT

J'ai oublié de dire que dans la tranche sociale, on vous présentera une délibération au prochain conseil municipal avec ma collègue Valérie VARENNE, une convention avec le CCAS de façon qu'il y ait un accompagnement social de manière systématique de ces familles par le biais du CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h21		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

22 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024/2025, 2025/2026 ET 2026/2027

Rapporteur : Dominique HÉBERT

La réforme des rythmes scolaires introduite en 2013, consistait à étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (4,5 jours) sur la base d'une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente. La pause méridienne devant être d'une heure trente minimum.

Aux termes du décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire a été maintenue sur 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorisait, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation, après concertation des conseils d'écoles.

Conformément à son engagement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé en 2021 une consultation citoyenne sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ou 4,5 jours pour la rentrée de septembre 2022.

Trois débats ont été organisés les 28, 30 septembre et 04 octobre 2021.

A l'issue du vote qui s'est tenu les 08 et 09 novembre 2021, le choix du passage à la semaine de 4 jours a été majoritairement plébiscité (71,54 % des suffrages exprimés).

Suite à cette consultation citoyenne, les conseils d'écoles ont été amenés à émettre un avis sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et à retenir un des scénarii proposés sur l'organisation de la journée scolaire.

Le conseil municipal, lors de la séance du 15 décembre 2021 a délibéré afin de valider l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et l'organisation horaire de la journée scolaire par la délibération n°DEL2021_280. Ces organisations ont fait l'objet d'une validation par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour une mise en application à la rentrée scolaire 2022.

L'organisation validée du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Cherbourg-en-Cotentin est aujourd'hui la suivante :

- semaine de 4 jours, huit demi-journées pour l'ensemble des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, du lundi au vendredi hors mercredi,
- schéma horaire des écoles :
8 heures 30 - 11 heures 45 et 13 heures 45 - 16 heures 30

Avec la possibilité d'opter pour une des deux autres options proposées, lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'un même secteur sont éloignées :
8 heures 20 - 11 heures 35 et 13 heures 35 - 16 heures 20
8 heures 25 - 11 heures 40 et 13 heures 40 - 16 heures 25

Ces projets d'organisation dérogatoire du temps scolaire arrivent à terme à la rentrée 2024 et sont donc soumis à renouvellement à la demande des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les modalités d'organisation de la semaine scolaire et de la journée scolaire en reconduisant à l'identique l'organisation validée en 2021 et ce pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la proposition de renouvellement de la demande de dérogation relative aux modalités d'organisation de la semaine scolaire, justifiée par la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT), et de maintenir son organisation avec les horaires qui avaient été mis en place en 2022,
- autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour les trois prochaines années.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h23		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

23 – ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE SUR LES TEMPS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération n°DEL2023_227 du 27 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'accords avec les communes afin de formaliser l'accueil des enfants, dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin, au sein des activités proposées par la ville.

Ces conventions concernent, d'une part, l'accueil des enfants non cherbourgeois dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin et, d'autre part, l'accueil de ces enfants dans les accueils de loisirs.

Sont jointes à la présente délibération les deux conventions de partenariat qu'il vous est demandé d'adopter, et qui intègrent les nouvelles dispositions suivantes :

1. L'accès à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire aux tarifs cherbourgeois, pour les familles résidant dans une commune ayant conventionné pour la prise en charge des frais de scolarité ;
2. La modification de l'article 1.b précisant les modalités de révision des montants forfaitaires comme suit :
 - l'évolution des charges de fonctionnement scolaire est indexée sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages n°00176385 connu au 1^{er} janvier de l'année ;
 - les montants forfaitaires par enfant pour une journée de loisirs peuvent être révisés annuellement par décision.

La durée des conventions signées est d'une année scolaire.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes des deux conventions de partenariat entre les communes extérieures et la commune de Cherbourg-en-Cotentin relatives à l'accueil des enfants issus de ces communes au sein des écoles de Cherbourg-en-Cotentin et sur les temps extrascolaires, annexées à la présente délibération;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions annuelles avec chacune des communes souhaitant participer au financement des frais de scolarité ou aux frais de fonctionnement des activités extrascolaires des enfants accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Sébastien FAGNEN	NPPV : 0

Benoit ARRIVÉ

Mes chers collègues, je vais vous proposer de faire la pause maintenant, juste avant les délibérations de Claudine SOURISSE. Il est 20h30. Je vous propose qu'on reprenne à 21 heures précises et qu'ensuite, chacune et chacun puisse condenser les délibérations, qu'on ne finisse pas trop tard. On est à peu près à la moitié du conseil. La séance est suspendue pendant 30 minutes.

24 – GRATUITE DE L'ACCES A LA PISCINE DE LA BUTTE DANS LE CADRE DE LA SAINTE ÉCHELLE

Rapporteur : Claudine SOURISSE

Dans le cadre de la Sainte-Échelle, événement porté par la ville en partenariat avec les associations du territoire, la direction des sports souhaite proposer une activité à la piscine de la Butte.

Celle-ci se déroulera le mercredi 8 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

La piscine sera transformée avec la mise en place d'une structure gonflable et d'un parcours aquatique et des animations seront proposées au public sur ce créneau.

A cette occasion, il est proposé que l'accès à la piscine de la Butte soit gratuit l'après-midi du mercredi 8 mai, afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux animations proposées dans le cadre de la Sainte-Échelle.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à ouvrir gratuitement la piscine de la Butte le mercredi 8 mai 2024 de 14h30 à 17h30 dans le cadre de la Sainte-Échelle.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h01		Nombre de votants : 55	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 5 Nadège PLAINEAU Bertrand HULIN Karine HUREL Daniel MORIN Frédéric LEQUILBEC	NPPV : 0

25 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Associations concernées :

Associations	Subvention 2024
Amicale cycliste des 3 jours de Cherbourg en Cotentin	25 000 €
ACCAAMa	450 €
Aéroclub Jean Piquenot	1 200 €
AGV La Brèche	380 €
Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin	8 638 €
Amicale Cherbourg Marathon	1 300 €
Amont Quentin Football Club	1 400 €
Association Sportive Cherbourg Base-Ball	4 140 €
Association Sportive Cherbourg Blanc Ruiseau	19 182 €
Association Sportive Cherbourg Boxe	3 430 €
Association Sportive Cherbourg Tennis de Table	3 600 €
Association Sportive de Sambo	395 €
Association Sportive du Golf de Cherbourg	2 000 €
Association Sportive Querqueville Tennis de table	4 410 €
Bowling Club de Cherbourg	5 800 €
Centre Médico Sportif	1 700 €
Cherbourg Aquasanté	4 000 €
Cherbourg BMX	4 440 €
Cherbourg Natation Plongée	9 510 €
Cherbourg Pétanque	1 500 €
Cherbourg Skate Project	600 €
Cherbourg Triathlon	3 942 €
Club Alpin Français	450 €
Club EPMM	450 €
Comité de la Manche de Tennis	10 000 €

Comité d'organisation des Foulées de la Presse de la Manche	31 500 €
Comité d'organisation Festihand	5 000 €
Denver Trail Crew	1 000 €
Echecs +	10 000 €
Ecole de Bowling de Cherbourg	771 €
Etoile Sportive	1 334 €
Gazelec Football	2 160 €
Gym 2000	18 820 €
Gym à La Glacerie	400 €
Gym volontaire Equeurdreville	700 €
Judo Club Police	300 €
Karaté do shotokan La Glacerie	300 €
Kick Boxing Club	900 €
Les homards du Cotentin	400 €
La Glacerie Cyclisme	400 €
Les Terribles	4 229 €
Nord Cotentin Mountain Bike	5 434 €
Randonneurs Cyclotouristes Cherbourg	380 €
Récré gym	1 300 €
Team La Glacerie Pétanque	400 €
USC Tennis de Table	4 335 €
US Jitsu Self défense	2 000 €
USLG Football	7 700 €
USLG Souplin	400 €
USLG Sports Loisirs	400 €
USLG Tennis	3 500 €
USLG Tennis de table	2 000 €
USPG Pétanque	400 €
UST Cyclisme	9 550 €
UST Echecs	5 000 €
UST Tennis de table	6 000 €

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h02		Nombre de votants : 55	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 3 Bertrand HULIN Sophie LEMOIGNE Sandrine TARIN	NPPV : 3 Bernard BERHAULT Quentin LAGALLARDE Nicolas VIVIER

26 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 6 décembre 2023 a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives afin de permettre le versement d'une première partie de subvention. L'objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables

Association	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Amicale Challenger de Tennis de Cherbourg	32 500 €	1 500 €	34 000 €
Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin	26 560 €	11 708 €	38 268 €
Association Sportive Arsenal Marine	20 195 €	8 654 €	28 849 €
Association Sportive Cherbourg Athlétisme	18 330 €	7 853 €	26 183 €
Association Sportive Cherbourg Football	91 920 €	39 393 €	131 313 €
Association Sportive Cherbourg Judo	7 510 €	3 222 €	10 732 €
Association Sportive Cherbourg Natation	17 540 €	7 526 €	25 066 €
Association Sportive Hainneville	46 610 €	46 610 €	93 220 €
Association Sportive Querqueville	23 040 €	23 040 €	46 080 €

Association	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Association Sportive Tourlaville	40 550 €	40 550 €	81 100 €
Association Sportive Tourlaville Football	43 000 €	43 000 €	86 000 €
Cherbourg Basket Ball	61 130 €	26203 €	87 333 €
Club de Loisirs de Tourlaville	165 000 €	160 169 €	325 169 €
Club Gymnique Cherbourgeois	32 380 €	12 381 €	44 761 €
Football Club d'EquedrevilleHainneville	48 110 €	48 110 €	96 220 €
Nord Cotentin Hockey Plus	24 830 €	10 647 €	35 477 €
Jeunesse Sportive Cherbourg Manche Hand Ball	311 030 €	133 298 €	444 328 €
Octeville Hague Sports	30 120 €	12 905 €	43 025 €
Patronage Laïque d'Octeville	30 180 €	17 942 €	48 122 €
Patronage Laïque Tourlaville Basket	23 500 €	23 500 €	47 000 €
Rugby Club Cherbourg Hague	19 890 €	8 528 €	28 418 €

Association	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Tennis Club Equeurdreville	24 705 €	24 705 €	49 410 €
Union Sportive La Glacerie Omnisports	52 750 €	22 600 €	75 350 €
Union Sportive La Glacerie Basket	106 400 €	45 600 €	152 000 €
Union Sportive du Travail Basket Ball	61 055 €	26 165 €	87 220 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives mentionnées ci-dessus.

Bruno FRANCOISE

On se réjouit du maintien du montant des subventions. On sera vigilants pour les années à venir, car la marge sera étroite à tenir.

Je n'ai pas pu venir à la commission 2 parce que j'étais à la commission 1 et j'ai vu que vous aviez parlé de l'harmonisation des subventions par rapport aux anciennes communes déléguées.

Claudine SOURISSE

On en a parlé avec Odile LEFAIX-VÉRON puisque c'est un travail qui est en cours actuellement, mais pas seulement pour l'harmonisation des subventions pour les clubs sportifs, mais à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Le travail est en cours au niveau de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ

C'est effectivement un travail à faire, même si on a profité de Cherbourg-en-Cotentin pour déjà harmoniser et travailler de façon un peu plus cohérente avec certaines associations qui ont vu leurs subventions nettement revues à la hausse dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Je pense à l'USLG Basket qui est probablement le club qui a profité le plus de la création de la commune nouvelle. On avait rééquilibré les choses au nom de l'équité notamment au nom du sport féminin. Le travail, encore une fois, reste à faire. C'est aussi du retard que l'on a pu prendre avec le Covid. Mais globalement, les choses sont relativement assez équilibrées, même s'il y avait des écarts entre collectivités.

J'en profite pour rappeler qu'on est aujourd'hui quasiment une des rares villes de France à ne pas avoir baissé les subventions aux associations. La plupart des villes de ce pays ont baissé les subventions aux associations. Le Département de la Manche, par exemple, l'a fait également. On ne l'a pas fait parce qu'on est très attaché au tissu associatif, vous le savez. On a trouvé des marges de financement ailleurs. En plus, à Cherbourg-en-Cotentin, les associations, pour la grande majorité d'entre elles, ne payent pas les locaux qui sont mis à disposition gratuitement, en plus de la subvention pour celles et ceux qui en ont.

En plus, comme on aime vraiment le tissu associatif, on paye à la place des associations les fluides, gaz, électricité, eau. Je pense que des villes qui donnent des subventions, qui payent les locaux, qui mettent des locaux à disposition et qui, en plus, prennent les fluides à leur charge, il n'y en a pas beaucoup. Je pense que ça mérite d'être rappelé parce que quand je me renseigne ailleurs, dans beaucoup de villes, les associations payent un loyer même s'il est minime, et dans beaucoup de villes, les associations payent au moins leur gaz, leur eau et leur électricité, ce qui n'est pas le cas à Cherbourg-en-Cotentin. La plupart des présidentes et des présidents le savent, en remercient la ville, mais je crois que c'est aussi important de le rappeler en conseil pour informer les habitants et informer les médias de la stratégie qui est la nôtre et du fort soutien en direction des associations.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h03		Nombre de votants : 55	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Odile LEFAIX-VÉRON Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN Jean-Michel MAGHE

27 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU « SPORT 5/12 »

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La ville de Cherbourg-en-Cotentin met en place des actions en direction des enfants et des jeunes afin de favoriser la découverte des activités sportives.

L'action « Sport 5/12 » est proposée aux enfants de 5 à 12 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Chaque année, cette opération touche 1 000 jeunes différents. Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux, accompagnés par des associations sportives.

Dans le cadre de cet accompagnement, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux associations ci-dessous :

- Club Gymnique Cherbourgeois : 360 €
- Etrier Cherbourgeois : 768 €
- JSC Manche Hand Ball : 120 €
- Cherbourg Basket Ball : 80 €
- Association Sportive Arsenal Marine : 280 €
- Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin : 2 448 €
- Association sportive Cherbourg Judo : 40 €
- Rugby Club Cherbourg Hague : 40 €
- Gym 2000 : 80 €
- Association Sportive Tourlaville football : 900 €
- Club de Loisirs de Tourlaville : 1 350 €
- Patronnage Laïque Tourlaville Basket : 450 €

La dépense sera imputée au budget 2024 article 6574 enveloppe 46241 (sport vacances) et fera l'objet de virements de crédits vers les enveloppes 61719, 43740, 43748, 43994, 43737, 43742, 44704, 43758, 54246, 65419, 47946, 53947

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h07		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Guy BROQUAIRE Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

28 – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL)

Rapporteur : Catherine GENTILE

Huit ans après la constitution du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin, les bibliothèques municipales renforcent la structuration de leur politique de lecture publique afin de développer un service de plus grande qualité auprès des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin d'accompagner cette volonté, un projet de contrat territoire lecture a été rédigé conjointement par l'État, le Département et la ville. Les Contrats Territoire Lecture (CTL) sont des dispositifs de partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités territoriales. Ils s'intègrent dans une dimension de travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

L'État – le Ministère de la Culture – soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche d'expérimentation et de projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture 2024-2026.

Le lancement de la démarche est programmé en mars 2024.

L'objet du Contrat Territoire Lecture est d'adapter les services du réseau de lecture publique afin de correspondre aux besoins et aux attentes des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans cette logique il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture de Cherbourg-en-Cotentin sur les axes suivants :

- partager une vision de la lecture publique,
- améliorer la visibilité et l'accessibilité de la lecture publique et de ses services,
- développer des actions mutualisées avec les services et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

Les actions envisagées sont détaillées dans le projet de contrat joint à la présente délibération.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du CTL sur la période 2024-2026.

Le conseil municipal est invité à :

- valider les objectifs du Contrat Territoire Lecture énoncés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du CTL ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les avenants liés au CTL,
- prendre acte de la sollicitation des subventions les plus larges.

Yvonne PECORARO

Nous avons le contrat territoire lecture. C'est vrai que j'ai posé plusieurs fois la question sur ce sujet pour savoir quand ça va arriver. J'ai envie de dire enfin. Je comprends très bien qu'on ne peut pas tout faire en même temps et il faut aller à la vitesse adaptée au service aussi. Mais enfin, on y est. On découvre beaucoup de choses, notamment que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est très sous-dotée en équipement. Comme vous venez de le dire, il y a encore beaucoup de travail à faire. On voit qu'en surface c'est très accessible à la lecture, mais c'est très en dessous de la moyenne des normes nationales.

On se réjouit qu'enfin, la réflexion va être menée pour la bibliothèque des Provinces, qui est fermée depuis plusieurs années déjà. Je pense que la population qui réside dans ce quartier attend avec impatience d'avoir accès à la lecture, notamment les jeunes. C'est vraiment très, très important pour les jeunes d'avoir un lieu où ils ont non seulement accès aux livres, mais aussi où ils peuvent être tranquilles. Je pense que c'est très, très important. J'espère que ça va pouvoir avancer rapidement pour qu'on puisse voir quelque chose se concrétiser avant la fin du mandat. Aussi, réaménager les locaux des bibliothèques Jacques PREVERT et Louis LANSOINEUR, on peut considérer que les objectifs ne sont pas très, très ambitieux pour le moment. J'aurais préféré voir des objectifs plus ambitieux, mais en même temps, je reconnais qu'il faut faire les choses dans les temps et il faut faire les choses bien. J'espère que les choses vont être très bien faites. J'attends avec impatience de voir le résultat de tout ça.

Catherine GENTILE

Pour agir, il faut un diagnostic. Le diagnostic est là. Tout ce qui est dans le rapport, on le sait, mais il faut objectivement poser des choses pour que les gens puissent s'emparer de ce sujet. La bibliothèque des Provinces, la directrice qui est arrivée aujourd'hui, Iris MATTRAT, travaille déjà avec son équipe sur ce dossier. Il y a une navette qui va se mettre en place et il y a tout un travail qui va être fait sur la bibliothèque des Provinces sur « l'aller vers » qui est très important parce qu'il ne s'agit pas d'avoir un lieu, mais il faut aussi que les habitants puissent être concernés. Ce travail est déjà en train d'être fait. Il faut attendre son terme. Ce diagnostic va nous permettre de travailler sur les manques que l'on sait.

D'autre part, l'équipe travaille aussi aujourd'hui sur l'augmentation des horaires d'ouverture puisqu'on avait diminué pendant la pandémie. Aujourd'hui, la discussion a eu lieu avec toute l'équipe et on va rouvrir à 31 heures. C'est acté. Il y a des choses qui vont demander du temps, mais il y a des choses qui sont en train de se solutionner parce que la nouvelle directrice a initié des discussions avec les équipes. Les choses s'enclenchent. J'aurais préféré que ça aille plus vite, mais on fait comme on peut. Je suis contente que ce diagnostic existe et qu'on partage tous les manquements. Il y a aussi un peu d'atout, mais il y a beaucoup à faire encore.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h14		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 2 Karine DUVAL Sophie LEMOIGNE	NPPV : 5 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ

29 – EXPOSITION ESTIVALE AU CHATEAU DES RAVALET - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC NORMANDIE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Après le succès de l'exposition « La Belle Vie » en 2022 (13 590 visiteurs), la commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit son travail de collaboration et d'échange avec le FRAC Normandie (fonds régional d'art contemporain) dans le site emblématique du château des Ravalet. Une façon de faire dialoguer le patrimoine et la création actuelle et de rendre visible et accessible l'art contemporain de niveau national et international.

L'ambition est double : d'une part l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à la culture pour les habitants, d'autre part et dans le même temps, contribuer au rayonnement de la ville et à son image positive, en mouvement, qui se questionne.

Les fonds régionaux d'art contemporain sont des collections publiques d'art contemporain, créées en 1982 dans le cadre de la politique de décentralisation mise en place pour permettre à l'art d'aujourd'hui d'être présent dans chaque région. Les FRAC ont également une mission de diffusion de leur collection dans leurs murs et au dehors.

La convention ci-annexée précise les modalités du partenariat et de l'organisation de l'exposition intitulée « ô dingos, ô château », qui aura lieu du 22 juin au 22 septembre 2024.

L'exposition « ô dingos, ô châteaux » présentera un ensemble d'œuvres de la collection du FRAC Normandie, réunies pour leur excentricité ou leur exubérance, que ce soit dans la forme ou le sujet, plaçant le château sous le signe de la folie et de la décadence. Ces œuvres seront présentées dans les espaces intérieurs et extérieurs du château des Ravalet. Le choix des œuvres et la scénographie font l'objet d'un échange en continu entre les deux parties. L'exposition bénéficie du dispositif « collection & artiste invité-e » initié par le FRAC Normandie qui consiste à associer l'œuvre d'un-e artiste invité-e. Romuald Jandolo est l'artiste invité.

Cette exposition intègre la programmation de la 5ème édition du Festival Normandie Impressionniste. Cette édition, qui célébrera les 150 ans de l'impressionnisme, reflétera l'esprit d'invention propre à ce mouvement artistique révolutionnaire à travers une programmation réunissant œuvres historiques et pratiques contemporaines. Ce label accordé par le conseil scientifique du festival vient saluer la qualité de l'événement proposé et apporter un important relais de communication. Pour sa dernière édition le festival Normandie Impressionniste a généré un public de plus d'un million de visiteurs sur le territoire normand. Pour cette exposition, le FRAC Normandie, en qualité de porteur de projet, est signataire de la convention de partenariat avec le GIP Normandie Impressionniste.

Grâce notamment à la mise à disposition des moyens internes tant du FRAC Normandie que de la Ville, cette exposition d'envergure, présentant des pièces d'artistes nationaux et internationaux, et pour certaines encore jamais exposées, affiche un budget prévisionnel de la commune très faible de 6 250 €, qui sera imputé sur les lignes de fonctionnement du service arts visuels.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de ce projet et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et ses avenants le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h15		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1 David MARGUERITTE

**30 – REGATE ET EXPOSITION ESTIVALE A L'ABBAYE DU VŒU « VOILE/TOILE-TOILE/VOILE » DE DANIEL BUREN -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique de développement des arts visuels avec la constitution d'un service dédié, notamment à travers une programmation hors les murs, afin de contribuer à la visibilité et à l'accès à l'art contemporain sur son territoire. La constitution d'un patrimoine contemporain dans la ville se conjugue à des interventions temporaires à même de favoriser la divulgation et l'accès de l'art de notre temps, présentant des œuvres au regard direct des usagers, dans leur cadre de vie, en questionnant leurs habitudes. Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin présente cet été une proposition artistique en deux temps de l'artiste Daniel Buren. Une proposition rendue possible grâce au prêt de la collectionneuse Madame Suzanne SELVI.

Cette programmation s'inscrit dans le festival Normandie Impressionniste 2024 et fait l'objet d'une convention avec celui-ci. Cette cinquième édition du festival se déroulera du 22 mars au 22 septembre 2024 sur tout le territoire normand. Elle célébrera les 150 ans de l'impressionnisme, reflètera l'esprit d'invention propre à ce mouvement artistique révolutionnaire à travers une programmation réunissant œuvres historiques et pratiques contemporaines. Ce label accordé par le conseil scientifique du festival vient saluer la qualité de l'événement proposé, apporter un important relais de communication ainsi qu'un soutien financier au projet. Pour sa dernière édition le festival Normandie Impressionniste a généré un public de plus d'un million de visiteurs sur le territoire normand.

La Ville de Cherbourg qui bénéficie du contexte de la seconde plus grande rade artificielle au monde réactivera cet été l'œuvre « Voile/Toile – Toile/Voile » de Daniel BUREN. Œuvre majeure et historique de l'artiste, ce travail, originellement créé pour une régate sur le Wannsee à Berlin en 1975, a été réalisé plusieurs fois, notamment à Genève, Gasmere, Tel-Aviv ou Séville.

« Voile/Toile – Toile/Voile » est systématiquement constitué de deux parties distinctes. La première partie consiste en une régate de neuf optimistes (embarcations pour enfants et adolescents) équipés de voiles à bandes blanches et colorées. À l'issue de la compétition, a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées dans un lieu situé dans la ville où s'est déroulée la régate, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le titre « Voile/Toile – Toile/Voile » souligne la double nature des toiles rayées, à la fois peinture et voile, sortant la peinture de sa haute tradition et l'insérant dans un discours d'utilité. Pour cette œuvre, Daniel BUREN considère la voile comme un tableau et l'eau comme son espace d'exposition.

Depuis plus de 50 ans, Daniel BUREN étend les possibilités de la peinture en plaçant des rayures verticales dans les espaces publics, sur les monuments, les places des villes, les panneaux d'affichage et les gares, du monde entier. Certaines de ses œuvres peuvent également inclure la notion de mouvement, et elles-mêmes être mobiles, performatives ou évolutives. Ici, les couleurs se dévoilent, là, elles changent au fil du temps et du mouvement, vagabondant par-delà l'espace muséal.

La convention ci-annexée précise les modalités du partenariat et de l'organisation du projet « Voile/Toile – Toile/Voile » (1975-2024) de Daniel BUREN, qui aura lieu en deux temps. La régate prendra place le dimanche 23 juin 2024 dans la petite rade de Cherbourg-en-Cotentin et sera suivie de l'exposition des 9 voiles constituant l'œuvre du 6 juillet au 22 septembre 2024 dans le réfectoire de l'abbaye du Vœu.

Ce double projet d'envergure, présentant une pièce historique de l'artiste international Daniel BUREN, affiche un budget prévisionnel global de 41 550 €, décomposé comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 31 550 € (imputés sur les lignes du service arts visuels)
- Festival Normandie Impressionniste : 10 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de ce projet et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et le budget prévisionnel ci-annexés et ses avenants afférents le cas échéant.
- autoriser le versement de la participation financière octroyée par le festival Normandie Impressionniste au service arts visuels.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h18		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 3 Catherine GENTILE Gilles LELONG Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

31 – ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIAS DE CAEN-CHERBOURG CONVENTION FINANCIÈRE 2024 - AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Par délibération n° DEL2023_352 du 6 décembre 2023, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2024, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ESAMC²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la communauté urbaine de Caen-la-Mer, l'État – Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2023 a vu les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de façon importante du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et d'une nouvelle hausse du point d'indice des fonctionnaires, alors qu'une majeure partie du budget est consacrée à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. Malgré la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles, l'établissement n'étant pas en mesure d'autofinancer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves, une contribution exceptionnelle de la ville avait été accordée fin 2023 à hauteur de 15 000 €. Le budget prévisionnel 2024 s'annonçant encore très tendu, et en raison du déficit structurel du site cherbourgeois de l'école, l'ESAMC² sollicite à nouveau une augmentation de la contribution de la ville.

Ainsi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de passer un avenant à la convention financière 2024, faisant passer sa contribution annuelle de 568 866 € à 618 866 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg,

Considérant la hausse importante des charges structurelles de l'établissement depuis deux ans,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2023_352 du 6 décembre 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2024, avenant ci-annexé,
- verser au titre de 2024 à l'ESAMC² une contribution financière globale de 618 866 € conformément aux crédits inscrits au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h20		Nombre de votants : 55	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 3 Catherine GENTILE Didier PERRIER Karine HÉBERT	NPPV : 3 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Sandrine TARIN

32 – SPRING 2024 – LA BRÈCHE – POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Catherine GENTILE

SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie/ La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, se déroule du 13 mars au 21 avril 2024.

Cet événement rassemble 60 partenaires culturels et institutionnels de l'ensemble du territoire de la région Normandie et propose 60 spectacles pour plus de 100 représentations.

A ce titre, La Brèche assure, en synergie avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf :

- une programmation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, partagée avec le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant portée par le Théâtre des Miroirs et l'Espace culturel Buisson,
- l'organisation d'un parcours et de rencontres professionnelles autour de créations du festival.

Les deux spectacles soutenus par la ville de Cherbourg-en-Cotentin donnant lieu à la convention de partenariat ci-jointe sont les suivants :

- *Pling-Klang* de la compagnie L'Avant-Courier
- *Dans ma chambre #2* de la compagnie : MMFF - Mathieu Ma Fille Foundation

Outre les dépenses qu'elle prend directement en charge (intermittents, repas), la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe au financement de l'opération à hauteur de 50 % du déficit global. A ce montant s'ajoute la rétrocession des recettes de billetterie.

Aussi, selon le budget prévisionnel global, la ville de Cherbourg-en-Cotentin versera à La Brèche un montant total qui ne pourra excéder 7 019,94 € HT, soit 7 406,04 € TTC (TVA à 5,50%).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente, ainsi que, le cas échéant, les avenants complémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h22		Nombre de votants : 55	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 0

33 – ÉCOLE DE CIRQUE SOL'AIR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ». Le Département de la Manche a adopté un schéma de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques pour la période 2020/2025.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche souhaitent, dans le cadre de leur politique culturelle respective, soutenir les activités de l'école de cirque associative Sol'air, implantée sur le territoire communal.

La convention ci-annexée définit la nature, les conditions et les modalités de partenariat de chacune des deux collectivités et de l'association. Elle prévoit notamment qu'en contrepartie d'engagements tenus par l'école de cirque, la Ville alloue à l'association, en 2024, une subvention de 40 000 €, et le Département une subvention de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Manche et l'association Sol'air la convention tripartite, ci-annexée, d'objectifs et de moyens 2023/2024 et à signer, le cas échéant, tout avenant à cette convention,
- verser au titre de 2024, à l'association Sol'air, une subvention d'un montant de 40 000 €, correspondant au montant de subvention habituellement alloué,
- imputer la dépense sur les crédits disponibles au BP 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h23		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Catherine GENTILE Lydie LE POITTEVIN	NPPV : 0

34 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2024 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Le Département de la Manche a adopté, pour la période 2020-2025, un schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques qui s'inscrit dans le cadre de son projet de développement des droits culturels. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, ce schéma vise tout particulièrement à poursuivre la structuration de l'enseignement artistique, étroitement lié à l'innovation pédagogique, à encourager la pluridisciplinarité, notamment à travers un soutien nouveau aux écoles de cirque et aux arts visuels, à renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement et de pratiques notamment via une meilleure communication, à favoriser les interventions en milieu scolaire et « hors les murs » pour favoriser l'ouverture vers une diversité de publics, enfin à poursuivre et élargir l'accompagnement des collèges du département engagés dans un parcours d'éducation artistique et culturelle et encourager, de façon générale, les actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Aussi, il est proposé que dans le cadre de ce plan, le Conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin bénéficie, pour l'année scolaire 2023/2024, d'une aide financière du Conseil Départemental de la Manche, fixée à 40 000 €.

En contrepartie de cette subvention, le Conservatoire s'engage aux objectifs suivants :

- poursuite et finalisation de l'écriture du projet d'établissement 2025/2030, au plus tard pour juin 2025 : remise à plat, en lien avec le nouveau directeur, et validation concertée de grands axes de travail pluriannuels inscrits notamment dans les attendus du SNOP 2023, définition d'un échéancier global, co-construction d'indicateurs et critères d'évaluation,
- mise en place des ateliers « découverte » autour des musiques actuelles (guitare électrique, batterie, basse et chant) et bilan/perspectives en fin d'année scolaire. Réflexion concomitante sur le renforcement de l'offre pédagogique et la structuration de l'enseignement des musiques actuelles au sein du conservatoire (partage d'expériences avec d'autres établissements du

territoire, implication dans le groupe de travail départemental « musiques actuelles », intégration des réflexions dans la démarche globale du projet d'établissement, etc.),

- implication dans le travail en réseau départemental et notamment dans les groupes de travail thématiques proposés (musiques actuelles et éducation artistique et culturelle plus particulièrement),
- formation des enseignants : inscription des enseignants dans des formations continues proposées en 2023/2024 sur le territoire : plan interdépartemental de formation en lien avec Mayenne Culture, propositions du CNFPT, ou d'autres partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023/2024 ci-annexée et à signer, le cas échéant, tout avenant à cette convention,
- imputer la recette correspondante au montant de la subvention sur les crédits inscrits au budget 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h25		Nombre de votants : 55	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 4 Gilles LELONG Lydie LE POITTEVIN Sophie LEMOIGNE David MARGUERITTE	NPPV : 5 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

35 – CONVENTION D'UTILISATION D'IMAGES ISSUES DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES PAR LA CITE DE LA MER

Rapporteur : Catherine GENTILE

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ont une mission de conservation et de diffusion du patrimoine écrit.

L'histoire locale et les voyages maritimes constituent des axes prioritaires dans sa politique de conservation et de valorisation.

A ce titre, les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin développent des partenariats afin que ce patrimoine écrit profite au plus grand nombre.

Dans la continuité de ces objectifs, il est aujourd'hui proposé que la ville et la Cité de la Mer conventionnent en vue de :

- faciliter l'utilisation des documents patrimoniaux numérisés,
- diffuser le plus largement possible le patrimoine écrit normand.

La convention de partenariat précise les engagements réciproques de la ville et de la Cité de la Mer.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'images issues des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin par la Cité de la Mer, ainsi que, le cas échéant, la signature des avenants afférents à ce partenariat.

Guy BROQUAIRE

Du fait que la Cité de la Mer est passée sous giron privé, en tout cas sur l'exploitation, quelle est l'attitude des gens d'Edeis par rapport à cette convention ? Je suppose qu'ils sont pour.

Catherine GENTILE

C'est un sujet que j'ai pu discuter avec Alexandre LANOË. La Direction de la culture de Cherbourg avec toutes les équipes a rendez-vous avec la Cité de la Mer très bientôt pour discuter ensemble de façon qu'on ne se marche pas sur les pieds et qu'on puisse travailler ensemble sur des sujets, de façon que les choses soient très précises. C'est une demande qui émane de la Cité de la Mer et de nous aussi parce qu'on voit qu'il y a un petit flottement sur les propositions artistiques faites à la Cité de la Mer. J'en veux pour preuve le super concert de techno qui aura lieu le 15 ou 16 juin, alors qu'une semaine après, il y a les Art'Zimutés. J'ai demandé un rendez-vous avec Alexandre LANOË de façon qu'on délimite nos territoires. La Cité de la Mer n'a pas vocation à faire de la musique actuelle, très clairement, donc il s'agit de se mettre d'accord sur qui fait quoi et comment on fait. C'est important si on veut travailler en assez bonne intelligence.

Benoit ARRIVÉ

Puisque vous posez la question, on leur a aussi fait savoir qu'on regarderait de près leurs propositions. Je ne reviens pas sur cette histoire de grande roue. La décision ne revient pas à la ville qui n'est pas propriétaire des terrains, mais je pense, comme beaucoup d'habitants, que ça peut poser question. Je me suis opposé à une histoire de restauration et de grande tente à côté de La Cité de la Mer parce que je voulais défendre les commerçants du quai et du centre-ville. Je pense qu'ils ont renoncé au projet. Puisque vous posez une question, on vous répond. On leur a fait savoir, notamment lors de la première réunion de coordination, qu'il fallait que la Cité de la Mer fasse attention à ses activités. Comme Dominique HEBERT l'a expliqué lors du vote à l'agglomération, on sera très vigilants pour ne pas que ça devienne la foire à tout. Comme dans beaucoup de foires à tout, quand c'est trop la foire à tout, c'est la foire à rien. Comme on aime beaucoup la Cité de la Mer, on sera extrêmement vigilants sur la qualité de ce qui sera proposé.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h29		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

36 – ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTES – CONVENTIONS

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles portée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, propose une programmation musicale à l'espace culturel Buisson, mais aussi à l'espace Canoville de la Hague, au Podium des Pieux ou encore à l'Agora. Environ 25 concerts sont programmés chaque année et une cinquantaine de groupes est proposée au public.

Outre ses missions de diffusion, Le Circuit accompagne les groupes amateurs ou en voie de professionnalisation dans leurs projets. Cet accompagnement peut se traduire de multiples manières :

- des répétitions sur une scène professionnelle,
- des conseils personnalisés,
- un coaching vocal,
- la mise au point d'un plan lumière adapté,
- un soutien en communication...

Dans ce cadre, Le Circuit accueille en résidence et met son plateau à disposition de :

- Forêt Danse
- Rusthead
- Imarhan Timbuktu
- Dominique Février représenté par l'association Bad But Fun

Les deux derniers groupes ont gagné le Tremplin des musiques actuelles 2023, Rusthead le Tremplin 2022 et sont accompagnés dans ce cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil en résidence.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h31		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Ralph LEJAMTEL	NPPV : 0

37 – AGENCE DU COURT METRAGE – ADHESION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis de nombreuses années, la bibliothèque Jacques Prévert collabore avec l'association « l'Agence du Court Métrage ». Cette association professionnelle est née en 1983, de la volonté de nombreux professionnels (réalisateurs, producteurs, exploitants, festivals) de promouvoir et de développer la diffusion du court métrage, sur tous les écrans et pour tous les publics.

Elle développe ses missions autour de plusieurs axes :

- distribuer
- conserver
- transmettre le cinéma
- accompagner la filière professionnelle

Pour bénéficier de tous ces services, il est proposé d'adhérer à l'association « l'Agence du Court Métrage » pour l'année 2024 pour un montant de 96 €.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association l'Agence du Court Métrage ;
- autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2024, soit 96 € ;
- dire que la dépense sera imputée au budget 2024 ligne de crédit 43642, nature 6281-313.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h32		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Ralph LEJAMTEL Philippe SIMONIN	NPPV : 0

38 – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ADHESION A KOHALA – CLUB D'UTILISATEURS DU LOGICIEL LIBRE KOHA

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis 2012, la collectivité a recours au logiciel libre Koha pour gérer l'activité de la bibliothèque de Cherbourg-Octeville. Ce système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), est un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque. Il permet notamment de gérer le prêt, la description, la consultation, la recherche et l'acquisition de documents. Depuis 2016, l'ensemble des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin utilise ce logiciel.

Afin de déployer l'usage des fonctionnalités développées du SIGB par l'ensemble des agents du réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire d'organiser une formation.

Par délibération DEL2023_093, une adhésion à Kohala avait été autorisée en conseil municipal du 5 avril 2023. Celle-ci n'a pu aboutir.

Pour pouvoir bénéficier des journées de formation proposées par le club des utilisateurs, il est demandé à la ville d'adhérer à Kohala (club des utilisateurs du logiciel libre Koha) pour un montant de 200 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à Kohala ;
- autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2024, soit 200 € ;
- dire que la dépense sera imputée au budget 2024 ligne de crédit 43642, nature 6281-313.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h33		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

39 – MUSEE DE LA LIBERATION – ADHESION AU DISPOSITIF « EXPLORE NORMANDY PASS »

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée de la Libération de Cherbourg-en-Cotentin est un acteur important du paysage du tourisme de mémoire normand. Accueillant en moyenne 9 800 visiteurs par an, dont 1/4 d'étrangers, il est le plus ancien musée normand consacré à la Seconde Guerre mondiale, et l'un des très rares musées du territoire à bénéficier de l'appellation « Musées de France ».

Le musée de la Libération est actuellement engagé dans les préparatifs des commémorations du 80^e anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie, en lien avec les autres services municipaux et avec le Comité Régional de Tourisme « Normandie Tourisme ».

Normandie Tourisme a mis en place, à l'occasion du 80^e anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie, un outil numérique de fidélisation des visiteurs, nommé « Explore Normandy Pass ».

Il s'agit d'un outil promotionnel et de médiation, sous la forme d'une application référençant les sites et musées normands consacrés à la Seconde Guerre Mondiale, avec des offres et des contenus dédiés pour chaque site. L'application sera disponible pour les visiteurs en téléchargement à l'accueil des sites et musées adhérents, via un QR-Code, en version gratuite ou payante.

La version gratuite de l'application permettra aux visiteurs de découvrir les lieux de visite, de disposer de contenus enrichis vérifiés par un historien et de suivre un parcours ludique apportant des récompenses à chaque passage sur un site.

La version premium et payante de l'application (1 €), permettra aux visiteurs de bénéficier en plus d'une réduction à l'entrée des sites payants.

L'« Explore Normandy Pass » permettra aux acteurs du tourisme de mémoire, et notamment au musée de la Libération, d'augmenter la mise en réseau avec les autres sites dédiés à la Seconde Guerre mondiale en Normandie, d'obtenir des données permettant l'étude des publics et d'améliorer la fréquentation en attirant des visiteurs des plages du débarquement jusqu'à Cherbourg-en-Cotentin. L'adhésion au dispositif est gratuite.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de l'adhésion gratuite à l'« Explore Normandy Pass » pour le musée de la Libération,
- approuver la mise en place du tarif réduit pour le droit d'entrée au musée de la Libération aux visiteurs détenteurs de la version premium de l'« Explore Normandy Pass ».

Benoit ARRIVÉ

On a hâte d'être à cet été pour un certain nombre d'expositions de qualité.

J'en profite d'ailleurs pour vous dire qu'on vient de vivre une très belle édition des Métiers d'art en collaboration avec l'Association des Métiers d'art en Normandie et la Chambre des Métiers dans un bel écrin qu'est notre musée. C'était un très bel événement avec plus de visiteurs encore que les années passées. C'est en train de trouver son public et c'est vraiment très agréable.

Catherine GENTILE

Je crois qu'il y a eu 1 300 visiteurs : vendredi, tous les 4^e du Collège des Provinces sont venus et le week-end, c'étaient des particuliers, donc 1300 personnes sont venues.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

40 – CONTRAT DE VILLE 2024/2030

Rapporteur : Anne AMBROIS

Le contrat de ville 2024-2030 constitue le cadre unique de l'intervention de l'ensemble des partenaires publics et privés pour améliorer la vie des 9 100 habitants des 3 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) du territoire :

- Amont Quentin – Les Provinces
- Maupas – Brèche du bois – Hautmarais
- Les Fourches – Charcot Spanel

Le contrat de ville permet de déployer des solutions, de construire des projets communs et d'activer des partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. La géographie des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté. Sont concernés les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130 €/mois).

Il définit pour 6 ans les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

Les collectifs d'habitants, les équipements de proximité, les associations, les institutions, les services de la ville et les bailleurs sociaux participent également au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ce contrat.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin et l'État s'engagent pour 2024-2030 dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat de ville afin de toujours mieux répondre aux besoins des populations les plus fragiles issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Suite au plan « Quartiers 2030 » lancé par le Président de la République le 26 juin 2023 et au comité interministériel des villes du 27 octobre 2023, l'État a fixé un cadre rénové pour l'écriture et la conduite du contrat en fixant les 4 priorités suivantes :

- associer largement les habitants au moyen de concertations citoyennes,
- simplifier et accélérer l'action publique,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitant·e·s,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030

Afin de répondre à ces objectifs, l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 de Cherbourg-en-Cotentin s'est construite selon la méthodologie suivante :

- une évaluation partagée du précédent contrat réalisée en 2022,
- une révision géographique plus juste d'un de ces trois quartiers. En effet, le quartier Les Fourches Charcot –Spanel dont la sortie de la liste des quartiers prioritaires a été un temps envisagée par l'État a finalement été maintenu aux regards des éléments apportés comprenant une modification de son périmètre afin d'améliorer sa cohérence et son adéquation aux besoins des plus fragiles,
- une participation des habitants à partir de différents outils de concertation :
 - des consultations citoyennes des habitants des 3 QPV,
 - la prise en compte des questionnaires citoyens menés dans l'élaboration des projets de centre des centres sociaux,
 - le recueil de problématiques sur les QPV via les coordinations de territoire organisées tous les deux mois,
 - une concertation élargie des acteurs de la politique de la ville et habitants le 25 janvier 2024 pour déterminer les enjeux de la politique de la ville pour les six ans à venir.

Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030

La concertation collective du 25 janvier 2024 a permis de dégager collectivement les orientations et priorités identifiées par les acteurs de la politique de la ville :

4 orientations globales communes aux trois quartiers

- besoins fondamentaux et droit au bien-vivre dignement,
- lien social, solidarité et transition écologique,
- emploi et développement économique,
- co-éducation.

Des priorités spécifiques par quartier

Quartier Amont Quentin – Les Provinces :

- besoins fondamentaux,
- vivre-ensemble, solidarité et transition écologique,
- emploi et développement économique,
- accès aux droits.

Quartier Maupas – Brèche du bois – Hautmarais :

- cohésion sociale – vivre-ensemble et médiation interculturelle,
- droits fondamentaux,
- bien-être/santé-mixité,
- emploi et développement économique.

Quartier Les Fourches – Charcot Spanel :

- co-éducation,
- solidarité et lien social,
- droit au bien-vivre dignement,
- emploi et développement économique.

Le processus de validation du contrat de ville par les signataires

La forme du document vise à en rendre la lecture et la compréhension accessible à tous.

Les services de l'État demandent la validation des grands principes du contrat par les conseils, communautaire et municipal, d'ici mi-avril. En l'absence de signature, les crédits spécifiques de l'appel à projet politique de la ville seraient gelés pour l'année 2024, ce qui viendrait mettre en péril les demandes de subventions déposées par les associations émergeant au contrat de ville.

Le contrat de ville ainsi défini pose le cadre partenarial, les enjeux prioritaires identifiés collectivement ainsi que les enjeux pour chacun des trois quartiers. Il a vocation à être complété d'ici l'automne 2024 par la rédaction d'un avenant au contrat dédié à la signature des co-signataires (Département, Région, bailleurs, CAF...) et addition de leurs engagements sans remettre en question les priorités du contrat validées par les collectivités et l'État.

La gestion de l'abattement sur la taxe foncière de la propriété bâtie fera également l'objet d'un travail d'ici à l'automne 2024 avec les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du cadre partenarial défini avec les services de l'État tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au contrat de ville 2024-2030.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h42		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 David MARGUERITTE	NPPV : 0

41 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJETS 2024 - 1ERE SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

La ville s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale (PUCS).

Ce projet politique est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle les élu·e·s avaient affirmé leur volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et l'émancipation en faveur des habitant·e·s et des quartiers pour la durée du mandat 2015-2020.

Pour ce mandat 2020-2026, ce projet a pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale,
- de compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Le présent appel à projets porte une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux. Les projets doivent par ailleurs respecter la philosophie du projet urbain de cohésion sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 900 € à l'association COURIR EN COTENTIN pour l'organisation d'une journée festive à destination des publics du quartier Amont Quentin-Les Provinces.

La subvention sera imputée sur la ligne de crédit numéro 43330.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h43		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

42 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE A DOMICILE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Par délibération DEL2020_167 du 05 juillet 2020, le conseil municipal a défini les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission.

Par délibération DEL2021_131 du 30 juin 2021, il a également déterminé les conditions de prise en charge des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap.

Il s'avère également nécessaire de déterminer les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

En effet, l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : " *Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.*

Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal "

Ainsi, ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres,
- les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu, pour sa part, s'engage par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Le conseil municipal est invité à adopter les dispositions précitées et à inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Estelle HAMEL

Cette délibération attire l'attention sur la nécessité de la réorganisation de la vie politique municipale qui exclut encore, de l'accès aux responsabilités, un certain nombre de personnes, et particulièrement les femmes. En effet, seulement 20 % des maires sont des femmes alors qu'elles représentent quasiment 50 % des conseils municipaux. Les lois sur la parité, la fin du cumul des mandats, ont permis l'apparition dans la vie politique de nouveaux profils d'élus, des élus qui conservent, en parallèle de leur mandat, tout ou partie de leur activité professionnelle et qui ne veulent plus sacrifier leur vie personnelle et familiale sur l'autel de leur engagement public, aussi passionnant soit-il. Hier, avec quelques collègues, nous avons accueilli, en mairie, des délégués de classe de 4e invités par Anne AMBROIS pour un parcours citoyen. Ce sont des points qui ont suscité de leur part de nombreuses interrogations. Dans les entreprises, la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle est au cœur de la qualité de vie au travail. Mais curieusement, c'est une question qu'on ne pose pas pour les élus locaux. Finalement, on se retrouve dans des situations où rien n'est prévu en cas de maladie ou de maternité d'un élu, par exemple.

Depuis les dernières élections municipales de 2020, 4 % des maires ont démissionné de leur fonction. C'est un chiffre sans précédent qui témoigne du profond malaise ressenti par les élus locaux depuis des années et qui s'explique selon plusieurs rapports par la hausse des violences contre les élus, le désengagement de l'État dans leur territoire, mais aussi par les exigences croissantes du mandat. Au regard de cette crainte de crise des vocations vis-à-vis des différents mandats d'élu local, la délibération soumise ce soir au vote doit être un premier pas vers une réflexion plus large menée au niveau national autour du statut de l'élu, afin de faciliter la vie et la participation des élus municipaux.

Benoit ARRIVÉ

Je ne peux qu'y souscrire, surtout que la question du statut de l'élu est un des sujets que j'aborde en réunion nationale depuis 20 ans maintenant. Les choses ont évolué, vous le soulignez vous-même. Il y a encore beaucoup de choses à faire. Il y a encore toute une catégorie d'habitants qui aimeraient bien s'investir, mais qui ne peuvent pas pour tout un tas de raisons. Je pense notamment aux femmes sur d'autres aspects, mais aussi à un certain niveau de salarié du privé. On le sait aujourd'hui, c'est plus facile de s'engager lorsqu'on est dans le public que dans le privé. C'est plus facile de s'engager lorsqu'on est dans une grande entreprise privée qu'une petite, etc. C'est ce que j'évoque en permanence dans les fonctions nationales qui sont les miennes. Si on veut rénover et permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent, on doit aussi regarder ailleurs ce qui se fait dans d'autres pays où il y a un peu plus d'avance qu'en France.

Le vrai renouvellement démocratique, c'est de permettre à tous les citoyens qui le souhaitent de s'engager. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il y a la question du sexe, je l'ai dit, il y a la question de l'employeur, de la situation familiale, de la situation personnelle. Ça passera, un jour, par une véritable reconnaissance que la démocratie n'a pas de prix, mais qu'elle a un coût et un véritable statut de l' élu, bien plus fort qu'il ne l'est aujourd'hui, avec la volonté de permettre à tous de s'engager s'ils le souhaitent, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je partage aussi ton inquiétude sur la suite. C'est un mandat dramatique. Beaucoup de maires ont démissionné, beaucoup de conseillers municipaux. L'AMF parle quasiment de 5 000 élus qui ont démissionné. Ça va s'accélérer encore avant la fin du mandat. Si je reviens à l'AMF, il y a quand même des inquiétudes avec des élus qui ne se représenteront pas. Plus encore qu'en 2020, on aura un certain nombre de communes sans candidature ou des gens qui iront à un moment donné, mais qui, au bout de quelques semaines, démissionneront. C'est un vrai sujet. Je pense qu'un jour, on devra avoir un débat plus approfondi qu'on n'a jamais eu sur la question du statut de l' élu et de la réalité aujourd'hui parce que c'est beaucoup, beaucoup de sacrifices. Ça reste à retravailler avec aujourd'hui une iniquité flagrante en termes de droit, je ne parle même pas des questions de retraite, etc., les élus qui ne cumulent pas travail et emploi parce qu'ils ont dû faire un choix ou parce que ce n'était pas possible tout simplement. C'est là aussi qu'on retrouve, en ce qui concerne le privé, la différence entre les grandes entreprises et les petites. Je partage complètement à 100 % tes propos et je ne peux que soutenir cette démarche.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h50		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 David MARGUERITTE	NPPV : 0

43 – TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant des cadres d'emplois :

- des rédacteurs territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 3 ;
- des rédacteurs territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 6 ;
- des rédacteurs territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 14 ;
- des rédacteurs territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de Chargée de l'accompagnement des associations culturelles ;
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un chargé de projets bâtiments secteur Est 3 ;
- des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un référent sensibilisation et prévention espace public 1 ;
- des agents de maîtrise territoriaux afin de recruter un équipier îlotier 1 ;
- des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un conseiller technique mobilier urbain.

Au sein de la régie à autonomie financière du port :

- 1 poste créé de chef de service technique portuaire à temps complet ;
- 1 poste créé de conseiller technique administratif et financier à temps complet.

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux suite à réussite au concours de rédacteur d'un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 3 ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à réussite au concours de rédacteur d'un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 6 ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à réussite au concours de rédacteur d'un agent sur le poste de gestionnaire rémunérations carrières 14 ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à réussite au concours de rédacteur d'un agent sur le poste de Chargée de l'accompagnement des associations culturelles ;
- des adjoints techniques territoriaux suite au départ en retraite de l'agent sur le poste de dessinateur 3 ;
- des ingénieurs territoriaux suite à la fermeture du poste de Chargé de projets CAC et CEC.

Les données concernant les autres emplois (non permanents) ont été mises à jour en cohérence avec la préparation budgétaire.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1^{er} : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante :

Créations de postes :

○ Pôle SIRH :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

○ Pôle Proximité Citoyenneté et Culture :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

○ Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
 - Pôle Attractivité et Urbanisme
- 1 poste créé de chef de service technique portuaire à temps complet au sein de la régie à autonomie financière du port.
- 1 poste créé de conseiller technique administratif et financier à temps complet au sein de la régie à autonomie financière du port.

Fermetures de postes :

- Pôle SIRH :
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Pôle Proximité Citoyenneté et Culture :
 - 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
 - 1 fermeture de poste à temps complet DGA.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : Les agents relevant de la régie à autonomie financière du port, seront recrutés conformément au code du travail sur un contrat de droit privé.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h51		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

44 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Cohésion Sociale et Santé :

Direction petite enfance :

- 5 auxiliaires de puériculture, à temps complet rémunérés(es) par référence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture au sein du département accueil collectif.

Direction enfance éducative et réussite éducative :

- 1 ATSEM, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du service vie éducative Centre,
- 1 référent accueil / famille, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du département Ouest.

Pôle Proximité Citoyenneté Culture :

Direction de la lecture publique :

- 1 chargé(e) d'accueil et de collection, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au sein du service réseaux des bibliothèques.

Services Arts Visuels :

- 1 chargé(e) de production, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des assistant territoriaux de conservation du patrimoine au sein du service arts visuels.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1 ,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h52		Nombre de votants : 55	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 0

45 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE A LA REALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **473,71 €** [REDACTED] [REDACTED] qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 34 bis Rue Ingénieur Cachin à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 737,09 € (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **2 321,80 €** [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 804,50 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 30 %).
- accorder une subvention de **1 500,00 €** au syndic de copropriété 20-22 Rue du Château représentée par CITYA sis 49 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 20 - 22 rue du Château à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 26 004,00 € (aide aux travaux de 10 %).

La dépense totale s'élève à **4 295,51 €** au budget principal de 2024 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h52		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

46 – 3F NORMANVIE – LES JARDINS DE L'AGORA – OCTROI DES AIDES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de la ZAC des Jardins de l'Agora (chambre 5), 3F Normandie développe un programme de construction de 62 logements sociaux (18 PLAI dont 4 PLAI Adaptés, 22 PLUS, 22 PLS).

Par délibération N°2022_212 du 28 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide spécifique aux opérations de construction de logements sociaux, dans l'objectif de favoriser le développement de l'offre locative sociale, et en complément de l'aide attribuée par la communauté d'agglomération Le Cotentin dans le cadre de la délibération 2022_062 en date du 28 juin 2022.

La construction de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI est aidée par la ville à hauteur de 3 500 €.

La construction des 40 logements PLAI-PLUS du programme Les Jardins de l'Agora rentre donc dans ce cadre et à ce titre peut prétendre à une aide de la ville de 140 000 € correspondant au montant forfaitaire de 3 500 € prévu.

Le permis de construire n°050 129 23 00 129 pour la construction de 62 logements a été délivré à 3F Normandie le 13 février 2024 (arrêté n°AR_2024_0191_CC_URBA).

Le conseil municipal est invité à :

- accorder à 3F Normandie une aide de 3 500 € par logement PLUS/PLAI soit un montant total de 140 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et ses éventuels avenants qui fixeront les modalités de paiement et de réservation,
- dire que la dépense sera imputée au compte 2041 82 552 204, ligne de crédit 68146.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h53		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	NPPV : 0

47 – ACQUISITIONS AUPRES DE MANCHE-HABITAT – RUE LEON JOUHAUX – COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE – RUE DE BOUGAINVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par courrier en date du 12 juillet 2023, Manche Habitat a sollicité la municipalité au sujet de la parcelle non bâtie, en nature d'espace vert et de voirie, se trouvant rue Léon Jouhaux à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville et figurant au cadastre sous les références 173 BS 109. Manche Habitat propose à la commune d'en faire l'acquisition à titre gratuit.

Après instruction, un accord de principe a été émis, par courrier du 16 octobre 2023, sur l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Charcot-Spanel – Les Fourches visant à renforcer son attractivité résidentielle, diverses mutations foncières doivent intervenir entre la commune et les bailleurs sociaux présents dans ce quartier pour permettre la réalisation du projet.

La collectivité doit notamment acquérir des espaces privés qui deviendront publics à terme.

Manche Habitat est propriétaire des parcelles 383 AB 355, 357 et 359 situées rue de Bougainville dans le périmètre du projet dit « Le Quartier des Horizons ». Lesdites parcelles ont été identifiées comme nécessaires et il conviendrait qu'elles intègrent le domaine public communal.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la commune a proposé à Manche Habitat de les acquérir à titre gratuit.

Par décision en date du 28 mars 2024, le bureau de Manche Habitat a validé la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles 173 BS 109, 383 AB 355, 357 et 359.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition auprès de Manche Habitat, à titre gratuit, des parcelles 173 BS 109, 383 AB 355, 357 et 359 situées à Cherbourg-en-Cotentin, rue Léon Jouhaux sur Equerdreville-Hainneville et rue de Bougainville sur Cherbourg-Octeville ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente, qui sera reçu en la forme administrative par M. le Président du conseil d'administration de Manche Habitat, ainsi que ses annexes et tout document y relatif ;
- dire que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune et imputés au Budget Principal, ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h53		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Odile LEFAIX-VÉRON Sandrine TARIN

48 – MISE EN VENTE D'UNE MAISON QUAI DE CALIGNY – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ

On doit avoir une gestion réaliste de notre patrimoine qui est importante, donc on détruit ce qui doit l'être. J'en profite pour vous dire qu'on vient de détruire la SPA et l'école Batavia.

La SPA, on aurait pu revendre la parcelle qui était très convoitée, mais on ne l'a pas fait parce qu'on ne veut plus couper la piste cyclable en deux. On aura un verger à la place avec des animaux où les gens pourront aller cueillir des fruits.

Ce sera la même chose à Batavia, c'est un moment différent et un lieu différent puisqu'on est soumis au PPRN version rouge. De toute façon, on ne pouvait absolument pas reconstruire, mais on a fait aussi le choix de venir y mettre des vergers. Donc on démolit, on vend, on reconstruit, on rénove.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de la parcelle cadastrée AY n°9, d'une superficie de 81 m², constituée d'un immeuble situé au n°4 quai de Caligny, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'immeuble est constitué de deux logements en R+1+comble (non aménageable en l'état) en état vétuste nécessitant une rénovation globale.

Cet immeuble a été acquis par la communauté urbaine de Cherbourg dans les années 1990, dans le but d'agrandir et restructurer ses services.

L'immeuble du n°4 Quai de Caligny a servi de logements d'urgence, et a été constaté libre de toute occupation en 2015.

Il apparaît qu'une bande de terrain d'environ 1 m² de la parcelle AY n°9 constitue dans les faits une partie du trottoir bordant la chaussée du Quai de Caligny. Cette emprise a vocation à rester dans le domaine public communal.

La division foncière de la parcelle AY n°9 sera assurée par le cabinet SAVELLI, géomètre-expert à Barneville-Carteret (50270) ; la prestation sera prise en charge financièrement par la commune.

Dans la perspective de l'optimisation du patrimoine foncier et immobilier de la commune, et dans la mesure où ce bien immobilier ne présente plus d'intérêt de conservation par la collectivité, il est proposé de mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée AY n°9, soit environ 80 m². Aux termes de l'avis de valeur n°2024-50129-4834 du 28 février 2024 rendu par le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction Immobilière de l'État, la valeur vénale dudit bien a été fixée à 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

Il est proposé de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'étude notariale Étude Napoléon, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en vente de ce bien immobilier,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un mandat de vente non exclusif du bien au prix de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), à confier à l'étude notariale Étude Napoléon, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- accepter la vente du bien au prix de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS) en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires de l'étude notariale Étude Napoléon, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h55		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

49 – LE QUARTIER DES HORIZONS – DECLASSEMENT D'EMPRISES DE VOIRIE – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le projet de renouvellement urbain du Quartier des Horizons amène à une recomposition globale et progressive du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, d'emprises constructibles et des projets de résidentialisation.

Ce projet conduit donc à la création d'emprises foncières constructibles sur un foncier appartenant pour partie à la ville.

La réalisation du projet nécessite la vente de différentes emprises actuellement en nature de voirie qu'il convient de désaffecter et de déclasser au préalable.

Les emprises de voirie communale concernées sont une partie de la voie de desserte de la résidence Charcot-Spanel et partie des parkings des bâtiments « Lilas », « Violettes », « Muguets » et « Primevères », ce qui représente une surface approximative de 2 278 m² (document d'arpentage lié aux divisions foncières en cours d'établissement).

Afin de sortir ces emprises en nature de voirie du domaine public communal pour les rendre aliénables, il convient de recourir préalablement à la procédure de déclassement, soumise à enquête publique dans le cas présent. En effet, le déclassement aura pour conséquence la non-affectation partielle de la voie à la circulation générale.

Les emprises concernées par ladite enquête publique seront totalement désaffectées de leur usage au public d'ici son lancement envisagé avant l'été 2024.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, le déclassement ne deviendra définitif qu'après l'adoption par le conseil municipal d'une délibération actant le déclassement desdites emprises foncières.

Compte tenu de l'avancement du projet et de la nécessité de céder les emprises actuellement en nature de voirie susvisées, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, tel que prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de déclassement du domaine public communal des emprises de voirie susvisées, situées quartier Charcot-Spanel à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- décider du lancement d'une enquête publique préalable audit déclassement,
- valider le dossier soumis à l'enquête publique, annexé,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toute formalité nécessaire et signer tout document y afférent,
- dire que la dépense liée à l'indemnité revenant au commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sera imputée sur le budget principal, ligne de crédit 40348.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h56		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Patrice MARTIN Stéphanie COUPÉ	NPPV : 0

50 – COMMODAT – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune possède plusieurs parcelles sur la commune déléguée de TOURLAVILLE, Lieudit Bréquecal, cadastrées section 602 AK 16, 63, 19 et 55 qui n'ont pas fait l'objet d'aménagement. Depuis douze ans, la SAFER bénéficiait d'une convention de mise à disposition pour lesdites parcelles. La SAFER louait celles-ci à Madame Florence VALOGNES.

La convention de mise à disposition au profit de la SAFER est échue, la commune ne peut pas renouveler cette convention dont la durée est limitée à 12 ans. La collectivité doit donc reprendre les parcelles en gestion.

Il a donc été proposé à Madame Florence VALOGNES, d'établir un commodat d'une durée de trois années avec la collectivité à son profit.

Madame Florence VALOGNES nous a confirmé son intérêt de disposer desdites parcelles et accepte de signer un commodat avec la commune de Cherbourg-en -Cotentin prenant effet au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- conclure un commodat portant sur les parcelles 602 AK 16, 63, 19 et 55, avec Madame Florence VALOGNES pour une durée de trois années, qui prendra effet au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer lesdits commodats.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h56		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

51 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU GRDF – SQUARE PHELIPPOT LE CAT ET RUE AU BLE – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, GRDF envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles cadastrées section AZ n° 163 ; 525 ; 174 et 438 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et situées rue au Blé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ces travaux consistent à poser une canalisation d'un diamètre de 63 mm sur le tracé ci-joint.

A cet effet, GRDF sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds des parcelles susvisées pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau gaz de distribution publique.

Par délibération 2024-041, le conseil municipal a autorisé la signature d'une première convention concernant les parcelles cadastrées section AZ n° 163, 174 et 525, néanmoins une erreur de désignation est apparue qu'il convient de rectifier.

Par ailleurs, la signature d'une seconde convention a été demandée pour la réalisation de ces travaux ; sur la parcelle cadastrée section AZ n° 438.

Les conventions de servitude de passage et d'implantation devront être régularisées entre GRDF et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- confirmer la création de la servitude sur les parcelles cadastrées section AZ n° 163, 174, 525,
- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la GRDF, ayant son siège social à PARIS 9ème arrondissement (750009) 6 rue Condorcet, sur la parcelle cadastrée section AZ n°438 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise 63 rue au Blé sur la commune de Cherbourg-Octeville,
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes,
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la GRDF, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h57		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

52 – HARMONISATION DES MISES A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Dès la création de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des modes de gestion et de la tarification des salles municipales s'est posée. Il s'agissait d'un impératif à l'égard des citoyens au titre de l'équité de traitement mais également d'une obligation légale.

A ce jour, les modes de gestion et tarification de mise à disposition de ces équipements demeuraient ceux jusqu'alors pratiqués par chacune des communes déléguées.

Un travail d'harmonisation est engagé depuis la réorganisation des services de 2021 sur cette thématique. La question de l'entrée de la compétence dans le champ d'application de la TVA a été traitée en 2022. Ainsi, neuf salles sont assujetties à un taux de TVA de 20% depuis le 1er janvier 2023.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un règlement commun de mise à disposition des salles municipales et une tarification harmonisée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, ce afin d'offrir aux utilisateurs plus de cohérence, d'égalité et de lisibilité.

Sont exposés ci-dessous les grands principes de mise à disposition des salles, ainsi que les conditions financières. Ces points sont abordés plus amplement dans le règlement et la grille tarifaire joints en annexe.

I – Conditions de mise à disposition des salles

Les salles municipales font l'objet d'attribution temporaire et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la ville, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, ainsi qu'aux particuliers.

Il est proposé de formaliser l'organisation impliquant la priorisation suivante :

1. réservation des salles municipales identifiées comme bureaux de vote lors d'une échéance électorale
2. réservation des salles pour les manifestations organisées par la Ville
3. réservation des salles pour les manifestations des associations ayant un impact sur la ville
4. réservations aux associations et particuliers selon l'ordre d'arrivée de la demande

Les demandes ne seront étudiées qu'après réception par la ville, par mail ou par courrier du formulaire de pré réservation de la salle indiquant l'objet de la réservation et la date souhaitée. Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

A réception de ce document, le service étudie la demande et fait une réponse écrite par courrier ou mail. Si la demande est accordée, le courrier mentionne la liste des pièces à fournir pour confirmer la réservation, et fixe une date limite d'envoi.

La réservation ne sera effective qu'après réception par la ville du dossier complet qui devra comporter les pièces énoncées dans le règlement.

Toute demande doit être formulée au plus tard un mois avant la date d'utilisation. En cas de demandes multiples pour une même journée, le service prendra en considération l'ordre de priorité précisé ci-dessus ou la date d'arrivée de la demande écrite.

Odile LEFAIX-VÉRON

Il y avait des précisions qui étaient demandées au sujet du délai. Ce délai d'un mois comprend le temps de réponse des services, les plannings des agents qui font les états des lieux entrant et sortant. Ce ne sont pas leurs seules missions. Les fonctionnaires usent de discernement et facilitent les situations lorsque c'est possible, si le délai était moins d'un mois. La plupart des demandes de salles peuvent largement s'anticiper le mois précédent, j'ai l'habitude de voir ces demandes. Généralement, les particuliers, c'est pour des anniversaires, donc la date est déjà programmée depuis longtemps et pour les associations, ce sont des salles prévues suivant le prévisionnel de l'année suivante qui est présenté bien souvent lors de l'assemblée générale.

En l'absence de présentation des documents dans les délais impartis, la réservation sera annulée.

II - Conditions financières

Conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation des salles se fait à titre onéreux. Toutefois la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Aussi, il est proposé la mise à disposition gratuite des salles :

- aux associations de Cherbourg-en-Cotentin régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et normalement constituées, inscrites auprès du service vie associative et respectant le contrat d'engagement républicain,
- aux associations de co propriétaires pour la tenue de leur assemblée générale,
- aux organisations syndicales qui ont leur siège social à Cherbourg-en-Cotentin.

Dans un souci d'équité et de partage considérant la richesse du tissu associatif du territoire, le nombre de gratuités accordé aux associations de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi qu'aux organisations syndicales sera limité à :

- une mise à disposition gratuite pour la tenue d'une assemblée générale
- deux mises à disposition gratuites pour l'organisation de manifestation.

Les assemblées générales devront prioritairement se tenir en semaine, à savoir du lundi au jeudi.

Par exception, au vu de leur rôle majeur dans l'animation locale du territoire, le nombre de gratuité n'est pas limité pour les comités des fêtes, dans le cadre des manifestations validées par la collectivité.

Il est précisé, conformément à ce même article, qu'aucune mise à disposition pour un évènement culturel ou politique – hormis celles régies par la délibération DEL2021_107A du 26 mai 2021 relative à la mise à disposition de salles pendant les campagnes électorales – ne pourra bénéficier de la gratuité. Leur sera facturé le tarif destiné à compenser les frais de fonctionnement, soit 25% du tarif week-end pour les particuliers. Par extension, la mise à disposition sera payante pour les associations à caractère politique et pour les manifestations organisées par les conseillers départementaux, régionaux, les députés ou sénateurs.

La nouvelle grille tarifaire repose sur les principes suivants :

- une grille répartie en six tranches déterminées selon la superficie, le niveau d'équipement et l'environnement de la salle,
 - un tarif distinct pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin et les « hors commune » ; les tarifs hors Cherbourg-en-Cotentin étant le double des tarifs pour les habitants,
 - un tarif week-end et un tarif journalier, le tarif week-end étant le double du tarif journalier,
 - au-delà du nombre de gratuités accordé aux associations, celles-ci se verront appliquer un tarif de 25% du tarif week-end pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin pour une mise à disposition en semaine ou le week-end, destiné à compenser les frais de fonctionnement,
 - sous réserve de leur disponibilité, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique pour la mise à disposition d'une salle aux familles endeuillées désireuses d'organiser un temps de convivialité à l'issue d'obsèques,
 - pour les salles qui disposaient d'un tarif vin d'honneur, il est désormais proposé d'appliquer le tarif journalier,
 - le tarif inclut l'accès à la cuisine lorsque la salle dispose d'une cuisine équipée. Il en est ainsi pour les salles Montécot, Davoury, Le Plat Chemin, Manufacture, Renan, Girettes et Europe 1 et 2,
 - création d'un tarif pour les salles de réunions des mairies déléguées pour mise à disposition des institutionnels ou associations, sur les horaires d'ouverture des sites.
 - afin de responsabiliser les utilisateurs, des pénalités seront facturées dans les cas suivants :
- ménage mal fait ou non fait : pénalité calculée selon la superficie de la salle,
 - non traitement des déchets ménagers : application d'un forfait,
 - sollicitation injustifiée de l'astreinte,
 - non-respect du règlement,
 - dégradation ou casse sur le matériel ou bâtiment, perte de clé (ainsi que la serrure s'il y a lieu) : remplacement sur devis ou facture,
 - désistement : l'intégralité de la somme sera due si l'annulation n'est pas signalée 30 jours avant la location ; la location ne sera pas facturée en cas de force majeure.

Les tarifs présentés sont les tarifs facturés aux usagers intégrant les 20 % de TVA pour les salles assujetties.

Odile LEFAIX-VÉRON

Je voulais apporter un complément. Cette proposition a un double objectif, traiter les associations et les partis à caractère politique, tous les partis de toutes les obédiences de façon égale. Faire participer aux frais de gestion de ces salles, les fluides, les frais administratifs, l'état des lieux, etc. Et pour rappel, ce que je viens de dire, le prix proposé est seulement de 25 % du tarif public, soit entre 25 euros et 200 euros pour les plus grandes salles.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles municipales,
- adopter les tarifs de mise à disposition,
- autoriser l'application du règlement et de ces tarifs à compter du 1er septembre 2024.

Nicolas VIVIER

J'ai bien compris les contraintes qui amènent à ce délai d'un mois. Ce serait bien qu'on puisse y travailler, même si j'ai compris la souplesse. En même temps, la délibération dit un mois parce que ce n'est pas forcément facile à expliquer à une époque où on peut réserver un logement à l'autre bout du monde pour le lendemain, et là, il faut un mois.

Un autre point, mais j'ai bien compris que le travail était encore en cours et j'ai bien compris qu'il y a aussi des contraintes avec le personnel municipal. Le fait de ne faire que des locations du week-end et de ne pas séparer les journées, c'est du gaspillage de ressources parce qu'on se retrouve à confier une salle qui va servir juste deux ou trois heures et la bloquer tout week-end alors qu'elle pourrait servir plusieurs fois. C'est à la fois une mauvaise utilisation des ressources et une perte de recettes pour la collectivité. J'ai bien noté que pour ce qui concerne les associations, notamment la nuance association à caractère politique, ça ne change pas les usages actuels à part les tarifs et tout ce que vous nous avez expliqué.

Benoit ARRIVÉ

Je rappelle que pour les associations et les partis politiques, le tarif est de 25 % du tarif public, ce qui est une somme très modique, mais ça me paraît aussi important de participer aux frais d'entretien, de ménage, etc. Par contre, c'est aussi indiqué dans la délibération, c'est gratuit lors des périodes électorales. Il faut le dire très clairement. Tout de suite, un certain nombre d'entre vous qui nous demandent des salles, on est dans le cadre des Européennes, c'est gratuit et ce sera gratuit dans le cadre des campagnes quelles qu'elles soient. En dehors, c'est un tarif qui va de quelques euros à 200 pour les grandes salles. Je pense que les formations et associations politiques ont des revenus qui leur permettent de participer à l'effort collectif.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h06		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

53 – SAINTE-ÉCHELLE 2024 – REPARTITION DE LA SUBVENTION DESTINEE A L'ORGANISATION – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Organisée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (secteur Octeville), la fête de la Sainte-Échelle a traditionnellement lieu pendant le week-end de l'Ascension et fait partie des plus vieilles fêtes populaires d'Octeville.

En cohérence avec les orientations de la politique de soutien à la vie associative, il a été décidé de favoriser un portage associatif de la manifestation avec un accompagnement particulier de la collectivité. À l'instar de l'édition 2023, un appel à projets a été lancé en octobre 2023 suite à l'organisation d'une première réunion publique à laquelle les associations du territoire ont été conviées.

Sept associations du territoire ont répondu à cet appel à projets : le patronage laïque d'Octeville (PLO), les Estivales de la Montagne, AquatiClub Cherbourg-en-Cotentin, ASES, ACC Manche, Secours Côte d'Ivoire et l'association du Carnaval des Cosnards.

Pour l'organisation de cet événement prévu les mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024, une enveloppe prévisionnelle de 21 000 € est prévue au budget 2024.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Patronage laïque d'Octeville - PLO : 5 000 €
- AquatiClub Cherbourg-en-Cotentin : 325 €
- ASES : 325 €
- Les Estivales de la Montagne : 1 600 €
- Carnaval des Cosnards : 9 630 €
- ACC Manche : 100 €
- Secours Côte d'Ivoire : 350 €

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le PLO,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin,
- dire que ces dépenses seront imputées sur la ligne de crédits n°67315.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

54 – BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – TARIFICATION

Rapporteur : Gilles LELONG

En 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50), les communes d'Avranches et de Saint Lô avaient répondu à un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il en ressort l'implantation dans une première tranche de 122 bornes sur le département dont 22 sur Cherbourg-en-Cotentin. Ces bornes ont été achetées en groupement de commande et installées en 2017 et 2018.

Le groupement a créé le réseau manchois « e-charge 50 ». La maintenance des bornes, la tarification de l'usage des bornes et les règles de gestion sont décidées collectivement entre les acteurs du groupement. Elles sont donc harmonisées.

Le postulat de base était d'offrir un service à un coût attractif en vue d'inciter le déploiement de l'usage du véhicule électrique. Il était convenu que, dès que le nombre d'utilisateurs augmenterait, la tarification soit revue, dans un premier temps pour tendre vers un effet ciseau où le prix du service serait équitablement réparti entre la commune et les usagers, puis qu'à terme la majeure partie des coûts soit à la charge des usagers.

En septembre 2023, le groupement a mis en œuvre une augmentation des tarifs, ayant pour incidence une augmentation du coût de la session de charge de 2 à 3 fois supérieure à la précédente tarification, selon les cas. Cette évolution était justifiée par le postulat d'origine, et par l'évolution du nombre d'utilisateurs et l'augmentation du coût de l'énergie. Elle rejoignait aussi la commande politique de trouver des pistes d'économie tout en instaurant une meilleure équité entre les habitants.

Depuis l'installation des bornes, chaque année on observe un doublement du nombre de charge par rapport à l'année précédente. Dans les derniers mois, on voit que l'utilisation des bornes de Cherbourg-en-Cotentin continue à augmenter plus légèrement et tend à se stabiliser aux alentours de 9 800 charges par an. Pour l'année 2024, il est estimé que la balance entre dépenses et recettes ne devrait pas dépasser 30 000 € (sans prendre en compte les dépenses exceptionnelles de modernisation).

Proposition de passage à une tarification à la quantité d'énergie délivrée

Une nouvelle évolution est aujourd'hui nécessaire, il s'agit de passer d'une tarification au temps passé sur la borne à une tarification à la quantité d'énergie délivrée. Cette façon de tarifier est celle qui est pratiquée aujourd'hui par la grande majorité des opérateurs, publics ou privés. Elle devient possible pour le groupement grâce à la mise en place de compteurs certifiés dans les bornes qui interviendra au printemps 2024.

Les tarifs ayant été augmentés fortement récemment, le groupement s'est accordé pour passer à ce type de tarification rapidement, mais en restant sur un coût similaire pour l'utilisateur. Aussi, le prix de la charge, désormais exprimé en coût par kWh délivré, a été calculé dans cet esprit.

La tarification à la quantité d'énergie délivrée présente de nombreux avantages pour les utilisateurs :

- la tarification est juste et équitable, quel que soit le nombre de véhicules branchés et la puissance admise par le véhicule ;
- la simplicité de la tarification réduit fortement le risque d'erreur de facturation ;
- les tarifs sont plus lisibles pour les utilisateurs ;
- les usagers ayant un abonnement chez un autre opérateur de mobilité auront aussi un prix juste, ce qui n'était pas toujours le cas jusqu'à présent, car certains opérateurs avaient des difficultés à convertir notre grille tarifaire dans leur système ;
- la pénalité après charge est plus facile à appliquer.

Le tableau suivant détaille les modifications proposées :

Principe actuel	Evolution proposée au 30 juin 2024
Différenciation abonné/non abonné.	Le principe est conservé.
Abonnement à l'année.	Le principe et le tarif sont conservés.
Tarification de la charge à la minute et selon la tranche de puissance acceptée par le véhicule.	Un tarif unique à la quantité d'énergie délivrée au véhicule est mis en place : - un prix au kWh délivré pour un abonné, - un prix au kWh délivré pour un non-abonné.
Tarification pour un véhicule branché mais dont la charge est terminée.	Le principe est conservé, il se met en place 15 mn après la fin de charge.

La grille tarifaire complète est présentée en Annexe 1. Il est précisé que Cherbourg-en-Cotentin est uniquement concerné par les bornes dites « normales » de puissance 22 kW en courant alternatif.

La nouvelle tarification sera appliquée au 30 juin 2024. Une communication sera faite auprès des utilisateurs.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la révision des tarifs tel que précisée ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prenant en compte le changement de l'annexe 1 relative à la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h08		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

55 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décloisonnement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient de nombreuses disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements.

Associations concernées :

Associations	Subvention 2024
Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg	7 500 €
Cercle Nautique Cherbourgeois	1 414 €
Pôle Plongée Normandie	7 040 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	7 500 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h09		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

56 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 6 décembre 2023 a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives nautiques afin de permettre le versement d'une première partie de subvention.

L'objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables.

Associations	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Cherbourg Club Aviron De Mer	7 865 €	3 371 €	11 236 €
Club De Kayak De Mer Du Nord Cotentin	12 280 €	12 294 €	24 574 €
École de voile de CHERBOURG	85 250 €	36 541 €	121 791 €
École Voile et Vent Tourlaville	34 250 €	34 250 €	68 500 €
Yacht Club Cherbourg	35 450 €	34 889 €	70 339 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h10		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

57 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIETONNIER DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
 Rapporteur : Patrice MARTIN

Par délibération n° DEL2023_046 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé la création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier de Cherbourg-en-Cotentin, et validé le projet de règlement intérieur de ladite commission, fixant notamment sa composition dans son article 2.

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, la ville souhaite accompagner et soutenir les commerçants. En effet, en dépit de la volonté de la ville de Cherbourg-en-Cotentin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les commerçants des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent un trouble manifeste aux professionnels.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée. Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence à ce sujet. L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

La délibération n° DEL2023_046 du 5 avril 2023 fixe également la composition de la commission, qui est également reprise dans le règlement intérieur.

La composition de la commission est énoncée comme suit :

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission a été fixée par délibération n°2023_046 de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 avril 2023.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Caen ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission est en outre composée :

- *du Maire-adjoint en charge de l'attractivité commerciale, M. Sébastien FAGNEN, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.*
- *du Maire-adjoint en charge de la voirie, M. Patrice MARTIN, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant.*
- *de la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche, Mme Karine PHILIPPINE-CHEVALIER ou son représentant,*
- *du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche M. Jean-Denis MESLIN ou son représentant,*

Elle comprend également à titre consultatif :

- *l'expert-comptable mandaté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,*
- *le Directeur général des services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, M. Xavier MORIN,*
- *le Directeur général adjoint des services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle finances, M. Franck DUVAL,*
- *la Directrice générale adjointe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle attractivité et urbanisme durable, Mme Laurence TALVAT,*
- *la Directrice générale adjointe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle patrimoine et cadre de vie, Mme Fabienne HANOUEL,*
- *le/la chargé(e) de projet attractivité commerciale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.....,*
- *le Directeur de projet rénovation du plateau piétonnier ou un représentant,*
- *le ou la président(e) de l'Union Commerce Cherbourg (pour l'année 2023 : Mme Florence KWIA TEK), ou son représentant.*

En raison de la démission de M. Sébastien FAGNEN de sa fonction de Maire-adjoint en charge de l'attractivité commerciale, remplacé dans cette fonction par M. Pierre-François LEJEUNE, et de la nomination de Mme Eleonore DESEINE au poste de chargée de mission attractivité centre ville et commerces, qui remplace le poste de chargé(e) de projet attractivité commerciale mentionné dans la délibération susvisée, Il y a lieu de procéder à l'actualisation du règlement intérieur de la composition de la commission.

Afin de tenir compte de ces modifications, ainsi que de supprimer la nécessité de procéder à une nouvelle délibération en cas de renouvellement des fonctions ou postes conditionnant la participation aux travaux de la commission, il est proposé d'adopter la modification de l'article 2 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable dans les termes suivants :

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission a été fixée par délibération de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en séance du 10 avril 2024.

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Caen ou de tout magistrat qu'il voudra bien désigner.

Lorsqu'elle siège, la commission est en outre composée :

- *du Maire-adjoint en charge de l'attractivité commerciale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,*
- *du Maire-adjoint en charge de la voirie de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ou son représentant,*
- *De la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche ou son représentant,*
- *du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche ou son représentant.*

Elle comprend également à titre consultatif :

- l'expert-comptable mandaté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- le Directeur général des services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- le Directeur général adjoint des services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle finances,
- la Directrice générale adjointe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle attractivité et urbanisme durable,
- la Directrice générale adjointe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du pôle patrimoine et cadre de vie,
- la chargée de projet attractivité centre-ville et commerces de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- le Directeur de projet rénovation du plateau piétonnier ou un représentant,
- le ou la président(e) de l'Union Commerce Cherbourg, ou son représentant.

Les autres dispositions du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable demeurent inchangées.

La présente délibération ne présente pas d'incidence budgétaire.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le projet de règlement intérieur de ladite commission, modifié dans son article 2 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Patrice MARTIN

On a souhaité, en lien avec vous, Monsieur le Maire, ça a été évoqué ce matin avec les membres de la commission, on proposera probablement au prochain conseil municipal un petit assouplissement de ces règles qui va dans le sens d'une meilleure indemnisation ou d'un élargissement des critères à destination des commerçants.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h14		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> :

58 – DENOMINATIONS DE VOIES – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Patrice MARTIN

Le conseil municipal est tenu de choisir, par délibération, la dénomination des rues, voies, places et lieux-dits de la commune qui en sont dénués.

Afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Route de la Réveillerie :

Une route reliant le village de la Réveillerie et la rue Louis Lucas de Néhou ne dispose pas de dénomination et de numérotation. Afin de permettre la localisation des habitations se situant sur cette voie, il est proposé de la dénommer « Route de la Réveillerie ».

Impasse de la Brunerie :

Au sein du lieu-dit la Brunerie, une habitation ne dispose pas d'un adressage suffisant pour permettre sa localisation. S'agissant d'une voie sans issue, il est proposé de la dénommer « Impasse de la Brunerie ».

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la dénomination de l'impasse de la Brunerie sur la commune déléguée de la Glacerie,
- approuver la dénomination de la route de la Réveillerie sur la commune déléguée de la Glacerie.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h16		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

59 – APPELS A PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIFS 2024 – SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Pour soutenir les acteurs locaux impliqués à l'international, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre chaque année des appels à projets internationaux :

- d'une part, un appel à projets internationaux visant à encourager les établissements de l'Éducation Nationale à développer des projets d'ouverture et de mobilité des jeunes à l'international, au travers d'actions d'éducation à la citoyenneté internationale ou de déplacements à l'étranger.
- d'autre part, un appel à projets internationaux destiné aux associations permettant de soutenir les actions de sensibilisation ou de solidarité internationale.

Les appels à projets internationaux associatifs et Éducation Nationale ont été relancés jusqu'au 12 février 2024 : 10 projets associatifs et 12 projets scolaires ont été réceptionnés. Seize projets ont reçu un avis favorable du comité consultatif des relations internationales du 22 février 2024 : 10 scolaires (8 établissements) pour un montant de 32 525 € de subventions et 6 associatifs pour un montant de 14 325 € de subventions.

Une subvention non utilisée de 3 525 € perçue par le lycée Tocqueville est réaffectée sur le projet avec l'Irlande.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir les échanges internationaux et les actions de sensibilisation et de solidarité internationales,
Considérant l'avis du comité consultatif des relations internationales du 22 février 2024,

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- École primaire Hameau Noblet 4 225 €
- Lycée Alexis de Tocqueville 2 000 €
- Lycée professionnel Alexis de Tocqueville (réaffectation de 3 525 €) 475 €
- Collège Émile Zola 3 000 €
- Collège Le Ferronay 4 000 €
- Collège Le Corre 3 300 €
- Collège Diderot 4 000 €
- Lycée Grignard 8 000 €
- Comité de jumelage Querqueville / Allmendingen 750 €
- Aquatic Club Cherbourg-en-Cotentin 3 560 €
- Association sportive de Cherbourg judo 3 015 €
- Maison pour Tous Léo Lagrange 2 500 €
- Association Tourlaville Northeim 1 500 €
- Association Mission Infirmière 3 000 €

Les subventions seront imputées sur les lignes de crédits numéro 55250 et 45469.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h19		Nombre de votants : 55	
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 22 Gilbert LEPOITTEVIN Anne AMBROIS Bertrand LEFRANC Pierre-François LEJEUNE Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Bernard BERHAULT Christian BERNARD Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL Martine GRUNEWALD Bertrand HULIN Karine HUREL Sylvie LAINÉ Sophie LEMOIGNE Daniel MORIN Chantal RONSIN Philippe SIMONIN Emmanuel VASSAL Eddy SAGET Sandrine TARIN Jean-Michel MAGHE

60 – PARTICIPATION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION AUPRES DES IRLANDAIS

Rapporteur : Valérie ISOIRD

A la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, renforcées suite au brexit, la commune de Cherbourg-en-Cotentin développe des relations avec l'Ambassade d'Irlande et le Centre Culturel irlandais à Paris et avec l'Alliance française de Dublin depuis 2022. Le port de Cherbourg est le premier port irlandais de France.

Dans ce cadre, des échanges culturels sont menés : deux artistes cherbourgeois, Nathaniel LEGENDRE, auteur de bandes dessinées, et Rémi DAVID, écrivain, ont participé à des Festivals à Dublin en 2023. Le street artiste irlandais Al Maser a réalisé une fresque en 2022 à Cherbourg-en-Cotentin. Des projections de films sur l'Irlande sont proposées et les échanges des établissements scolaires sont soutenus dans le cadre de l'appel à projets internationaux de la Ville.

Le Cotentin dispose d'un tissu économique dynamique porté par des grandes entreprises nationales et internationales comme EDF, Orano, Naval Group ou les Constructions Mécaniques de Normandie (CMN), et des activités liées aux Energies Marines Renouvelables. Par ailleurs, le territoire possède une identité touristique unique et sa qualité de vie en font un lieu de destination privilégié des touristes en quête d'authenticité.

Pour mettre en valeur le Cotentin et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité du Cotentin auprès des irlandais, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la société publique locale développement touristique du Cotentin et la société publique locale de Cherbourg Port décident de s'associer au sein d'un groupement de commandes.

Pour entériner ce groupement, il est proposé de signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération. Elle prévoit un marché estimé à 150 000 € TTC avec une contribution financière de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 10 000 € TTC.

Vu le code de la commande publique,
Vu les articles L.1115 - 1 à 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations DEL2022_126 du 24 mai 2022 et DEL2023_037 du 8 février 2023,
Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la société publique locale développement touristique du Cotentin et la société publique locale de Cherbourg Port,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant la mise en œuvre de la communication auprès des irlandais,
- autoriser la participation de 10 000 € TTC de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h20		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 0

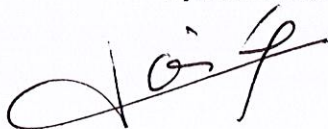
Séance levée à **22h21**

Adoption du procès-verbal en séance du 22 mai 2024

Heure de vote : 17h15		Nombre de votants : 49	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 5 Benoit ARRIVÉ Bernard BERHAULT Maurice ROUELLÉ Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET	NPPV : 0

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,



Benoit ARRIVÉ